

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2019	6
N° 1 - Installation de deux nouveaux Conseillers municipaux (Mme la Maire)	7
N° 2 - Election d'un nouvel Adjoint suite au décès de Monsieur Daniel BARBARIN (Mme la Maire)	8
N° 3 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	10

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020

I - GRANDS PROJETS :

N° 4 - Bourse Esprit d'Entreprendre (Mme la Maire).....	13
N° 5 - Opération rue du Palais - Convention de groupement de commandes avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (Mme la Maire).....	15

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

N° 6 - Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif (PACTE) « Créa Sons et Corps » - Subvention (M. Chappet).....	17
N° 7 - Résidence artistique musicale à l'Abbaye Royale - Convention avec l'association « HARPO » (M. Chappet).....	21

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT : /

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

N° 8 - Musée des Cordeliers - Modification des tarifs (M. Chappet)	24
N° 9 - Musée des Cordeliers - Programme d'acquisition - Demande de subventions (M. Chappet)	26
N° 10 - Musée des Cordeliers - Programme de médiation - Demande de subventions (M. Chappet)	27
N° 11 - Convention de signalement des fonds anciens entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'agence ALCA (Agence Livre Cinéma Audiovisuel) Nouvelle-Aquitaine (M. Chappet)	29

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 12 - Répartition du produit des amendes de police – Demande de subvention (M. Moutarde).....	32
N° 13 - Approbation du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (M. Moutarde).....	35
N° 14 - Avis sur le Plan local d'urbanisme de la commune de Courcelles (M. Moutarde).....	37
N° 15 - Plan local d'urbanisme – Approbation de la révision simplifiée N° 4 (M. Moutarde).....	38
N° 16 - SAUR - Rapports annuels sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (concession, prix et qualité) - Année 2018 (M. Moutarde)	40
N° 17 - Contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif avec la SAUR – Avenant N° 1 (M. Moutarde).....	43
N° 18 - Domaine de Chancelée – Déclassement de parcelles (M. Chappet).....	46
N° 19 - Rachat des droits immobiliers par la SEMIS sur des bâtiments de la Ville (M. Chappet).....	48

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 20 - Commissions municipales et organismes extérieurs - Délégation et représentation des élus - Mise à jour (Mme la Maire).....	52
N° 21 - Composition du Conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté – 2020-2026 (Mme la Maire).....	57
N° 22 - Rapport d'activités 2018 du mandataire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély au Conseil d'Administration de la SEMIS (M. Chappet)	58

N° 23 - Prise de participation de la SEMIS, dont la collectivité est actionnaire, dans une société de coordination et représentation de la Ville de Saint-Jean-d'Angély au sein de l'Assemblée Générale de cette société (M. Chappet)	102
N° 24-1 Modification du tableau des effectifs – Personnel permanent (Mme Debarge)	106
N° 24-2 Modification du tableau des effectifs – Personnel permanent (Mme Debarge)	112
N° 25 - Contrat unique d'insertion - « Parcours emploi compétences » (PEC) - Modification du tableau des effectifs - Personnel non permanent (Mme Debarge).....	113
N° 26 - Clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la Police municipale (Mme Jauneau)..	115

VII - FINANCES :

N° 27 - Transfert de patrimoine du budget principal Ville au budget annexe « Salle de spectacle EDEN » (M. Guiho)	117
N° 28 - SEMIS – Logements locatifs sociaux – Approbation des comptes 2018 (M. Guiho)	119
N° 29 - Détermination de la surtaxe assainissement 2020 (M. Guiho)	120
N° 30 - Admission en non-valeur (M. Guiho)	121
N° 31 - Reprise résultat 2018 – EPCC et transfert de l'actif à l'Association Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély (M. Guiho)	122
N° 32 - Décision modificative (M. Guiho)	128

Date de convocation : 20 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Serge HIREL, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 6

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX	donne pouvoir à	Henoch CHAUVREAU

Excusés : 2

Nicole YATTOU
Jacques COCQUEREZ

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : «Mesdames, Messieurs, Chers collègues, bonsoir. Nous allons ouvrir le Conseil municipal du jeudi 26 septembre 2019. Nous avons le plaisir d'accueillir deux nouveaux conseillers municipaux, monsieur Bernard Prabonnaud, que beaucoup ont connu en d'autres temps et que j'ai plaisir à retrouver, et monsieur Serge Hirel. Nous vous souhaitons donc la bienvenue dans ce Conseil municipal.

Il y a ce soir un certain nombre de procurations. Monsieur Bordessoules me donne pouvoir, monsieur Diraison donne pouvoir à monsieur Moutarde, madame Mainguenaud donne pouvoir à monsieur Guiho, monsieur Morin donne pouvoir à monsieur Chappet, monsieur Bordas donne pouvoir à madame Ducournau, madame Rontet-Ducourtioux donne pouvoir à monsieur Chauvreau, madame Yattou et monsieur Cocquerez se sont excusés. Je constate que le quorum est atteint et vous propose de désigner madame Delaunay en qualité de secrétaire de séance.

Avant de commencer ce Conseil municipal, je voudrais rendre hommage à Daniel Barbarin, qui a disparu il y a maintenant quelques jours. Il avait été conseiller municipal sous le mandat de Claude Tarin en 1989 puis sous le mandat de Jean Combes en 1995. Il était chef de l'entreprise Simonneau à Sainte-Même, entreprise qui fabriquait des remorques. Daniel Barbarin était notre maire-adjoint en charges des sports et de l'état-civil, et il nous manque beaucoup. Il est vrai que nous avons du mal à réaliser qu'il n'est plus là. Sa gentillesse, son dévouement, son intégrité, sa loyauté vont vraiment beaucoup nous manquer. Je voudrais d'ailleurs vous lire la lettre que son épouse, Josy Barbarin, a souhaité que je vous lise ce soir. C'est une lettre de remerciements adressée à madame la Maire, à tous les membres du conseil municipal ainsi qu'à l'ensemble des effectifs de la mairie.

« Notre famille a été très touchée par la sympathie dont vous avez fait preuve à la suite du départ de Daniel. Vous nous avez tous manifesté de gentilles attentions et vous avez tous témoigné de l'affection que vous éprouviez envers lui.

Nous tenions ainsi à remercier madame la Maire pour son très bel hommage à l'église, les élus et les employés pour leurs mots et leurs fleurs ainsi que pour l'organisation de la réception dans le salon d'honneur, sans oublier le gardien du cimetière.

En outre, beaucoup nous ont fait part de leur tristesse et ont partagé avec nous des anecdotes et des bons souvenirs, tous insistant sur son dévouement, l'attention qu'il portait à leur égard et sa gentillesse.

Mais vous savez combien Daniel appréciait d'être parmi vous tous et de participer à la vie de sa commune. Son rôle d'adjoint le passionnait, il avait tellement à cœur d'être utile et de bien faire, toujours en se souciant de l'avis de tous et de l'intérêt général. Il nous en parlait beaucoup. Il nous parlait aussi de vous. Toutes ces années de partage à vos côtés, collègues, élus et agents ont beaucoup compté pour lui. Il était tout simplement heureux avec vous dans sa mairie.

Il va certainement vous manquer, mais nous comptons sur vous pour vous souvenir de lui, de ses valeurs, de ses petits coups de gueule et de ses prises de position, peut-être pourront-elles encore vous guider ? Il aurait tellement voulu continuer avec vous.

Nous vous remercions donc sincèrement pour lui et vous présentons l'expression de toute notre reconnaissance pour votre soutien dans cette très douloureuse épreuve.

Josy Barbarin, ses enfants et petits-enfants. »

Je vous propose de respecter une minute de silence en sa mémoire ».

Le Conseil municipal respecte une minute de silence en la mémoire de monsieur Daniel Barbarin.

Mme la Maire : « Je vous remercie. Daniel Barbarin n'est pas le seul à avoir disparu. Aujourd'hui, nous avons appris le décès de monsieur Jacques Chirac, Président de la République de 1995 à 2007.

Je voudrais rendre hommage à ce grand républicain et vous proposer là-aussi de respecter une minute de silence en sa mémoire ».

Le Conseil municipal respecte une minute de silence en la mémoire de monsieur Jacques Chirac.

Mme la Maire : « Nous avons reçu par courrier en mairie le 9 septembre 2019 la démission de monsieur Michel Jarnoux du conseil municipal en raison d'un accident de santé qui l'oblige à une longue période de repos. Je voudrais ici remercier Michel Jarnoux pour sa participation au conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély. Je vous demanderais, si vous le pouvez, Madame Ducournau, de lui transmettre tous nos voeux de prompt rétablissement. Nous espérons qu'il se remettra de cet accident de santé.

Il y a aussi des changements à la mairie puisque madame Dore, qui était le chef de service de l'état-civil, est partie à la retraite. Je vous propose donc d'accueillir madame Patricia Canipel, qui la remplace depuis le 1^{er} septembre 2019, et lui ai demandé de se présenter à vous ».

Mme Canipel : « ... » ***Propos inaudibles***

Mme la Maire : « Je vous remercie et vous souhaite la bienvenue à Saint-Jean-d'Angély.

Nous examinons maintenant l'ordre du jour. Vous avez sur table une décision modificative qui a été corrigée puisqu'après avis de l'agent comptable, il s'est avéré inutile de procéder aux transferts d'ordre. Vous pouvez l'intégrer à l'ordre du jour de ce Conseil.

Nous allons passer à l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2019. Messieurs Prabonnaud et Hirel, nouvellement élus, ne pourront pas prendre part au vote. Est-ce qu'il y a des demandes de modifications ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je trouve qu'il y a beaucoup de passages illisibles, et pour cette raison, je m'abstiendrai ».

Mme la Maire : « Les passages sont illisibles parce que les personnes ne parlent pas dans le micro. Je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises, si vous voulez que les propos soient retranscrits, il faut d'abord ne pas parler trop vite, et surtout parler dans le micro. S'il n'y a pas d'enregistrement, on ne peut évidemment pas retranscrire, c'est la raison pour laquelle la personne qui est chargée de la retranscription indique « propos inaudibles » ».

Mme Ducournau : « Ces propos me concernent et généralement, je parle dans le micro, donc je n'ai pas trop compris ».

Mme la Maire : « En tous les cas, je peux vous dire qu'il n'y a aucune mauvaise intention, et je ne sais pas pour quelle raison vos propos ne seraient pas enregistrés. Nous procédons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est adopté ».

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2019 :

M. Prabonnaud et M. Hirel ne prennent pas part au vote.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (24)

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 1

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 1 relative à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux

N° 1 - Installation de deux nouveaux Conseillers municipaux

Rapporteur : Mme la Maire

Par courrier reçu en mairie le 9 septembre 2019, M. Michel JARNOUX a présenté sa démission du Conseil municipal en raison d'un accident de santé qui l'oblige à une longue période de repos.

Le 18 septembre 2019, Monsieur Daniel BARBARIN, deuxième Adjoint, est malheureusement décédé.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, et compte tenu de sa position sur la liste « Saint-Jean-d'Angély en marche » :

- M. Serge HIREL est devenu Conseiller municipal de Saint-Jean-d'Angély, en lieu et place de M. Michel JARNOUX (Mme Monique PINEAUD et M. Gilles RAILLARD ayant préalablement présenté leur démission de Conseiller(e) municipal(e)).

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, et compte tenu de sa position sur la liste « Angériens et Fiers d'Agir » :

- M. Bernard PRABONNAUD est devenu Conseiller municipal de Saint-Jean-d'Angély en lieu et place de Monsieur Daniel BARBARIN.

Il est demandé au Conseil municipal d'installer dans leurs fonctions de Conseiller municipal :

- M. Serge HIREL, qui occupe le rang 22 dans le tableau du Conseil municipal.
- M. Bernard PRABONNAUD, qui occupe le rang 11 dans le tableau du Conseil municipal.

Mme la Maire : « Par courrier reçu en mairie le 9 septembre 2019, monsieur Michel Jarnoux a présenté sa démission du conseil municipal en raison d'un accident de santé qui l'oblige à une longue période de repos. Le 18 septembre 2019, monsieur Daniel Barbarin, deuxième adjoint, est malheureusement décédé.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, et compte tenu de sa position sur la liste « Saint-Jean-d'Angély en marche », monsieur Serge Hirel est devenu conseiller municipal de Saint-Jean-d'Angély en lieu et place de monsieur Michel Jarnoux (madame Monique Pineaud et monsieur Gilles Raillard ayant préalablement présenté leur démission de conseiller(e) municipal(e)).

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, et compte tenu de sa position sur la liste « Angériens et Fiers d'Agir », monsieur Bernard Prabonnaud est devenu conseiller municipal de Saint-Jean-d'Angély en lieu et place de monsieur Daniel Barbarin.

Il est demandé au Conseil municipal d'installer dans leurs fonctions de conseiller municipal monsieur Serge Hirel, qui occupe le rang 22 dans le tableau du conseil municipal, et monsieur Bernard Prabonnaud, qui occupe le rang 11 dans le tableau du conseil municipal.

Y-a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Hirel ? »

M. Hirel : « Je voulais simplement dire que j'aurais préféré ne pas occuper ce poste et que monsieur Jarnoux puisse continuer à siéger dans l'assemblée. Il a fait, vous l'avez dit, du bon travail pour les Angériens, avec une droiture et un sens du service qui le caractérisent. Dans les six mois qui viennent, jusqu'à la fin de cette mandature, je tenterai de faire de même avec un esprit constructif. Je souhaite aussi rappeler en cet instant la mémoire de Corinne Crépol, qui me précédait dans la liste présentée en 2014 par monsieur Denieuil. Elle se faisait une joie de mettre ses compétences au service de Saint-Jean-d'Angély, mais sa santé en a décidé autrement ».

Mme la Maire : « Très bien. Y-a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité, et nous souhaitons à nouveau la bienvenue à monsieur Prabonnaud et à monsieur Hirel ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

Mme la Maire : « Nous allons maintenant procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, suite au décès de monsieur Barbarin ».

N° 2 - Election d'un nouvel Adjoint suite au décès de Monsieur Daniel BARBARIN

Rapporteur : Mme la Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2016 fixant le nombre d'Adjoints à la Maire à 7,

Vu les délibérations des conseils municipaux du 5 avril 2014 et du 26 mai 2016 relatives à l'élection des Adjoints à la Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint suite au décès de Monsieur Daniel BARBARIN, deuxième Adjoint, le 18 septembre 2019,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'Adjoint vacant,

Considérant que chacun des Adjoints en place passe au rang supérieur et que l'Adjoint nouvellement élu prendra rang à leur suite,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est proposé au conseil municipal :

- la candidature de M. Philippe BARRIERE ;
- de procéder à la désignation du septième Adjoint, au scrutin secret à majorité absolue.

Le Conseil municipal, aux termes du scrutin ci-après :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés (moins les blancs et les nuls) : 24

Nombre de bulletins pour M. BARRIERE : 20

Nombre de bulletins pour M. CHAUVREAU : 4

Majorité absolue : 14

a désigné M. Philippe BARRIERE comme 7^{ème} adjoint.

Mme la Maire : « Vu le Code général des collectivités territoriales, vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2016 fixant le nombre d'adjoints à la Maire à 7, vu les délibérations des conseils municipaux du 5 avril 2014 et du 26 mai 2016 relatives à l'élection des adjoints à la Maire, considérant la vacance d'un poste d'adjoint suite au décès de Monsieur Daniel Barbarin, deuxième adjoint, le 18 septembre 2019, considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant, considérant que chacun des adjoints en place passe au rang supérieur et que l'adjoint nouvellement élu prendra rang à leur suite, considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, il est proposé au conseil municipal la candidature de monsieur Philippe Barrière et de procéder à la désignation du septième Adjoint, au scrutin secret à majorité absolue.

Il nous faut deux scrutateurs. Est-ce qu'il y a des candidatures ? Il n'y en a pas, je vais donc désigner deux scrutateurs, un dans la majorité, l'autre dans l'opposition. Il s'agira de madame Michel et de madame Diadio Dasylya. Vous avez sur votre table des bulletins de vote. Il vous suffit de mettre le bulletin de votre choix dans l'enveloppe, et quelqu'un va passer avec l'urne afin que vous y déposiez les bulletins de vote ».

Il est procédé au vote.

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Je vais demander à madame Diadio-Dasylya et à madame Michel de bien vouloir ouvrir l'urne, compter les bulletins et procéder au dépouillement ».

Il est procédé au dépouillement.

Mme la Maire : « Je vais donner les résultats du vote pour l'élection d'un nouvel adjoint. Monsieur Philippe Barrière a obtenu 20 voix, monsieur Hénoc Chauvreau a obtenu 4 voix, il y a eu 24 suffrages exprimés et 2 bulletins blancs pour un nombre total de 26 bulletins. Je déclare donc l'élection de monsieur Philippe Barrière comme adjoint aux sports et à la communication de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Bravo à lui, toutes mes félicitations. Je suis particulièrement heureuse que monsieur Barrière prenne cette fonction de maire-adjoint aux sports, parce que l'on peut dire qu'il est tombé dans le sport depuis qu'il est tout petit, plus précisément dans la piscine du NCA, et que depuis, il a fait toute sa vie professionnelle et personnelle autour du sport et de ses valeurs. Je pense que c'est une élection qui est plus que méritée ».

Le Conseil municipal, aux termes du scrutin ci-après :

Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
Nombre de bulletins blancs et nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés (moins les blancs et les nuls) : 24
Nombre de bulletins pour M. BARRIERE : 20
Nombre de bulletins pour M. CHAUVREAU : 4
Majorité absolue : 14

a désigné M. Philippe BARRIERE comme 7^{ème} adjoint.

Mme la Maire : « La délibération n° 3 concerne le compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales».

N° 3 – Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2019.

Décision N° 9 du 9 juillet 2019 : Conclusion avec M. Mohammed ZENAGUI, Médecin au Centre Hospitalier de Saint-Jean d'Angély, d'un bail à loyer pour location à usage d'habitation de l'immeuble communal situé au 14 rue de Dampierre à Saint-Jean-d'Angély, pour un loyer mensuel de 800 €, taxes sur les ordures ménagères en sus, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Décision N° 10 du 10 juillet 2019 : Dans le cadre du développement de sa boutique, le musée des Cordeliers souhaite acquérir 50 carnets de dessins personnalisés. 5 seront mis de côté : 1 exemplaire pour présentation et 4 exemplaires pour dons et cadeaux. 45 exemplaires seront proposés à la vente, dont il est décidé de fixer le prix comme suit :
- carnet de dessin personnalisé à l'unité : 8 €

Décision N° 11 du 10 juillet 2019 : Dans le cadre du développement de sa boutique et de son exposition temporaire « L'Aventure Brossard », le musée des Cordeliers souhaite acquérir 200 magnets, dont 80 à l'effigie de produits dérivés publicitaires de la biscuiterie. Sur ces 80 exemplaires, 10 seront mis de côté : 2 exemplaires pour présentation et 8 pour dons et cadeaux. 70 exemplaires seront proposés à la vente, par lot de 2, dont il est décidé de fixer le prix comme suit : lot de 2 magnets Brossard : 4,50 €.

Les autres magnets seront proposés au sein de la boutique dans le cadre de la prochaine exposition temporaire du musée.

Décision N° 12 du 30 août 2019 : Acceptation d'un don de 50 € provenant d'une quête à mariage.

Décision N° 13 du 12 septembre 2019 : Vente à la SAS SMAD SAGLA – garage CITROEN, le véhicule FIAT DUCATO, immatriculé 2719 YQ 17, au prix de 500 €, dans le cadre de son remplacement par l'acquisition d'un véhicule CITROEN JUMPER.

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX :

Objet du marché : Aménagement de trottoirs et accessibilité PMR - PROGRAMME 2019 - Tranche 2

Date du marché : 16/07/2019

Accord cadre à bons de commande avec maxi

Montant du marché : maxi 37 500 € HT

Attributaire du marché : SEC TP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

Objet du marché : Renforcement des chaussées programme 2019

Date du marché : 15/07/2019

Montant du marché : 170 614,60 € HT

Attributaire du marché : SEC TP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES :

Objet du marché : Sanitaire public automatique

Date du marché : 09/07/2019

Montant du marché : 43 052 € HT

Attributaire du marché : SAGELEC - 44154 ANCENIS

Mme la Maire : « Conformément à cet article et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2019.

. La décision n° 9 du 9 juillet 2019 concerne la conclusion avec monsieur Mohammed Zenagui, médecin au centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély, d'un bail à loyer pour location à usage d'habitation de l'immeuble communal situé au 14 rue de Dampierre à Saint-Jean-d'Angély, pour un loyer mensuel de 800 €, taxes sur les ordures ménagères en sus, à compter du 1er septembre 2019.

. La décision n° 10 du 10 juillet 2019 : Dans le cadre du développement de sa boutique, le musée des Cordeliers souhaite acquérir 50 carnets de dessins personnalisés. 5 seront mis de côté : 1 exemplaire pour présentation et 4 exemplaires pour dons et cadeaux. 45 exemplaires seront proposés à la vente, dont il est décidé de fixer le prix à 8 € l'unité.

. La décision n° 11 du 10 juillet 2019 : Dans le cadre du développement de sa boutique et de son exposition temporaire « L'Aventure Brossard », le musée des Cordeliers souhaite acquérir 200 magnets, dont 80 à l'effigie de produits dérivés publicitaires de la biscuiterie. Sur ces 80 exemplaires, 10 seront mis de côté : 2 exemplaires pour présentation et 8 pour dons et cadeaux. 70 exemplaires seront proposés à la vente, par lot de 2, dont il est décidé de fixer le prix à 4,50 € le lot. Les autres magnets seront proposés au sein de la boutique dans le cadre de la prochaine exposition temporaire du musée.

. La décision n° 12 du 30 août 2019 porte sur l'acceptation d'un don de 50 € provenant d'une quête à mariage.

. La décision n° 13 du 12 septembre 2019 concerne la vente à la SAS SMAD SAGLA, garage Citroën, du véhicule Fiat Ducato, immatriculé 2719 YQ 17, au prix de 500 €, dans le cadre de son remplacement par l'acquisition d'un véhicule Citroën Jumper.

Nous avons également des marchés publics de travaux.

. Le premier marché concerne l'aménagement de trottoirs et accessibilité PMR, programme 2019, tranche 2. Le marché a été passé en date du 16 juillet 2019 pour un montant de 37 500 € HT, son attributaire étant la SEC TP à Saint-Hilaire de Villefranche.

. Le deuxième marché porte sur le renforcement des chaussées, programme 2019, en date du 15 juillet 2019 pour un montant de 170 614,60 € HT. L'attributaire du marché est la SEC TP à Saint-Hilaire de Villefranche.

Enfin, il y a un marché public de fournitures relatif à un sanitaire public automatique. Le marché a été passé le 9 juillet 2019 pour un montant de 43 052 € HT. L'attributaire de ce marché est la SAGELEC à Ancenis.

Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui Monsieur Hirel ? »

Propos inaudibles

Mme la Maire : « Si vous ne parlez pas dans le micro, nous ne pourrions pas retranscrire vos propos, et ensuite vous vous plaindrez... »

M. Hirel : « Mon intervention concerne votre décision sur le sanitaire. Je me suis laissé dire qu'il serait installé dans le secteur de la mairie, est-ce exact ? »

Mme la Maire : « Je vais laisser monsieur Moutarde vous répondre ».

M. Moutarde : « Non, il sera installé dans le secteur de la Poste ».

M. Hirel : « D'accord, dans le secteur du centre-ville donc ».

M. Moutarde : « Nous envisagions effectivement de l'installer non loin de la mairie, mais l'architecte des Bâtiments de France a refusé ».

M. Hirel : « Je pense qu'il y a une urgence du côté de l'église. Il y a en effet un certain nombre de manifestations à l'église, il y a aussi les obsèques, et l'état actuel des sanitaires qui sont situés dans les bâtiments de l'Abbaye royale est épouvantable. Cela devient un véritable problème, très sérieux, pour organiser une manifestation dans ce secteur ».

M. Moutarde : « Le programme des toilettes publiques est enclenché depuis cette année et effectivement, tous les ans, nous allons essayer de le faire progresser. L'équipe qui sera en place l'année prochaine devrait pouvoir poursuivre l'installation de ces toilettes publiques un petit peu sur toute la ville ».

Mme la Maire : « En fait, il y avait urgence partout. Nous avons commencé par installer des toilettes au champ de foire parce que nous avons été obligés de fermer celles du jardin public. Là, il y avait également urgence parce que les toilettes qui sont derrière la mairie sont inaccessibles car situées en sous-sol. De plus, elles sont dans un état épouvantable. Nous avons donc installé les toilettes derrière la Poste, puisque l'architecte des Bâtiments de France n'a pas voulu qu'elles soient réalisées sur le côté. Effectivement, le parking de l'abbaye et de l'église fait partie de la troisième urgence. Il est vrai qu'il s'agit de quelque chose d'important, même si cela peut paraître un peu anecdotique. Lorsque l'inspectrice du guide Michelin était venue pour valider la candidature de la ville au label « Les 100 plus beaux détours de France » et à l'étoile au guide Michelin, elle avait beaucoup insisté sur cet aspect. La première chose qu'elle a d'ailleurs demandée a été de visiter les toilettes

publiques, et nous n'étions effectivement pas très fiers de les montrer en l'état. En parlant de toilettes publiques d'ailleurs, à la suite d'une réunion organisée hier, nous avons pris la décision de réinstaurer la gratuité de celles du plan d'eau. L'accès aux toilettes du plan d'eau était gratuit à l'origine. Comme elles étaient régulièrement dégradées, cet accès est devenu payant. Mais nous nous sommes aperçus depuis que de nombreuses personnes, pour ne pas payer, bloquent la porte, neutralisant ainsi le système de nettoyage, et ces toilettes ne sont plus propres. Donc nous avons décidé de les remettre en gratuité, nous allons bien voir ce qu'il va advenir. Ce n'est pas toujours simple à gérer...»

M. Hirel : « Je voulais dire que du côté de l'église, il n'y a pas un seul café qui permette de régler le problème ».

Mme la Maire : « Vous parlez à des convaincus. La troisième tranche de ce programme, en 2020, verra des toilettes installées autour de l'église. Mais ce ne sera pas simple. Vous avez pu constater qu'une telle structure est quand même assez imposante, je ne sais pas où nous pourrions l'installer. De toute façon, c'est l'architecte des Bâtiments de France qui décidera. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions sur ces décisions ? Je n'en vois pas, je les mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 4 juillet 2019.

Mme la Maire : « Nous passons à la première partie de ce Conseil municipal pour les dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2014-2020. La délibération n° 4 concerne la « Bourse Esprit d'Entreprendre » ».

N° 4 - Bourse Esprit d'Entreprendre

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a adopté le principe de création d'un dispositif « Bourse Esprit d'Entreprendre » doté d'une enveloppe budgétaire de 15 000 €.

Il est rappelé que ce dispositif financier a pour objectif de faciliter la création ou la reprise d'activités en cœur de ville.

Un premier jury s'est tenu le 18 septembre 2019 permettant le soutien de deux reprises d'activités, DECOFLOR et Marlie and Co, anciennement chaussures Bouyer.

Six autres projets sont en cours d'instruction et deux nouveaux jurys ont été programmés en octobre et en novembre prochains.

Afin de répondre à l'ensemble des demandes, il convient d'augmenter l'enveloppe financière de 6 000 €.

Ainsi, le budget total attribué au dispositif « Bourse Esprit d'Entreprendre » serait de 21 000 €.

Les subventions décidées par le jury seront attribuées par voie de décision de Mme la Maire, à l'appui du procès-verbal de la commission d'attribution.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'augmentation de l'enveloppe financière « Bourse Esprit d'Entreprendre » à hauteur de 6 000 € ;
- de donner délégation à Mme la Maire pour attribuer les subventions par voie de décision à l'appui du procès-verbal de la commission d'attribution.

L'enveloppe complémentaire est inscrite par décision modificative ce jour au compte 67451-8240.

Mme la Maire : « Vous le savez, nous avons à cœur de tout faire pour conforter notre cœur de ville, à la fois sur le plan de la réhabilitation des immeubles, et j'ai bon espoir dans les prochaines semaines d'arriver à boucler enfin le financement de notre programme de réhabilitation de la rue des bancs, mais aussi en incitant les commerçants à s'installer ou à reprendre des commerces en cœur de ville. Pour ce faire, nous avons adopté le principe de création d'un dispositif « Bourse Esprit d'Entreprendre », qui permettait d'octroyer une bourse de 2 000 € à 3 000 € à tous les projets de création ou de reprise de commerce sur le cœur de ville uniquement. Ce dispositif connaît un grand succès, et nous avons à ce jour huit dossiers. Un premier jury s'est tenu le 18 septembre, permettant le soutien de deux reprises d'activité, celles du magasin Décoflor avec Sabrina et du magasin de chaussures Bouyer avec Mathilde, deux jeunes femmes extrêmement dynamiques qui je pense vont réussir. Six autres projets sont en cours d'instruction et deux nouveaux jurys ont été programmés. Ainsi que nous l'avions indiqué, nous avons fait le choix d'augmenter l'enveloppe financière, déjà une première fois. Là, nous vous proposons de l'augmenter une deuxième fois de 6 000 €, ce qui permettra au dispositif d'atteindre un budget total de 21 000 € sur l'année 2019. Les subventions décidées par le jury seront attribuées par voie de décision de Madame la Maire, à l'appui du procès-verbal de la commission d'attribution. Il vous est donc proposé d'approuver l'augmentation de l'enveloppe financière « Bourse Esprit d'Entreprendre » à hauteur de 6 000 € et de donner délégation à Madame la Maire pour attribuer les subventions par voie de décision à l'appui du procès-verbal de la commission d'attribution. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui Monsieur Hirel ? »

M. Hirel : « Je voulais simplement savoir quels sont les critères qu'utilise le jury ? Cela ne figure pas dans la délibération du 4 juillet dernier ».

Mme la Maire : « On demande au candidat de présenter son projet devant le jury. Il lui est ensuite posé un certain nombre de questions sur son mode de gestion, l'octroi éventuel de prêts, sa stratégie commerciale... A l'issue de cet entretien, le candidat se retire. Un débat s'organise autour du projet entre les membres du jury composé d'experts-comptables, de banquiers, de représentants du CCI, du lycée Audouin-Dubreuil, de la Ville... Il est ensuite procédé à un vote, qui décide d'attribuer ou non cette bourse au candidat. Il y a un règlement qui régit cette démarche. En tous les cas, je peux vous dire que ces bourses sont très appréciées. Je sais que pour Sabrina, cela va lui permettre d'aménager une salle en sous-sol pour faire son atelier de cours floral et d'acheter une chambre froide pour ses fleurs. Pour Mathilde, cette bourse va l'aider à augmenter son stock de chaussures, puisque ses moyens sont modestes. Ces deux jeunes femmes sont vraiment dynamiques, et je pense que l'on a vraiment de la chance d'avoir des commerçantes compétentes. Y-a-t-il des questions ? Oui Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Je voulais juste dire que nous saluons l'augmentation de cette enveloppe, que nous avons qualifiée de bien faible la fois dernière. Je vous avais également demandé de participer à ce jury. Vous m'aviez répondu de rédiger un courrier de candidature, que je n'ai pas fait puisqu'il me

semblait qu'une demande formulée en Conseil suffisait. Je regrette ce formalisme excessif qui nous prive d'un moment intéressant d'échanges, de débats... Vous soulignez parfois notre absence sur certaines questions ou certains dossiers qui sont débattus. Là en l'occurrence, je vous signale que cela nous intéresse, nous demandons à participer, et au motif qu'un courrier n'aurait pas été adressé, notre candidature est rejetée... Nous trouvons cela regrettable, dommage. Je n'ai pas rédigé de courrier mais vous aviez eu ma demande, vous savez que cela m'intéresse, et je ne pense pas être le seul, donc il est dommage d'être victime d'ostracisme ».

Mme la Maire : « Il n'y a aucun ostracisme de ma part. J'ai précisé lors du dernier Conseil que vous pourriez bien évidemment participer au jury dès lors que j'aurais reçu une demande écrite. Il n'y a pas eu de contestation lors du Conseil municipal sur cette procédure, et il n'était pas très compliqué d'adresser une petite lettre de candidature à madame la Maire. Vous auriez ainsi pu participer. Vous avez eu tout l'été pour envoyer cette lettre, que vous n'avez pas écrite. Vous auriez tout à fait pu participer si vous aviez respecté la procédure telle qu'elle avait été définie lors du dernier Conseil. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient. La délibération est adoptée et je vous en remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 5 et l'opération de la rue du Palais, convention de groupement de commandes avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine ».

**N° 5 - Opération Rue du Palais -
Convention de groupement de commandes
avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**

Rapporteur : Mme la Maire

La commune de Saint-Jean-d'Angély et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) ont signé le 12 juillet 2018 la convention opérationnelle n° 17-18-053 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg.

A ce titre, l'EPF a été missionné pour assurer dans ce secteur, en collaboration avec la commune de Saint-Jean-d'Angély, des acquisitions, soit à l'amiable, soit par préemption ou par expropriation avec le cas échéant, la réalisation de travaux de démolition et de dépollution.

L'EPF a acquis l'habitation sise au n° 22 rue Tour-Ronde à Saint-Jean-d'Angély située sur la parcelle cadastrée section AH n° 436, afin de répondre à une opération de création de voirie et de nouvelle liaison entre le centre-ville et le quartier du Champ de foire, lieu d'implantation du futur centre thermal et du cinéma multiplexe communautaire.

La commune de Saint-Jean-d'Angély est déjà propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n° 437 située au n° 24 rue Tour-Ronde, parcelle voisine et mitoyenne de celle acquise par l'EPF.

Dans un intérêt commun, la commune de Saint-Jean-d'Angély et l'EPF, via la présente convention, décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, afin de lancer conjointement des marchés relatifs à l'opération de la

démolition et de la dépollution des habitations des n° 22 et n° 24 rue Tour-Ronde à Saint-Jean-d'Angély, comprenant entre autre :

- la maîtrise d'œuvre ;
- la coordination de sécurité et protection de la santé (SPS) ;
- les travaux de désamiantage, de dépollution et de démolition ;
- les diagnostics complémentaires (si nécessaire et sous réserve de l'accord des deux signataires) ;
- l'intervention d'un prestataire (si nécessaire et sous réserve de l'accord des deux signataires).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

Mme la Maire : « Je crois que nous arrivons au bout d'une opération qui a commencé il y a très longtemps, puisque plusieurs maires successifs ont souhaité élargir cette rue du Palais. Pour ce faire, il fallait attendre de pouvoir préempter les maisons concernées. Nous avons finalement pu acquérir via l'Etablissement public foncier la dernière maison, celle de monsieur Baptiste. Nous pouvons donc maintenant procéder à la démolition des deux maisons, celle de monsieur Baptiste et celle située à côté et qui appartient à la Ville, pour assurer cet élargissement et l'aménagement de la rue du Palais, ce que nous faisons d'ailleurs en très étroite collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France. Comme une des maisons appartenait à l'Etablissement public foncier et l'autre à la Ville, il fallait un coordonnateur. Il a été décidé qu'il s'agirait de l'Etablissement public foncier. Afin de pouvoir mener cette opération à bien avec un bâtiment de la Ville, il est nécessaire de rédiger une convention de groupement de commandes pour assurer l'acquisition et la démolition de ces deux maisons, la maîtrise d'œuvre, la coordination de sécurité et protection de la santé, les travaux de désamiantage, de dépollution et de démolition, les diagnostics complémentaires (si nécessaire et sous réserve de l'accord des deux signataires), et l'intervention d'un prestataire (si nécessaire et sous réserve de l'accord des deux signataires). Il faut savoir que le budget a été voté dans le budget primitif. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention ci-joint et de m'autoriser à signer l'ensemble des documents y afférents. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Il me semble que dans cette délibération, vous avez fait une omission, concernant le cinéma multiplex qui est communautaire. C'eût été bien de le rajouter ».

Mme la Maire : « Je précise, au sujet du cinéma, que la Ville y contribue de façon non négligeable. Je ne me rappelle plus des chiffres, mais cela concerne le terrain, la démolition des bâtiments, les réseaux pour 200 000 € environ, la mise à disposition des places de stationnement, dont vous nous aviez d'ailleurs reproché de le faire à titre gratuit... Je pense donc que nous sommes aussi co-financiers de ce cinéma. Mais nous allons rajouter « communautaire », cela ne pose aucun problème puisque c'est le maître d'ouvrage ».

Mme Ducournau : « Cela ne vous exclue pas, c'est juste une compétence communautaire, donc il est bon que le terme y figure ».

Mme la Maire : « Nous allons le rajouter ».

M. Moutarde : « Je voudrais rajouter que tout compris, la participation de la Ville reviendra à 400 000 € ».

Mme Ducournau : « Peu importe, le principal est que le projet sorte de terre. Mais la compétence cinéma étant à la Communauté de communes, il est important de le mentionner, merci ».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autre demande de précisions, et avec cette correction concernant le cinéma multiplex communautaire, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (27)**.

Mme la Maire : « Je pense que vous allez être surpris, quand les travaux vont être réalisés, de la perspective que cela va donner à la place du Champ de foire sur la Sous-préfecture et la place de l'Hôtel de ville. Cela fera vraiment un élargissement assez notable avec une partie dévolue aux voitures et une autre pour les piétons, de façon à assurer la sécurité de ces derniers. Nous avons obtenu la DETR, qui nous permet de financer ce projet, ainsi que l'aide de la Région qui va compléter à hauteur de 80 %, sachant que l'acquisition et la démolition ne sont pas subventionnables. Nous passons maintenant à la délibération n° 6 relative au Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif, le PACTE, « Créa Sons et Corps », subvention. Je cède la parole à monsieur Chappet ».

N° 6 - Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif (PACTE)

« Créa Sons et Corps » - Subvention

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre du déploiement de l'éducation musicale en milieu scolaire, le Ministère de l'Education nationale a sollicité la Ville de Saint-Jean-d'Angély afin d'accompagner le Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif (PACTE) porté conjointement par l'École Joseph-Lair et le Collège Georges-Texier, intitulé « Créa Sons et Corps » et mené au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Ce projet a permis d'accueillir durant l'année une résidence pédagogique et artistique de la Compagnie TOUMBACK de La Rochelle, sous la direction de Stéphane GROSJEAN, afin de former les enseignants et les élèves à la pratique de musique et percussions corporelles. Ce travail a donné lieu à une restitution entre les établissements en fin d'année scolaire.

Avant de s'engager financièrement, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaitait prendre connaissance du bilan de l'action menée et des perspectives susceptibles d'y être données. Ainsi l'accueil par les équipes enseignantes et les élèves a été unanime et le travail qui a été mené se poursuivra.

Dans le cadre de cette résidence, et en lien avec l'association A4, la Compagnie TOUMBACK a présenté le spectacle « Duo Berimba », le 21 décembre 2018, dans le cadre des « Cafés de l'A4 », au bistro art déco de l'Eden.

La compagnie sera de nouveau programmée par l'A4, dans la grande salle de l'Eden, le samedi 28 mars 2020, pour un nouveau spectacle, « Cabaret Percussif en Bal Participatif » (body-percussion, voix, guitare et hang). Ce spectacle sera précédé d'un temps de médiation dans deux communes des Vals de Saintonge, dont Saint-Jean-d'Angély, le 10 janvier 2020.

Le financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Rémunération et salaires	4 000 €	Subvention réseau CANOPE	1 500 €
Frais de déplacements	525 €	Subvention Délégation académique de l'action culturelle (DAAC)	1 000 €
		Etablissements scolaires	1 025 €
		Ville de Saint-Jean-d'Angély	1 000 €
Total	4 525 €	Total	4 525 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 000 € à la Coopérative La Vaillante de l'Ecole Joseph-Lair dans le cadre du projet PACTE.

Les crédits sont inscrits par décision modificative ce jour sur le compte 6574-3302.

M. Chappet : « Le Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif, le PACTE, est un dispositif de l'Education nationale, et nous avons été sollicités par le Ministère pour participer à l'opération qui a été menée au cours de l'année scolaire 2018-2019 avec les élèves de l'école Joseph Lair et ceux du collège Georges Texier. Le projet a accueilli durant cette année une résidence pédagogique et artistique de la Compagnie Toumback de La Rochelle, dirigée par Stéphane Grosjean, afin de former les enseignants et les élèves à la pratique de la musique et de percussions corporelles. Ce travail a donné lieu à une restitution entre les établissements en fin de l'année scolaire. Avant de s'engager financièrement, la Ville a souhaité de son côté prendre connaissance du bilan de l'action, mais aussi des perspectives susceptibles d'y être données pour les années à venir. C'est ce qui a été retracé dans le compte-rendu qui a été adressé. Les enseignants et les élèves ont apprécié le travail qui a été mené, travail qui va se poursuivre à une échelle plus importante au niveau des territoires des Vals de Saintonge, tout en restant aussi ancré sur Saint-Jean-d'Angély. Dans le cadre de cette résidence, il y avait la possibilité de représentations. Ainsi, le 21 décembre 2018, dans le cadre des « Cafés de l'A4 », Stéphane Grosjean a présenté le « Duo Berimba ». Mais il y a aussi ce travail de percussions qui se poursuit sur deux secteurs des Vals de Saintonge, Loulay et Saint-Jean-d'Angély, avec une représentation, « Cabaret percussif en bal participatif », qui aura lieu cette fois-ci dans la grande salle de l'Eden le samedi 28 mars 2020, avec un temps de médiation dont l'un aura lieu à Saint-Jean-d'Angély le 10 janvier 2020. La demande qui émanait de la part des services de l'Education nationale était de participer à hauteur de 1 000 €, c'est donc ce que nous proposons. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de cette subvention à la coopérative « La Vaillante » de l'Ecole Joseph-Lair, qui était le support administratif de cette résidence, dans le cadre du projet PACTE. Les crédits sont inscrits à la décision modificative que nous voterons tout à l'heure ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui Madame Forgeard-Grignon ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Bonsoir. J'aimerais savoir si la Ville avait déjà donné une subvention l'année dernière ? »

Mme Mesnard : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Non, c'est bien dans le cadre de l'année scolaire 2018-2019 que nous inscrivons l'attribution d'une subvention, au vu du bilan qui a été présenté. Pour l'année 2019-2020, il n'y aura pas de demande de subvention ».

Mme Forgeard-Grignon : « Ce que je ne comprends pas, c'est que dans cette délibération, on passe à l'Education nationale à l'école Joseph Lair et au collège pour finir à une représentation de l'A4... Il y a quelque chose qui m'échappe. L'A4 est déjà subventionnée il me semble, et là vous demandez une subvention pour la coopérative des élèves, mais pour que l'A4 organise une présentation de spectacle en 2020, donc je ne comprends pas très bien ».

M. Chappet : « Cela s'appelle un partenariat, c'est ce sur quoi nous travaillons depuis de nombreuses années au niveau du territoire. L'A4 a été associée dès le départ, mais c'est vraiment l'Education nationale qui a mis en place cette résidence artistique. La représentation à l'issue de l'année scolaire qui a été organisée entre les deux structures, le collège et l'école Joseph Lair, n'a pas donné lieu à une représentation ciblée « A4 », c'était une restitution de travail de fin d'année scolaire. En même temps, l'A4 a permis à l'artiste de présenter la diversité de son action à travers le concert qui a eu lieu au café de l'A4 le 21 décembre 2018. Par la suite, il est programmé dans l'année 2020 un retour beaucoup plus large du travail de body-percussion, voix, guitare et hang. Il s'agit d'un projet beaucoup plus important. Mais l'A4 n'est pas financée à travers ce projet, c'est uniquement l'activité à caractère pédagogique et d'enseignement qui est prise en compte dans cette demande de financement ».

Mme Forgeard-Grignon : « Alors pourquoi ce n'est pas l'Education nationale qui le fait, ou encore les parents d'élèves qui organisent de telles animations ? »

M. Chappet : « C'est l'Education nationale ».

Mme Forgeard-Grignon : « Non, c'est la Ville, les 1 000 € sont versés par la Ville ».

M. Chappet : « Regardez le plan de financement. Le montant total de l'opération s'élève à 4 525 € : la subvention « Réseau CANOPE », c'est l'Education nationale, qui a apporté 1 500 € ; la subvention « Délégation académique de l'action culturelle », c'est l'Education nationale, qui a apporté 1 000 € ; les établissements scolaires ont versé 1 025 €... Donc la part de la Ville est de 1 000 € par rapport à la totalité du budget ».

Mme Forgeard-Grignon : « Je ne pense pas que ce soit le rôle de la Ville, aussi en ce qui me concerne, je m'abstiendrai ».

M. Chappet : « Vous vous abstenez de soutenir les actions artistiques et éducatives sur le territoire ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Oui Monsieur Chappet, oui ».

M. Chappet : « Veuillez bien prendre note de la position de madame Forgeard-Grignon sur sa vision de l'éducation et de la culture dans notre territoire, merci ».

Mme Forgeard-Grignon : « Ce n'est pas la peine que vous insistiez, Monsieur Chappet, cela sera écrit, donc oui, j'estime que ce n'est pas à la Ville de subventionner, je suis désolée ».

Mme la Maire : « Oui Monsieur Hirel ? »

M. Hirel : « C'est un problème de l'Education nationale, et celle-ci prend de plus en plus l'habitude de déporter ses crédits sur les collectivités locales. Il est normal que l'on se méfie de cela ».

M. Chappet : « Ce sont des dispositifs qui ont des règles en ce qui concerne en interne le niveau de l'Education nationale. Si à l'issue du montage financier, ils s'aperçoivent qu'il y a nécessité d'obtenir des apports financiers extérieurs, quoi de plus naturel que de se tourner vers une collectivité dont le rôle justement est de promouvoir la culture et l'éducation sur son territoire ? Là vraiment, je suis ébahi de votre intervention ! »

Mme la Maire : « Nous allons prendre les choses autrement. Je pense qu'à Saint-Jean-d'Angély, il y a de nombreux enfants qui n'ont pas beaucoup de moyens d'accéder à la culture, aussi quel meilleur lieu que l'école laïque publique et républicaine, où vont tous les enfants, pour permettre à tous de bénéficier en l'occurrence d'une résidence d'artistes, de pouvoir jouer des percussions, de découvrir quelque chose... Je pense que c'est tout à l'honneur d'une collectivité que de permettre à ces enfants d'accéder à des activités culturelles, dont ils n'auraient pas la possibilité de bénéficier autrement, ou à des activités sportives, ou à toutes activités qui leur permettent de se construire. Je pense donc que c'est notre rôle, et qu'il est extrêmement important de donner aux enfants toutes les chances possibles de réussir leur vie ».

M. Hirel : « C'est le rôle de l'Education nationale de s'occuper de ce genre de problèmes. Quand elle est née, l'Education nationale était gratuite, ce n'était pas les collectivités locales qui co-finançaient ... De plus, je pense que l'on pourrait peut-être aller trouver les 1 000 € en question dans un mécénat privé, et non pas encore une fois dans la caisse de la Ville ».

Mme la Maire : « D'abord, nous avons un tissu d'entreprises qui ne peut pas tout payer. Elles sont déjà sollicitées par les clubs sportifs, il y a également un certain nombre d'activités culturelles... Mais je pense très sincèrement que c'est le rôle d'une commune que de permettre cet accès à la culture pour les enfants. Ces résidences culturelles sont en effet un peu hors cadre, mais c'est tellement riche. C'est comme pour les voyages pédagogiques. Toutes les collectivités financent des voyages pédagogiques. Je me souviens, il y a quelques années, nous financions les voyages d'écoles quand nous avions la compétence scolaire. Nous donnons régulièrement de petites subventions au collège, notamment une il n'y a pas très longtemps, pour que les enfants puissent partir. Ici aussi, à Saint-Jean-d'Angély et aux alentours, les enfants n'ont pas toujours la possibilité de partir, de voyager, de découvrir la mer, de prendre le train, ... Je pense donc que c'est notre rôle de permettre l'égalité des chances. Après, c'est une question de convictions... Oui Madame Diadio-Dasylyva ? »

Madame Diadio-Dasylyva : « On pourrait peut-être également demander à la CDC de contribuer à ce genre de projet, puisqu'elle a la compétence scolaire ? »

Mme la Maire : « La CDC participe à un autre dispositif, mais pas celui-ci. De plus, l'école Lair, vous le savez, est un établissement où il y a de très nombreux enfants issus de milieux défavorisés, et nous considérons donc qu'il faut leur permettre d'accéder à ce type d'activités. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 6

Mme la Maire : « La délibération n° 7 concerne la résidence artistique musicale à l'Abbaye royale, convention avec l'association « HARPO »

**N° 7 - Résidence artistique musicale à l'Abbaye Royale
Convention avec l'association « HARPO »**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de la programmation culturelle, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a été sollicitée par l'association « HARPO » de Paris pour permettre un accueil en résidence artistique musicale, durant une semaine, de MM. William LECOMTE, pianiste et Lucien ZERRAD, joueur d'oud.

Cette résidence se déroulera à l'Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély du mercredi 6 au dimanche 10 novembre 2019. Cet accueil artistique fera l'objet d'un concert de restitution qui sera proposé, précédé d'une répétition publique offerte aux scolaires.

La convention prévoit que :

- la Ville de Saint Jean d'Angély met à disposition gratuitement les salles de l'Abbaye Royale et assure l'accueil et la gestion du public ;
- l'association HARPO assume toutes les autres charges (techniques, administratives et financières) ainsi que la billetterie.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec l'association HARPO ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

M. Chappet : « Cette fois-ci la Ville a été sollicitée par l'association « HARPO » de Paris pour permettre un accueil en résidence artistique musicale, durant une semaine, de monsieur William Lecomte, pianiste originaire de Paris et qui est désormais installé sur Saintes, et monsieur Lucien Zerrad, qui est joueur d'oud. C'est une rencontre entre le piano et cet instrument à cordes oriental qui permettra de valoriser la musique occidentale et orientale. Cette rencontre est à l'initiative de monsieur Rémy Babiaud, facteur de piano qui intervient régulièrement dans les différentes manifestations culturelles de Saint-Jean-d'Angély, et qui a déclaré qu'il y avait sur notre territoire la possibilité de pouvoir être accueilli et de développer son art. C'est la raison pour laquelle nous avons cette proposition de résidence à l'Abbaye royale, qui se déroulera du mercredi 6 au dimanche 10 novembre 2019. Cet accueil artistique fera l'objet d'un concert de restitution qui sera proposé, précédé d'une répétition publique offerte aux scolaires le vendredi après-midi. La convention prévoit que la ville de Saint-Jean-d'Angély mette à disposition gratuitement les salles de l'Abbaye royale et assure l'accueil et la gestion du public, qu'il soit scolaire ou au niveau du concert qui sera proposé le dimanche. De son côté, l'association HARPO assume toutes les autres charges (techniques, administratives et financières) ainsi que la billetterie. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association HARPO et d'autoriser Madame la Maire à la signer. Je voudrais simplement préciser que dans le cadre de cette organisation, des financements SPEDIDAM d'organismes nationaux ont été sollicités et accordés ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Hirel ? »

M. Hirel : « Monsieur Chappet, vous avez répondu à ma première interrogation, à savoir comment la Ville était en relation avec une association des beaux quartiers du 17^{ème} arrondissement de Paris. Donc nous avons compris. Néanmoins, si j'ai bien saisi, le concert est payant. C'est l'association qui bénéficiera de la billetterie ou bien la Ville ?

M. Chappet : « La billetterie revient à l'association. Il fallait présenter un projet. Il faut salarier les musiciens, c'est un moyen de les rémunérer. Il y a également la location du piano à prendre en compte. Donc nous mettons à disposition le site et nous participons à la communication, c'est la seule demande qui est formulée au sein de cette convention ».

M. Hirel : « Ils ont donc « le beurre et l'argent du beurre », c'est bien cela ? Combien vaut l'offre de salle gratuite, quel est le montant de cette proposition ? »

M. Chappet : « Il s'agit d'une valorisation ... »

M. Hirel : « Mais il y a un tarif pour ces salles ? »

M. Chappet : « C'est le tarif habituel, vous pourrez consulter la grille tarifaire ».

M. Hirel : « Je trouve que ce montant devrait figurer dans la délibération. Il me semble que la loi oblige maintenant à indiquer les avantages en nature accordés aux associations ».

M. Chappet : « Oui, cela est intégré dans la grille de financement qui a été présentée au SPEDIDAM ».

M. Hirel : « Oui mais pas dans la délibération ».

Mme la Maire : « Monsieur Hirel, vous pouvez demander la parole avant d'intervenir, parce que là, vous enchaînez les questions... Vous arrivez juste ! En général, on essaie d'observer, mais je vois que vous êtes déjà très actif, je vous demanderais donc d'être respectueux, de demander la parole et de ne pas poser les questions en rafale ! »

M. Chappet : « Quand on met à disposition la cour du Cloître, nous n'indiquons pas la valorisation, ni quand nous mettons à disposition l'église, comme cela a été le cas récemment... Je peux citer encore de nombreux autres exemples. Quand nous mettons la cour d'Honneur à la disposition de l'A4 pour le festival, on n'indique pas la valorisation. Donc voilà, votre remarque est très intéressante, mais pour l'instant, cela n'est pas notifié dans la convention ».

Mme la Maire : « Personnellement, j'appelle cela un accord « gagnant-gagnant ». Cette organisation ne coûte rien à la Ville, et les Angériens, ainsi que les écoles, peuvent bénéficier d'un concert à prix très modeste. Et cela évite un certain nombre de manipulations d'argent. Mais vous êtes bien au courant, puisque nous précédon également de la sorte pour les Eurochestreries. Oui, Monsieur Chappet, puis Monsieur Hirel ? »

M. Chappet : « Je voulais simplement dire que monsieur William Lecomte n'habite pas dans les beaux quartiers du 17^{ème} arrondissement, c'est simplement le siège de l'association. Monsieur Lecomte est connu pour accompagner Jean-Luc Ponty comme musicien de jazz et de musique classique. Ce sont deux personnes de qualité qui viennent nous voir à Saint-Jean-d'Angély, et je trouve là aussi très intéressant que des scolaires puissent bénéficier de leur lumière en ce qui concerne la musique. C'est un apport culturel supplémentaire que nous offrons aux élèves de Saint-Jean-d'Angély, en faisant en sorte de mixer ces différentes cultures à travers le piano et l'oud ».

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Hirel ? »

M. Hirel : « Sur le principe, c'est effectivement une bonne chose, mais est-ce qu'il n'y a pas un problème de cohérence entre le fait que vous accordez une certaine gratuité à une association comme celle-là et qu'en ce qui concerne la location des salles Eden, les associations locales n'en bénéficient pas du tout ? »

Mme la Maire : « Je pense que ce n'est pas du tout la même chose ».

M. Hirel : « C'est exactement la même chose ».

Mme la Maire : « Non, pas du tout. Il s'agit d'une offre culturelle en musique classique cofinancée par la Ville ».

M. Chappet : « Lorsque nous accueillons le festival « Comme ça vous chante » durant l'été, c'est le même système, et cela permet au contraire de développer là encore un festival de musique sur le territoire qu'il n'y avait pas auparavant. Plus on multiplie l'offre sur Saint-Jean-d'Angély, qui rejailit sur le territoire, j'estime que mieux ça vaut ».

Mme la Maire : « Bien, nous allons arrêter là ».

M. Chauvreau : « Je voudrais intervenir s'il vous plaît ».

Mme la Maire : « Oui Monsieur Chauvreau ».

M. Chauvreau : « Je ne vais pas en rajouter mais je ne suis pas d'accord avec vous. Lorsque vous mettez à disposition des installations municipales, cela a un coût pour la Ville. Il y a un coût d'aménagement de la salle, un coût de chauffage, d'éclairage, de nettoyage, donc ne dites pas que ça ne coûte rien à la Ville. Les Angériens payent cette mise à disposition, et ils payent une deuxième fois s'ils veulent assister à ce spectacle, donc ne dites pas que cela ne coûte rien à la Ville. Je voudrais également poser une question. J'ai été surpris de ne pas voir cette contractualisation avec l'association « Abbaye royale ». Cela se déroule là-bas, et il me semblait que cette association était censée promouvoir, développer et faire un tas de choses intéressantes... D'ailleurs j'en profite pour faire une parenthèse. J'étais ce soir à l'abbaye justement, à l'école de musique, et j'ai croisé un couple d'Irlandais, ce qui m'a fait revisiter mes bases en anglais. Ils étaient plantés en plein milieu du hall, l'air perdu. En fait, ils souhaitaient visiter cette magnifique abbaye et se demandaient par où ils pouvaient commencer, à qui s'adresser, comment cela pouvait-il se dérouler. Je les ai d'abord emmenés à l'A4, puisque la porte était ouverte. On m'a dit que ce n'était pas le bon bureau. J'ai donc filé à l'association « Abbaye royale ». J'y ai trouvé les membres de cette association, monsieur Duprat et les autres sociétaires du bureau, qui m'ont regardé comme un ovni lorsque je leur ai expliqué l'objet de ma démarche, leur demandant si quelque chose était prévu, envisagé, pour satisfaire les demandes des visiteurs. Nous sommes quand même fin septembre... J'ai donc laissé là le couple d'Irlandais, en de bonnes mains j'espère, et je souhaite qu'ils aient pu découvrir ce joli patrimoine. Tout cela pour vous dire qu'il y a quand même de l'ordre à mettre dans cette affaire. Alors dites-moi pourquoi l'association « Abbaye royale » n'est pas l'interlocuteur de cette association ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « L'association peut effectivement être associée, mais il n'y a pas nécessité d'avoir une convention tripartite. Pour ce concert, je pensais qu'il était plus léger de le faire directement avec la Ville. Mais l'association de l'Abbaye royale est parfaitement informée puisque pour solliciter la salle, connaître sa disponibilité, je leur ai demandé. Pour moi il n'y a aucun souci de ce côté-là. Pour ce qui

concerne la visite de l'abbaye, la période estivale vient de s'achever. La permanence sur la visite des tours vient de se clore avec les Journées du patrimoine, le plus gros de l'activité touristique, qui a duré de juin jusqu'au 21 septembre, s'est achevé. Nous avons eu en effet beaucoup de monde, et il y a eu la possibilité de pouvoir visiter l'Abbaye royale, tant avec l'association de l'abbaye qu'avec l'office de tourisme. Ce sont peut-être des choses que vous ignorez. Mais effectivement, nous sommes régulièrement confrontés, en dehors des périodes de fréquentation touristique, à des personnes qui se retrouvent dans le hall, comme dans tous les sites... Si vous allez par exemple à l'Abbaye aux Dames à Saintes, vous vous retrouvez dans la même situation, vous arrivez dans le hall du conservatoire et vous ne savez pas trop où aller... C'est exactement la même situation, alors ne faites pas un procès de l'association ou de la Ville parce qu'ils ne prennent pas les choses suffisamment à cœur. Mais c'est effectivement une préoccupation, à laquelle nous arriverons à répondre très rapidement ».

Mme la Maire : « Pour cette délibération qui permet d'offrir un spectacle de grande qualité aux Angériens et, je le répète, aux scolaires, y-a-t-il des votes contre, des abstentions ? Je vois que l'opposition vote contre toutes les délibérations qui permettent de proposer des animations aux Angériens et aux scolaires... »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (21)**

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 6

M. Chauvreau : « Madame Mesnard, s'il vous plaît, lorsqu'une délibération est votée, pourriez-vous vous abstenir de faire des commentaires ? Ce n'est pas notre cas ! En quoi avez-vous des commentaires ou des remarques à formuler ? ! Je ne vais pas aller plus loin parce que je ne voudrais pas me fâcher avec madame Mesnard, j'ai de trop bonnes relations avec elle... Mais est-ce que vous pouvez vous abstenir de faire des commentaires de cette nature s'il vous plaît ? »

Mme la Maire : « Je fais juste un constat sur des faits. Bien, je vous remercie de votre vote et nous passons maintenant à la délibération n° 8 concernant le musée des Cordeliers, modification des tarifs. Je redonne la parole à monsieur Chappet ».

N° 8 - Musée des Cordeliers - Modification des tarifs

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La tarification des objets mis en vente à la boutique du musée des Cordeliers s'appuie sur deux délibérations adoptées par le Conseil municipal en date du 8 décembre 2011 et du 8 juillet 2015. La première fixe le tarif des prestations et des marges sur les ventes des produits boutique. La seconde révisé le montant des visites guidées et visites-ateliers proposées par l'institution, et simplifie le prix des cartes postales. Il convient aujourd'hui de les rapporter.

Le Projet Scientifique et Culturel du musée approuvé en séance du Conseil municipal du 7 février 2019, prévoyant le développement de sa boutique, il est proposé d'actualiser les éléments tarifaires de la régie de recettes de l'établissement comme suit :

Visite guidée individuelle (sur réservation pour la visite des réserves) :

- 5 € par personne jusqu'à 10 personnes (jusqu'à 5 personnes pour la visite des réserves),

- 2,50 € par personne pour les étudiants, les demandeurs d'emplois, les allocataires de minimas sociaux, les personnels de musées et membres de l'ICOM (Conseil International des Musées), les enseignants sur présentation du Pass éducation, les membres de la Maison des artistes sur présentation de leur carte, les adhérents de l'ADAM et de la Société d'Archéologie de Saint-Jean-d'Angély,
- Gratuité pour les moins de 6 ans.

Visite guidée de groupe et activité de médiation hors-les-murs (sur réservation) :

- 4 € par personne dès 11 personnes,
- 30 € pour les institutions spécialisées, les établissements scolaires et les centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély,
- Gratuité pour les établissements scolaires de Saint-Jean-d'Angély, les établissements scolaires participant au programme Graines d'artistes et PEAC, le Centre de loisirs de Beaufief.

Activité de médiation in situ (sur réservation) :

- 5 € par personne,
- 20 € pour une carte fidélité de 5 activités.

Pour le volet boutique :

- Le prix des cartes postales, petit et grand format, est fixé à 1 €,
- Le prix des livres vendus en boutique est contraint par la loi du prix unique des livres en France. Une marge aléatoire sur leur vente est possible selon les remises concédées par leurs éditeurs,
- Le prix de vente des autres produits dérivés est déterminé au cas par cas par voie de décision de Mme la Maire, en fonction de leur coût d'achat et au regard des prix observés dans d'autres structures comparables, sans marge prédéterminée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de rapporter les délibérations du 8 décembre 2011 et du 8 juillet 2015 ci-dessus visées ;
- d'approuver les nouvelles modalités tarifaires ci-dessus énoncées.

M. Chappet : « Je rappelle que la tarification des objets qui sont mis en vente à la boutique du musée des Cordeliers avait été adoptée sur deux délibérations prises par le Conseil municipal en date du 8 décembre 2011 et du 8 juillet 2015. En ce qui concerne les prestations, c'est-à-dire les visites guidées individuelles, les visites guidées de groupes et les actions de médiation, nous proposons de revoir légèrement les tarifs. Jusqu'à présent, les visites guidées individuelles, sur réservation, dont la visite des réserves, s'élevaient à 4 €, et nous les passons à 5 € par personne jusqu'à dix personnes. Ensuite, pour les visites guidées de groupe et activités de médiation hors-les-murs, sur réservation également, il n'y a pas de modification de tarif, mais nous ramenons de quatorze à onze personnes le nombre de participants par groupe. En ce qui concerne les actions de médiation in situ, sur réservation, nous passons de 4 € à 5 € par personne. Pour le volet boutique, il est proposé, dans le cadre de la vente, de développer les produits qui sont disponibles à l'accueil du musée pour faire en sorte de bénéficier d'une marge supplémentaire par rapport aux ventes, pas sur les cartes postales ni sur les livres vendus puisque là le prix unique du livre s'applique, mais sur tous les autres produits dérivés. Ces prix seraient déterminés au cas par cas en fonction des objets qui sont vendus. Nous parlions tout à l'heure de magnets, mais c'est aussi le cas de porte-clefs ou de carnets, pour faire en sorte que l'on puisse avoir une ressource supplémentaire de financement. Il est donc proposé au

Conseil municipal de rapporter les délibérations du 8 décembre 2011 et du 8 juillet 2015 et d'approuver les nouvelles modalités tarifaires ci-dessus énoncées ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ou des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

Mme la Maire : « La délibération n° 9 concerne également le musée des Cordeliers, programme d'acquisition, demande de subventions ».

N° 9 - Musée des Cordeliers - Programme d'acquisition - Demande de subventions

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le musée des Cordeliers poursuit l'enrichissement de son fonds exceptionnel, suivant les deux thématiques qui forment son identité : d'une part l'histoire de la ville et la mémoire du territoire dans lequel elle s'inscrit, et d'autre part, les Expéditions Citroën en Afrique et en Asie.

Pour le second semestre 2019, il est proposé d'intégrer à ses collections :

- L'album *Dessins et Peintures d'Extrême-Orient* d'Alexandre Jacovleff, paru chez Lucien Vogel en 1922 (coût d'acquisition : 7 500 € + 2 255,40 € frais),
- Un ensemble de 81 photographies de l'Expédition Citroën Centre-Asie dite Croisière Jaune (coût d'acquisition : 3 700 € + 1 115,40 € frais).

Le budget nécessaire à cette acquisition, d'un montant total de 14 570,80 €, est inscrit sur le BP 2019, compte 2161-3220-0595.

Dans le cadre du FRAM 2019 qui a pris en compte la proposition d'acquisition de la plaque publicitaire provenant de la Maison de Cognac angérienne Richard, adoptée en séance du Conseil municipal du 13 décembre 2018, la proposition d'acquisition de la cloche du Logis des Hermitans d'Antezant-la-Chapelle, adoptée en séance du Conseil municipal du 4 juillet 2019 et les propositions d'acquisitions ci-dessus, l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine), apporte une subvention de 200 € et la Région, une subvention de 9 635,40 €.

Le budget alloué à l'ensemble de ces acquisitions se décompose ainsi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Plaque Cognac Richard :	400,00 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély :	9 835,40 €
Cloche Antezant :	4 700,00 €	FRAM part État :	200,00 €
Album Jacovleff :	7 500 € + 2 255,40 €	FRAM part Région :	9 635,40 €
81 photographies :	3 700 € + 1 115,40 €		
Total :	19 670,80 €	Total :	19 670,80 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'acquisitions du second semestre 2019 ci-dessus pour un montant de 14 570,80 € ;
- de solliciter l'aide financière de l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine) et du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du FRAM, à hauteur de 9 835,40 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Chappet : « Nous avons délibéré la dernière fois sur l'acquisition de la plaque Cognac Richard et la cloche du logis des Hermitans d'Antezant-la-Chapelle. Entre temps, nous avons fait l'acquisition d'un album « Dessins et Peintures d'Extrême-Orient » d'Alexandre Jacovleff, qui est absolument superbe, et d'un ensemble de 81 photographies de l'expédition Citroën de la Croisière Jaune. Nous devons donc simplement intégrer à la demande de financement du Fonds régional d'acquisitions muséales ces objets supplémentaires et formuler la demande auprès de l'État et de la Région pour le financement. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'acquisitions du second semestre 2019 ci-dessus pour un montant de 14 570,80 €, de solliciter l'aide financière de l'État et du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du FRAM, à hauteur de 9 835,40 €, et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui Madame Ducournau ?

Mme Ducournau : « Les frais s'élevant à 33 % pour ces acquisitions, n'y-a-t-il pas de possibilité d'arrangement avant la vente pour minorer ces frais ? »

M. Chappet : « Les objets ont été acquis auprès d'une grande maison de ventes aux enchères, et en général, on découvre les frais au dernier moment, ils ne sont pas présentés avant. Effectivement, entre la question des frais d'acquisition supplémentaires et, parfois, de transport, nous préférons finalement centraliser nos rendez-vous sur Paris pour pouvoir récupérer les objets afin d'éviter de payer de manière supplémentaire les frais de transport ».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas questions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui, s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec la délibération n° 10 qui concerne encore le musée des Cordeliers, programme de médiation, demande de subventions ».

N° 10 - Musée des Cordeliers - Programme de médiation - Demande de subventions

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de l'année scolaire 2018-2019, le musée et la médiathèque de Saint-Jean-d'Angély ont organisé la 9^{ème} édition du programme d'éducation au patrimoine, à l'art et à la littérature « Graines d'artistes ».

Une compositrice de théâtre musical, Eléonore Bovon, une illustratrice jeunesse, Anaïs Ruch, et les designeuses Cécile Laporte et Irina Pentecouteau (collectif candiD), ont été sélectionnées pour résider quatre semaines sur le territoire, entre novembre 2018 et mai 2019. Elles ont sensibilisé aux pratiques artistiques et culturelles près de 220 élèves de 9 classes des Vals de Saintonge qui ont créé une œuvre originale sur la thématique « Saveurs d’antan, saveurs d’aujourd’hui », en lien avec l’exposition temporaire « L’Aventure Brossard » proposée par le musée.

Le programme, fruit d’un partenariat entre la Ville de Saint-Jean-d’Angély, l’Éducation Nationale et le Ministère de la Culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers), a fait cette année l’objet d’un soutien financier dans le cadre de l’appel à projet de territoire KUSTOM-CONTINUUM.

Vals de Saintonge Communauté vient compléter la subvention de l’État de 6 245 € sollicitée par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2018, d’une aide financière de 2 000 €.

Le budget réel alloué à « Graines d’artistes » 2018-2019, se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Honoraires :	10 350,00 €	Ville de Saint-Jean-d’Angély :	4 783,22 €
Achat matériel :	568,79 €	CDC des Vals de Saintonge :	2 000,00 €
Communication :	726,00 €	DRAC Nouvelle-Aquitaine :	6 245,00 €
Hébergement artiste :	1 952,22 €	Mécénat ADAM :	568,79 €
Total :	13 597,01 €	Total :	13 597,01 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l’aide financière de Vals de Saintonge Communauté à hauteur de 2 000 € ;
- d’autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Chappet : « Nous sommes là sur la 9^{ème} édition du programme « Graines d’artistes » qui s’est déroulée au cours de l’année scolaire précédente avec les neuf établissements scolaires des Vals de Saintonge, dont trois de Saint-Jean-d’Angély et six de l’ensemble du territoire, et qui a accueilli 220 élèves. De notre côté, nous avons reçu des artistes, Eléonore Bovon, compositrice de théâtre musical, qui a composé une comédie musicale autour des ouvrières de chez Brossard et qui a été présentée lors de la Fête de la musique au rectorat à Poitiers, une illustratrice jeunesse, Anaïs Ruch, et les designeuses Cécile Laporte et Irina Pentecouteau. Jusqu’à présent, Vals de Saintonge Communauté était co-organisateur du PEAC « Graines d’artistes », mais cela a été différent cette année. En effet, ils ont fait le choix d’attribuer une subvention, qui a été notifiée lors d’un vote à Aulnay-de-Saintonge, d’un montant de 2 000 €. Nous devons donc simplement nous accorder avec la Communauté de communes en formulant une demande de subvention pour pouvoir ensuite bénéficier de son versement et considérer que Vals de Saintonge Communauté n’est plus un co-organisateur mais un partenaire financier. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter l’aide financière de Vals de Saintonge Communauté à hauteur de 2 000 € et d’autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme la Maire : « Pour avoir assisté à la journée de restitution à l’Abbaye royale de tous les travaux artistiques réalisés dans ce cadre, je peux vous dire que j’ai été assez époustouffée par la qualité du travail réalisé par les enfants et les jeunes de Saint-Jean-d’Angély et des Vals de Saintonge. Y-a-t-il des questions ? Oui Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Pour les artistes retenus, il s'agissait d'une semaine de résidence par artiste ou des quatre semaines de résidence par artiste ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Les artistes viennent une première fois au mois de novembre pour rencontrer les classes avec lesquelles ils vont travailler, et ensuite les équipements culturels, donc musée et médiathèque. Après, ils interviennent quatre fois une semaine chacun, pour faire aboutir le projet jusqu'à sa présentation finale lors de la restitution qui a lieu à la fin du mois de mai ».

Mme la Maire : « Oui Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Où les avez-vous hébergés ? »

M. Chappet : « Nous avons une « maison des artistes », située rue Laurent Tourneur, qui est principalement destinée à pouvoir les accueillir, parfois simultanément, parfois de manière individuelle. C'est un site qui est hébergé et géré par la médiathèque, sur son budget, et qui est tout à fait clair par rapport à cette organisation ».

Mme la Maire : « Parfait. Monsieur Hirel ? »

M. Hirel : « Cela n'est pas directement dans le corps de la délibération, mais c'est un sujet qui est important, celui du respect de la langue française. On parle dans cette délibération de « designeuses », je ne sais d'ailleurs pas comment prononcer ce mot, mais en français, cela se dit « conceptrices ». De plus, mais il est un peu tard puisque cela a déjà eu lieu, le mot qui est utilisé pour appeler ce programme est le mot « antan ». C'est un peu étonnant parce que le mot « antan » provient du latin « anteanum » qui signifie « l'année dernière »... Je pense qu'il s'agissait plutôt du mot « autrefois ». Je pense tout de même que le respect de la langue française est quelque chose que les gens qui font de la culture doivent avoir vraiment chevillé au cœur ».

Mme la Maire : « Vous voulez répondre Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Les designeuses, c'est ainsi qu'elles s'intitulent, ont francisé le terme de « design », ce qui est ma foi légitime, car on a tout à fait le droit de franciser des mots anglais. Quant aux « Saveurs d'antan », effectivement, c'était l'an dernier et cela s'est donc passé antan ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ? Il n'y en a pas, je vais donc mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 11 avec la convention de signalement des fonds anciens entre la ville de Saint-Jean-d'Angély et l'agence ALCA, l'Agence Livre Cinéma Audiovisuel de la région Nouvelle-Aquitaine ».

**N° 11 - Convention de signalement
des fonds anciens entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély
et l'agence ALCA (Agence Livre Cinéma Audiovisuel) Nouvelle-Aquitaine**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La DRAC Nouvelle Aquitaine, la Bibliothèque Nationale de France (BNF) et ALCA Nouvelle-Aquitaine (Agence Livre Cinéma Audiovisuel) travaillent en partenariat pour signaler et diffuser le patrimoine conservé dans les bibliothèques territoriales.

Dans le but d'assurer à terme une couverture exhaustive des fonds patrimoniaux conservés dans les bibliothèques publiques, ALCA s'est donnée entre autres objectifs de signalement pour ces prochaines années, d'achever le catalogage des livres imprimés publiés avant 1811, et pour ce faire a répondu à un appel à projet national patrimoine écrit pour 2019.

Le projet porté par ALCA et validé par le Pôle associé régional (BNF, DRAC, ALCA) a été retenu par le Ministère de la Culture.

Pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély, seraient concernés 250 ouvrages d'avant 1811 dont 1 incunable (Bible imprimée en 1494), 19 titres du XVIIème siècle et 230 titres du XVIIIème siècle.

Le catalogage des livres anciens requiert des compétences techniques très particulières. Il comprend deux opérations intellectuelles nécessaires à la constitution d'un catalogue : le catalogage qui est une description physique des documents et l'indexation qui est une description intellectuelle. ALCA a retenu la solution du recrutement d'un catalogueur spécialisé pour une durée d'un mois.

Le projet ayant été retenu, le Ministère de la Culture finance 80 % du recrutement. Il reste à charge 650 € pour la collectivité. Le règlement peut, sur demande, s'envisager sur deux exercices, 2019 et 2020.

Le fonds patrimonial de la médiathèque municipale est particulièrement intéressant pour une ville de cette dimension. Ce fonds, d'une collection totale de 7 564 ouvrages, 11 203 périodiques, 476 partitions et 1 493 documents graphiques, n'a que rarement pu être mis en valeur car cela nécessiterait du personnel qualifié à plein temps. Or les missions du bibliothécaire affecté ne lui permettent d'intervenir (catalogage, diffusion, mise en valeur) sur ces collections qu'un quart de son temps et chaque année, priorité est donnée aux documents qui concernent les activités ou animations des services culturels de la Ville. Une aide extérieure est donc nécessaire pour traiter techniquement ce fonds spécialisé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe à intervenir entre l'ALCA et la commune ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits ce jour par décision modificative sur le compte 6288- 3210.

M. Chappet : « La DRAC Nouvelle-Aquitaine, la Bibliothèque Nationale de France et ALCA Nouvelle-Aquitaine ont établi un partenariat pour recenser dans l'ensemble des médiathèques de Nouvelle-Aquitaine tous les fonds anciens et faire en sorte qu'un catalogue soit réalisé, tout particulièrement sur les livres qui ont été imprimés avant 1811. Il s'agit d'un appel à projet national qui a été lancé pour l'année 2019. Naturellement, le fonds ancien de la médiathèque municipale de Saint-Jean-d'Angély intéresse l'ALCA, pour pouvoir être répertorié. Nous avons effectivement 250 ouvrages qui sont concernés, provenant essentiellement de l'héritage de Joseph Lair, qui constituait la bibliothèque communale de Saint-Jean-d'Angély. Parmi ces pièces, nous avons entre autre une bible

qui date de 1494. Ce fonds avait d'ailleurs été mis en avant lorsque l'assemblée générale de la Société des archives historiques d'Aunis et de Saintonge s'est déroulée à Saint-Jean-d'Angély le 1^{er} juin dernier au musée. Une visite spécifique avait alors été menée pour découvrir ces livres au cours de l'après-midi. Le projet est financé à hauteur de 80 % par le ministère de la Culture. Il reste à charge pour la collectivité, pour participer à cette convention, un montant de 650 € et le plaisir d'avoir toute la liste des livres anciens du fonds dans un catalogue d'une telle ampleur au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe à intervenir entre l'ALCA et la commune, et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Mme la Maire : « Oui Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Peut-on imaginer que ces documents seront présentés à la vue du grand public, ou seront-ils plutôt réservés à quelques privilégiés ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Ils peuvent effectivement être présentés au public. Après, il faut voir dans quelles conditions de conservation cela peut se dérouler, mais ce doit être possible. Simplement, lorsque l'on présente un livre, il faut qu'il le soit de manière ouverte, ne pas le manipuler, donc cela nécessite certaines précautions... Mais cela peut effectivement être envisagé, tout dépend dans quelles conditions ».

Mme la Maire : « Quand les archivistes de Charente-Maritime sont venus tenir leur assemblée générale au musée, ils nous ont informés que la ville de Saint-Jean-d'Angély était celle qui avait gardé le plus d'archives, puisque qu'apparemment de nombreuses villes du département ne conservent plus d'archives. La difficulté réside dans le fait que ces archives sont inexploitées. C'est d'ailleurs l'un des enjeux de l'association de l'Abbaye royale que de trouver des thésards, des doctorants qui acceptent de travailler sur les archives de Saint-Jean-d'Angély. La conséquence, c'est que n'ayant pas de thèses de doctorat, il n'y a pas de livres sur l'histoire de notre ville, ce qui explique qu'elle n'a pas tellement de visibilité, alors que c'est certainement une des villes les plus anciennes et qui possède l'une des histoires les plus riches. Comme ces documents ne sont pas encore exploités, on peut évidemment les montrer, mais nous ne pouvons pas les mettre à disposition et les faire manipuler par le grand public, parce que ce sont des livres précieux et qui s'abîment très vite. Ils sont protégés et sont uniquement consultés sur autorisation par quelques doctorants ou archivistes. Mais dès lors que nous aurons la possibilité d'exploiter ces livres et d'organiser une médiation, oui c'est effectivement une excellente proposition que d'organiser une exposition. Cependant, je pense que cela n'a d'intérêt que si l'on sait ce qu'il est écrit dedans et s'il y a eu un travail préalable effectué autour de ces ouvrages. En tous les cas, c'est une très bonne nouvelle parce qu'en fait, l'ALCA a choisi le fonds ancien de Saint-Jean-d'Angély, et nous sommes assez fiers d'avoir été retenus. Cela va nous donner une visibilité puisque nos ouvrages vont être catalogués sur un site qui pourra être consulté au niveau national, même plus. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

Mme la Maire : « Oui Monsieur Hirel ? »

M. Hirel : « L'opposition vient de voter quatre délibérations successives concernant des initiatives culturelles. Vous avez donc vu qu'elle sait voter pour des initiatives culturelles. Dès que les textes sont clairs et nets, elle vote pour. C'est un constat, ce n'est pas un commentaire ».

Mme la Maire : « Enfin là il était question d'acquisitions, de catalogage, il ne s'agissait pas d'animation, puisque qu'apparemment c'est l'animation qui vous pose problème. La délibération n° 12 porte sur la répartition du produit des amendes de police, demande de subvention. Je donne la parole à monsieur Moutarde ».

N° 12 - Répartition du produit des amendes de police – Demande de subvention

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le Département de la Charente-Maritime participe au financement de projets pour la création de parkings, d'abris voyageurs et de petites opérations de sécurité.

Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du Département de la Charente-Maritime au titre des petites opérations de sécurité pour l'aménagement d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h, rue Ausone. Ces travaux qui consistent à la mise en place de 2 ralentisseurs de type « coussin berlinois » et de radars pédagogiques sont estimés à 9 411,00 € HT soit 11 293,30 € TTC. Ils peuvent faire l'objet d'une aide à hauteur de 20 %.

Le plan de financement est le suivant :

Opération	Dépenses €			Recettes €
	HT	TTC		
Aménagements de sécurité rue Ausone	9 411,00	11 293,30	Département	1 882,20
			Amendes de police	9 411,10
			Commune	
	9 411,00	11 293,30		11 293,30

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 20 % du montant de l'opération ci-dessus au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget 2019 sur l'opération de voirie 0138 et les crédits en recettes seront inscrits, par décision modificative, après notification de la subvention.

M. Moutarde : « Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, le département de la Charente-Maritime participe au financement de projets pour la création de parkings, d'abris voyageurs et de petites opérations de sécurité. Cette année, il est proposé de solliciter l'aide du département de la Charente-Maritime au titre des petites

opérations de sécurité pour l'aménagement d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h, rue Ausone. Ces travaux qui consistent à la mise en place de deux ralentisseurs de type « coussin berlinois » et de radars pédagogiques sont estimés à 9 411,00 € HT. Ils peuvent faire l'objet d'une aide à hauteur de 20 %. Nous avons donc un plan de financement, avec 11 293,30 € dépenses. En recettes, le Département contribuera à hauteur de 20 % soit 1 882,20 €, et la commune pour un montant de 9 411,10 €, soit un total 11 293,30 €. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département de la Charente-Maritime à hauteur de 20 % du montant de l'opération ci-dessus au titre de la répartition du produit des amendes de police ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui Madame Forgeard-Grignon ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Je vois monsieur Moutarde qui m'avait demandé de ne pas poser de question, eh bien si, je vais quand même en poser une... Je pense qu'il existe effectivement des endroits dans la ville où il y a des points de sécurité à installer, mais cela ne semble pas être le cas de cette route-là, qui possède à un endroit un rond-point et à l'autre bout un feu. Si des automobilistes y roulent à grande vitesse, c'est qu'ils sont franchement malades ! Comme nous parlons d'aménagements, je voudrais que l'on parle de celui qui a été réalisé à Moulinveau, qui est extrêmement dangereux et qui risque à termes de provoquer, pourquoi pas, un accident mortel... Il est effectivement très dangereux, surtout l'entrée, la partie qui va de La Vergne vers Saint-Jean-d'Angély, qui est absolument horrible, même pour les gens qui connaissent les lieux. Qui a validé cet aménagement ? »

M. Moutarde : « Pour ce qui est de la rue Ausone, depuis quelques mois sont arrivés dans ce quartier des habitants venus d'ailleurs et qui, tous les quatre matins, nous adressent un courrier d'une longueur extrême nous demandant de sécuriser la rue Ausone, qui soit disant sert de piste d'essais pour certaines motos et les voitures. Nous avons donc effectivement décidé d'y installer des « coussins berlinois », ce qui probablement ne suffira pas, mais réaliser un « dos d'âne » représente un coût de 30 000 € à 35 000 €, et nous trouvons que c'est exagéré. En ce qui concerne Moulinveau, les aménagements ont été décidés en commun avec le Département. Effectivement, nous nous sommes aperçus que ces aménagements n'étaient pas bien réalisés. Lorsqu'ils ont été terminés, ils n'ont pas été sécurisés. Nous-même à la Ville l'avons rapidement constaté. Nous avons d'ailleurs reçu des courriers dans ce sens puisque de nombreuses voitures faisaient déjà du gymkhana dessus, ce qui est assez flagrant puisque le béton est déjà bien lisse. Nous avons pris l'initiative de sécuriser les lieux pendant trois ou quatre jours. Nous avons fait appel à la DID, qui a répondu en nous demandant de quoi nous nous occupions... Depuis, la DID a sécurisé l'endroit, mais pour nous, cela est encore insuffisant. Nous avons jusqu'à présent la seule DID de Saint-Jean-d'Angély comme interlocuteur, mais je pense que nous allons maintenant adresser un courrier à monsieur Doublet, qui est vice-président en charges des routes, pour lui signaler notre mécontentement, parce que nous ne sommes pas encore satisfaits ».

Mme la Maire : « C'est donc le Département qui est en charge de l'aménagement. Il est vrai que nous avons été quelque peu sidérés de constater la façon dont ces travaux ont été effectués et mal signalés. Nous avons envoyé un courrier il y a déjà un mois et demi, à ma demande, mais nous n'avons pas obtenu de réponse. Nous allons donc effectivement adresser un nouveau courrier en recommandé à monsieur le président de la DID pour lui demander de faire le nécessaire, puisque cette situation est inadmissible. Oui Monsieur Hirel ? »

M. Hirel : « Je trouve, et l'ensemble du groupe également, que l'argent serait mieux placé à d'autres endroits que rue Ausone. Il y a en effet des endroits beaucoup plus dangereux dans cette ville, en particulier le carrefour de l'Hôtel de ville et de la place Mitterrand, là où sont situés les Pompes funèbres angériennes et le Crédit agricole. Les voitures débouchent de la rue de l'Hôtel de ville sans avoir une vraie visibilité sur les véhicules de la place Mitterrand, et c'est la même chose dans l'autre

sens... Il serait donc peut-être souhaitable que ce ne soit plus une balise qui protège l'endroit, mais que ce soient des stops, qu'il y ait des stops de chaque côté, un situé rue de l'Hôtel de ville et un place Mitterrand. Cela se fait d'avoir des stops dans les deux sens, c'est un système très utilisé dans certains pays, mais aussi en France, qui oblige les voitures à s'arrêter et impose une certaine politesse entre les automobilistes. C'est vrai en particulier le samedi. Il n'y a pas de voitures qui débouchent de la rue de l'Hôtel de ville le samedi, mais certaines roulent place Mitterrand, et il y a un vrai conflit entre piétons et voitures à cet endroit, c'est extrêmement dangereux. Je pense que cet aménagement ne serait pas très onéreux et cela me paraît plus urgent que de mettre des « coussins berlinois » dans une rue qui est tout de même relativement peu employée ».

Mme la Maire : « Si, c'est rue est très fréquentée. Je voudrais vous dire une chose, il faudrait en mettre partout ! Quand vous pensez que nous avons été obligés d'installer des « coussins berlinois » dans la rue Jélu, où nous avons relevé des vitesses à 58 km/h ! C'est juste surréaliste ! Nous avons aussi la rue du Manoir, la rue du faubourg de Niort, partout, il faudrait en installer partout... Je dois avouer qu'il est un peu difficile de déterminer des priorités. Il y a vraiment des problèmes de comportement, qui s'aggravent. Quand je suis arrivée à Saint-Jean-d'Angély, ce n'était pas du tout un problème, tout se passait très bien... Aujourd'hui, il y a des gens qui roulent à toute allure, et n'importe où. Il faudrait installer des ralentisseurs partout. Oui, Madame Forgeard-Grignon ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Est-ce que la verbalisation existe encore dans Saint-Jean-d'Angély, parce que j'ai l'impression que cela n'arrive jamais, à part sur les stationnements ? »

Mme la Maire : « Je peux vous dire que oui ».

Madame Forgeard-Grignon : « Sur les stationnements, oui, mais pour ce genre de chauffards, les excès de vitesse ou les mauvais comportements... ? »

Mme la Maire : « Oui Madame Bredèche ? »

Mme Bredèche : « Je peux vous dire que la police verbalise. J'ai pris trois PV en l'espace d'un mois, donc je peux en attester ! »

Madame Forgeard-Grignon : « Mais il s'agissait d'excès de vitesse en ville, de la mauvaise conduite ? »

Mme Bredèche : « Cela concernait un peu de tout. Vous savez, il suffit simplement de dépasser de 2 km/h la vitesse autorisée et l'on vous verbalise, alors que je n'avais jamais eu de PV avant... »

Mme la Maire : « C'est la gendarmerie qui procède à la verbalisation pour vitesse excessive. Sur ces considérations de comportement et de civisme, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 22 Contre : 4 Abstentions : 1

Mme la Maire : « La délibération n° 2 concerne l'approbation du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, le PAVE ».

N° 13 - Approbation du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics.

Concernant les espaces publics, la loi prévoit la mise en œuvre d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005, et la mise en accessibilité du cadre bâti avant le 1er janvier 2015.

La Ville a réalisé un premier diagnostic en 2010 et les obligations règlementaires imposent de compléter la démarche par la réalisation du PAVE.

Les membres de la Commission Communale d'Accessibilité ont eu connaissance, par courrier individuel en date du 4 avril 2019, de la démarche entreprise pour l'élaboration du PAVE.

Les associations C2A, FNATH, ADAR et Valentin Haüy dont des représentants siègent à la commission n'ont pas émis le souhait d'être associées à l'élaboration de ce document. Par ailleurs, la Commission s'est réunie le 18 avril 2019 pour échanger sur les modalités de l'étude à mener et le tracé des cheminements à diagnostiquer.

Une information au public a été effectuée par affichage du 8 avril 2019 au 9 mai 2019, puis un état des lieux de la voirie sur un périmètre restreint en centre-ville a été établi en fonction des usages et pratiques piétonnes, ainsi que l'attractivité ou la fonction de pôles générateurs de déplacement.

Les itinéraires choisis, soit 5 655 mètres, ont fait l'objet d'un diagnostic exhaustif pour chaque rue, afin de déterminer les éventuelles anomalies dans la chaîne de déplacement et des solutions techniques correspondantes.

Il ressort qu'aucune demande de dérogation n'est à solliciter pour ces itinéraires et en ce qui concerne les trottoirs empruntés sous emprise départementale (900 mètres), ceux-ci sont considérés comme non conformes mais praticables.

L'avis du Département n'a donc pas été sollicité puisque les améliorations à apporter aux trottoirs portent principalement sur les revêtements et que ce type d'aménagement incombe financièrement à la Commune.

Les modalités de réalisation des travaux seront fixées sur la base des propositions du budget annuellement voté.

Parallèlement à l'avancement des travaux, et conformément au Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, un suivi et une évaluation des actions seront mis en œuvre par la Commission Communale d'Accessibilité avec une échéance de 24 mois.

De plus, afin d'ajuster les prévisions financières du PAVE et d'actualiser le document au regard des travaux et aménagements réalisés, une révision du PAVE sera menée à l'initiative de l'autorité territoriale, dans un délai de 5 ans.

Cette révision sera précédée d'une d'information au public par voie d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois, ainsi que d'un porté à connaissance aux membres de la Commission Communale d'Accessibilité.

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté ci-joint ;
- de fixer l'échéance des évaluations des actions par la Commission Communale d'accessibilité à 24 mois ;
- de procéder à la révision du présent PAVE dans un délai de 5 ans, à l'initiative de l'autorité territoriale, dans le respect des modalités mentionnées au paragraphe précédent.

M. Moutarde : « La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics. Faisant suite à l'aménagement futur de la rue du Palais pour lequel une demande de subvention DETR est possible, la préfecture nous a demandé d'élaborer un nouveau PAVE, celui de 2010 étant obsolète. Dans ce rapport, nous retenons trois cheminements prioritaires sur une longueur de 5 655 mètres :

. cheminement 3 : mairie - champ de foire - gare

. cheminement 1 : mairie - hôpital - Abbaye royale

. cheminement 2 : cimetière - collègue - lycée - équipements sportifs

Les montants financiers sont à hauteur de 804 000 € environ. Aussi nous élaborons un plan sur quinze ans :

. 2020-2024, cheminement 3

. 2025-2029, cheminement 1

. 2030-2034, cheminement 2

Les membres de la Commission d'accessibilité ont eu connaissance, par courrier individuel en date du 4 avril 2019, de la démarche entreprise pour l'élaboration de ce PAVE. Ils ont échangé sur les tracés à diagnostiquer le 18 avril 2019. Les associations C2A, FNATH, ADAR et Valentin Haüy n'ont pas souhaité être associées à l'élaboration du document. Parallèlement à l'avancement des travaux et conformément au décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, un suivi et une évaluation des actions seront mis en œuvre par la Commission communale d'accessibilité avec une échéance de 24 mois. De plus, afin d'ajuster les prévisions financières du PAVE et d'actualiser le document au regard des travaux et aménagements réalisés, une révision du PAVE sera menée à l'initiative de l'autorité territoriale, dans un délai de 5 ans. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, de fixer l'échéance des évaluations des actions par la Commission communale d'accessibilité à 24 mois, et de procéder à la révision du présent PAVE dans un délai de 5 ans.

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions concernant ce PAVE ? Oui Monsieur Hirel ? »

M. Hirel : « Je trouve le document très bien fait. Les gens n'ont pas été là très longtemps mais ils ont bien travaillé. Il est intéressant d'avoir cela dans les archives, et de l'utiliser surtout ».

M. Moutarde : « Non seulement il est intéressant de l'avoir, mais c'est obligatoire, sinon on ne peut rien faire ».

M. Hirel : « J'en profite pour vous demander si vous avez terminé l'étude un peu identique sur la voirie du centre-ville ? Nous avons vu un trépied de géomètre se balader un peu dans la ville il y a quelques temps, des crédits ont été votés le 4 juillet dans une décision modificative pour un diagnostic de la voirie en centre-ville, est-ce que celui-ci est terminé ? »

M. Moutarde : « Non, pas encore ».

M. Hirel : « Quand sera-t-il à la disposition du conseil municipal ? »

M. Moutarde : « Nous en avons fait la demande, nous attendons le résultat ».

M. Hirel : « Mais les observations ont été faites je pense, j'ai vu très souvent le géomètre et son trépied en ville, qui procédait à des calculs... »

Mme la Maire : « A ce jour, nous n'avons pas reçu le résultat de l'étude. C'est relativement récent, en juillet et août, il y avait les vacances, là nous sommes fin septembre... Je pense que nous l'obtiendrons avant la fin de l'année ».

M. Hirel : « Ce que nous vous demandons, c'est de le mettre à disposition de l'ensemble du conseil municipal ».

Mme la Maire : « Oui, il n'y a pas de problème. Notre objectif est de refaire l'ensemble de la voirie du cœur de ville, notamment à cause des pavés qui ont maintenant presque 40 ans d'âge, qui sont extrêmement inconfortables pour les personnes âgées et qu'il faut absolument remplacer. En ce moment, nous procédons à de petites réparations, mais ce sont tous les pavés qui sont très abîmés. Nous voudrions donc faire un plan d'aménagement cohérent pour demander un financement global et une réalisation par tranches, voilà l'objectif de cette étude. Je vais revenir au PAVE. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? Il n'y en a pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération suivante avec un avis sur le Plan local d'urbanisme de la commune de Courcelles ».

N° 14 - Avis sur le Plan local d'urbanisme de la commune de Courcelles

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Commune de Courcelles ayant arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et conformément aux dispositions prévues aux articles L 153-16 et R 153-4 du code de l'urbanisme, ce projet est transmis pour avis aux personnes publiques associées, dont la commune de Saint-Jean-d'Angély en tant que commune limitrophe.

Le projet présenté n'appelle pas d'observation, néanmoins il est remarqué que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) émet l'intention de faciliter l'implantation

d'ouvrages et équipements d'intérêt collectif sur l'ensemble des secteurs et qu'aucune mention restrictive ne porte sur l'implantation d'éolienne, alors que la vallée de la Boutonne et du Pouzat contribue à la richesse paysagère de notre territoire commun.

Nonobstant cet élément, un avis favorable au projet de PLU peut être prononcé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable au projet de PLU présenté par la commune de Courcelles.

M. Moutarde : « La commune de Courcelles ayant arrêté son projet de révision du PLU et conformément aux dispositions prévues aux articles L 153-16 et R 153-4 du code de l'urbanisme, ce projet est transmis pour avis aux personnes publiques associées, dont la commune de Saint-Jean-d'Angély en tant que commune limitrophe. Le projet présenté n'appelle pas d'observation, néanmoins il est remarqué que le PADD émet l'intention de faciliter l'implantation d'ouvrages et équipements d'intérêt collectif sur l'ensemble des secteurs et qu'aucune mention restrictive ne porte sur l'implantation d'éoliennes, alors que la vallée de la Boutonne et du Pouzat contribue à la richesse paysagère de notre territoire commun. Nonobstant cet élément, un avis favorable au projet de PLU peut être prononcé. Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de PLU présenté par la commune de Courcelles ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Monsieur Hirel ? »

M. Hirel : « J'ai eu une conversation avec le maire de Courcelles, monsieur Harmegnies, qui est lui-aussi contre l'implantation d'éoliennes sur la commune. Il est en train de voir avec la CDC, qui a instruit cette révision du PLU, s'il est possible d'introduire une clause dans le PADD pour interdire complètement les éoliennes. Le problème est que le maire actuel est contre, alors que le suivant sera peut-être pour. Donc effectivement, si cela figure dans le PADD, c'est mieux ».

M. Moutarde : « Il est quand même associé à son PLU, et il aurait pu le prévoir avant. De notre côté, nous émettons donc quand même une restriction ».

M. Hirel : « C'est au stade de l'instruction pour l'instant, mais oui, vous avez raison, nous sommes bien d'accord là-dessus ».

Mme la Maire : « Très bien. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26)

Pour : 25 Contre : Abstentions : 1

Mme la Maire : « La délibération N° 15 concerne le Plan local d'urbanisme, approbation de la modification simplifiée n° 4 ».

N° 15 - Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée N° 4

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la modification simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012 ;

Vu l'arrêté municipal du 12 mars 2019 ayant prescrit la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu la consultation du public ;

Rapport

Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour modifier les règles de stationnement ainsi que les règles de hauteur si le projet ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La commune de Saint-Jean d'Angély souhaite modifier les règles de stationnement afin de favoriser la reconquête des immeubles vacants en centre-ville et modifier les règles de hauteur en zone économique afin de faciliter le développement et l'accueil d'entreprises.

La présente modification simplifiée consiste donc à modifier les règles de stationnement ainsi que les règles de hauteur.

La modification simplifiée a été notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition au public du projet.

Les personnes publiques associées suivantes ont donné un avis favorable : le Conseil Départemental, la Chambre d'agriculture et la Sous-Préfecture.

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- le projet de modification simplifiée n° 4, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, ont été consultables à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély du 1^{er} août 2019 au 2 septembre 2019, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de modification simplifiée n° 4 ont pu être consignées sur un registre déposé en mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Aucune observation n'a été formulée pendant la période de consultation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier les règles de stationnement et les règles de hauteur en zone économique.

M. Moutarde : « La commune de Saint-Jean-d'Angély souhaite modifier les règles de stationnement afin de favoriser la reconquête des immeubles vacants en centre-ville et modifier les règles de hauteur en zone économique afin de faciliter le développement et l'accueil d'entreprises. L'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme le permet car le projet ne modifie pas le PADD. La présente modification simplifiée consiste donc à modifier les règles énoncées ci-dessus. La modification simplifiée a été notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant la mise à disposition au public du projet. Les personnes publiques associées suivantes ont donné un avis favorable : le Conseil départemental, la Chambre d'agriculture et la Sous-préfecture. La consultation s'est déroulée du 1^{er} août 2019 au 2 septembre 2019, aucune observation n'a été formulée pendant la période de consultation. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU afin de modifier les règles de stationnement et les règles de hauteur en zone économique ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions sur cette délibération ? Il y avait eu par le passé une modification des règles de permis de construire dans le centre-ville avec l'obligation d'avoir des places de stationnement, hors chacun connaît le cœur de ville et la difficulté d'avoir des places de stationnement privées, c'est impossible ! Des permis d'aménager ont été refusés parce que le propriétaire ne respectait pas cette règle d'obligation d'avoir des places de stationnement. Du coup, cela a bloqué toutes les réhabilitations des maisons du cœur de ville. Par ailleurs, c'est aussi une modification en faveur de l'entreprise Joubert, qui donc va changer sa chaudière, la nouvelle chaudière étant un peu plus haute que celle qui existe actuellement, puisque les normes ont changé et qu'ils ont désormais l'obligation d'avoir une cheminée plus élevée afin de mieux filtrer les fumées de ladite chaudière. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 16 qui traite de la SAUR, rapports annuels sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif, concession, prix et qualité, année 2018. Je redonne la parole à monsieur Moutarde ».

N° 16 - SAUR - Rapports annuels sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (concession, prix et qualité) - Année 2018

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La loi BARNIER n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions intégrées dans le Code général des collectivités territoriales (art. L 2224-5 et D 2224-1) ont été précisées par le décret n° 2015-1827 et par la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016.

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2015-1827 suivi par la loi n° 2016-1087 ont modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné comme décrit à l'article D2224-1 du CGCT.

Par ailleurs, pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année (art L1411-3 du CGCT) doit être remis à la collectivité dans le respect des clauses du contrat de concession et présenté à l'assemblée délibérante.

Ce document est annexé à la présente en tiré à part (Annexe n° 1).

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par Mme la Maire en application des lois et décret sus visés, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire.

Ces informations sont certes quant au fond identiques, mais le rapport de Mme la Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Par ailleurs, et conformément à l'article L2224-5 du CGCT, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurants sur les factures des abonnés est jointe au rapport sur le prix et la qualité du service (Annexe n°2).

Le rapport sur le service public de l'assainissement collectif pour l'année 2018 et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois dans les quinze jours suivant son adoption en Conseil municipal.

* *

Service de l'Assainissement collectif

Préambule

Le service public d'assainissement collectif est intégralement délégué à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Celui-ci consiste en la collecte et le traitement des eaux usées avec l'exploitation de la station d'épuration.

Suite à la consultation engagée en 2017 ce service public a été confié à la SAUR par contrat de concession le 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 11 ans et 3 mois.

I - Indicateurs descriptifs des services :

La station d'épuration dite « de Moulinveau », implantée sur la commune de La Vergne, d'une capacité de 18000 équivalent/habitant (eq/h), a été mise en service en octobre 1997 et traite à ce jour l'ensemble des effluents.

Volume d'eau épurée : 343 221 mètres cubes (338 143 mètres cubes en 2017)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 188,88 tonnes de matières sèches

Postes de relevage : 37 unités

II - Indicateurs de performance

Linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration : 64 225 mètres

Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : 162,22 tonnes MS (211,10 en 2017)

Nombre de branchements raccordés : 4 179 unités

Volume facturé : 433 633 mètres cubes (443 186 mètres cubes en 2017)

Interventions préventives (curage) : 7,481Km

III - Indicateurs financiers

La facture ci-jointe (Annexe n° 3) représente la facture de la collecte et du traitement des eaux usées, établie sur la base des tarifs de l'année 2018 d'un client ayant consommé dans l'année 120 mètres cubes, soit 2,068 € TTC le mètre cube redevance comprise.

* ** *

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte :

- du rapport annuel de concession,

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et de formuler un avis quant à sa teneur.

M. Moutarde : « La loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion. Pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité dans le respect des règles du contrat de concession et présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice. Par ailleurs, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurants sur les factures des abonnés est jointe au rapport sur le prix et la qualité du service. Nous passons directement aux chiffres si vous le voulez bien. L'indicateur descriptif des services de la station d'épuration dite « de Moulinveau », implantée sur la commune de La Vergne, a une capacité de 18 000 équivalent/habitant. Elle a été mise en service en octobre 1997 et traite à ce jour l'ensemble des effluents. Le volume d'eau épurée est de 343 221 m³, contre 338 143 m³ en 2017, l'augmentation provenant du dépotage des matières de vidanges. La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration représente 188,88 tonnes de matières sèches. Quant aux postes de relevage, il y avait 37 unités, et nous allons maintenant en avoir 41. En ce qui concerne les indicateurs de performance, le linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement, situé à l'amont des stations d'épuration, est de 64 225 mètres. Il y a 162,22 tonnes de matières sèches totales de boues évacuées, contre 211,10 tonnes en 2017. Le nombre de branchements raccordés est de 4 179 unités et le volume facturé représente 433 633 m³. Enfin nous avons 7,481 km d'interventions préventives. Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel de concession, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et de formuler un avis quant à sa teneur ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets donc ce rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient. La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

Mme la Maire : «La délibération n° 17 porte sur le contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif avec la SAUR, avenant n° 1 ».

N° 17 - Contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif avec la SAUR - Avenant N° 1

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le service public de l'assainissement collectif de la commune est actuellement géré par affermage avec la société SAUR, pour une durée de 11 ans et 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2017.

Depuis, les modifications réglementaires, administratives et techniques, ainsi que les éléments d'appréciation suivants, ont été présentés par le Concessionnaire à la Collectivité et validés ensemble.

- ▶ La mise en service de 4 nouveaux postes de relevage avec les réseaux associés :
 - ✓ Relevage « poste Grenoblerie 2 » en 2017,
 - ✓ Relevage « poste de l'Aire de Camping-cars » en 2019,
 - ✓ Relevage « poste Arcadys 3 » en 2019,
 - ✓ Relevage « poste Saint Eutrope » prévue en 2020,

- ▶ La nécessité d'intégrer une analyse des risques due au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 concernant l'ensemble des ouvrages composant le système d'assainissement, une « Analyse des Risques de Défaillance » doit être réalisée pour toutes les STEP en service au 01/07/2015 et dont la charge nominale est supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 (soit 2 000 EH),

- ▶ La nécessité de compléter la définition de l'habitat ou de l'immeuble collectif, au regard de la jurisprudence actuelle. Cette précision entraîne la modification de l'article relatif à la rémunération du Concessionnaire, pour sa part, le règlement du service est déjà rédigé en ce sens,

- ▶ La modification à apporter aux recettes du Concessionnaire afin de compenser la « Prime pour bonne Epuraton » qui devait initialement être versée directement à celui-ci,

- ▶ L'ajustement du nombre de contrôles de branchements existants afin de limiter l'évolution des tarifs du service,

- ▶ La prise en compte de l'évolution des charges de télécommunication liée à la mutation des réseaux RTC et GSM Data vers le GSM IP ou l'ADSL IP.

- ▶ Par ailleurs, l'indice électricité, compris dans la formule de variation des prix de la part du Concessionnaire, a fait l'objet de modifications dans sa publication :
 - L'indice de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > à 36 kVA, Réf. : « 351 11 403 », Base 100 en 2010 est substitué dans la formule d'indexation par le paramètre **010534766**, Indice Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA base 100 en 2015, avec application d'un coefficient de raccordement de **1,1300**.

La prise en compte de l'ensemble des points ci-dessus énumérés implique une modification de l'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, et conduit à un ajustement de la tarification prévue par le projet de contrat à savoir :

PARTIE FIXE ANNUELLE

Pour tous les consommateurs **32,75 € H.T.**

PARTIE PROPORTIONNELLE PAR M³ CONSOMME

Pour tous les consommateurs **0,7540 € H.T.**
 Dépotage des matières de vidange **10,25 € H.T**

Compte tenu des modifications réglementaires, administratives et techniques indiquées ci-dessus, ainsi que des nouvelles charges induites, et conformément à l'article 46 du contrat, les deux Parties sont d'accord pour revoir la rémunération du Concessionnaire et mettre à jour les clauses contractuelles correspondantes.

Au visa de l'article 36.VI du décret du 1er février 2016 qui autorise la conclusion d'un avenant, « lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées au 5° sont remplies ». Sous réserves des démonstrations ci-dessus, l'article 37.II du décret susvisé ne conditionne alors plus la faculté de conclure un tel avenant qu'à la démonstration d'un impact de celui-ci inférieur à 10 % du montant du contrat initial.

Dans le cas d'espèce, il s'avère que le présent avenant représente, sur la durée résiduelle du contrat, une modification de 1,78 %, soit très inférieure à 10 % du montant du contrat initial.

Le présent avenant ne modifie pas l'objet du contrat initial. Il ne bouleverse pas non plus son économie générale. Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global des recettes sur la durée du contrat de plus de 5 %, la consultation de la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité n'est pas requise.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'affermage du service de l'assainissement collectif, ci-joint.

M. Moutarde : « Le service public de l'assainissement collectif de la commune est actuellement géré par affermage avec la société SAUR, pour une durée de 11 ans et 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2017. Depuis, les modifications réglementaires, administratives et techniques, ainsi que les éléments d'appréciation suivants, ont été présentés par le concessionnaire à la Collectivité et validés ensemble.

. La mise en service de 4 nouveaux postes de relevage avec les réseaux associés :

- Relevage « poste Grenoblerie 2 » en 2017,
- Relevage « poste de l'Aire de camping-cars » en 2019,
- Relevage « poste Arcadys 3 » en 2019,
- Relevage « poste Saint Eutrope » prévue en 2020

. La nécessité d'intégrer une analyse des risques due au titre de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 concernant l'ensemble des ouvrages composant le système d'assainissement, une « Analyse des risques de défaillance » doit être réalisée pour toutes les STEP en service au 1^{er} juillet 2015 et dont la charge nominale est supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, soit 2 000 équivalent/habitant,

. La nécessité de compléter la définition de l'habitat ou de l'immeuble collectif, au regard de la jurisprudence actuelle. Cette précision entraîne la modification de l'article relatif à la rémunération du concessionnaire, pour sa part, le règlement du service est déjà rédigé en ce sens,

. La modification à apporter aux recettes du concessionnaire afin de compenser la « Prime pour bonne épuration » qui devait initialement être versée directement à celui-ci,

. L'ajustement du nombre de contrôles de branchements existants afin de limiter l'évolution des tarifs du service,

. La prise en compte de l'évolution des charges de télécommunication liée à la mutation des réseaux RTC et GSM Data vers le GSM IP ou l'ADSL IP,

. Par ailleurs, l'indice électricité, compris dans la formule de variation des prix de la part du concessionnaire, a fait l'objet de modifications dans sa publication :

La prise en compte de l'ensemble des points ci-dessus énumérés implique une modification de l'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, et conduit à un ajustement de la tarification prévue par le projet de contrat, à savoir :

. La partie fixe annuelle passe pour tous les consommateurs à 32,75 € HT, elle était à 30,20 € HT en 2017 à la signature du contrat,

. La partie proportionnelle par m³ consommé s'élève à 0,7540 € HT contre 0,73 € HT auparavant,

. Le dépotage des matières de vidange ne bouge pas.

Compte tenu des modifications réglementaires, administratives et techniques indiquées ci-dessus, ainsi que des nouvelles charges induites, et conformément à l'article 46 du contrat, les deux parties sont d'accord pour revoir la rémunération du concessionnaire et mettre à jour les clauses contractuelles correspondantes. Au global, l'augmentation financière du contrat par l'avenant n°1 est de 1,78 %, bien en deçà des 10 % du montant du contrat initial. Cela ne modifie pas l'objet de celui-ci et par la même, la consultation de la Commission de délégation de service public de la collectivité n'est pas requise. Par ailleurs, pour ne pas pénaliser les usagers de l'augmentation de l'abonnement et de la partie proportionnelle/m³, monsieur Guiho présentera une délibération sur la diminution de la surtaxe, soit 0,05 € /m³ ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Globalement, le principal changement porte sur la disparition progressive et totale de la prime de l'agence de l'eau. En effet, l'Etat a ponctionné les finances des agences de l'eau, elles se trouvent donc contraintes de ne plus subventionner. Pour éviter que les usagers ne soient pénalisés par cette disparition de subvention, nous augmentons un petit peu le prix du m³ de l'assainissement, mais nous diminuons en même temps la part communale puisque grâce à notre très bonne gestion, nous avons un budget qui est tout à fait satisfaisant pour faire un certain nombre de travaux. Nous avons donc pensé que pour garder le même tarif pour les usagers, nous augmentions d'un côté mais nous diminuons de l'autre. Il n'y a donc aucun changement pour le prix global du m³ ».

M. Moutarde : « Je peux peut-être rajouter que la perte de recettes pour la Ville, relative à la diminution de la surtaxe, serait, si l'on reprend les chiffres de 433 633 m³, de 21 600 € ».

Mme la Maire : « Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 18 concernant le domaine de Chancelée, déclassement de parcelles. Je passe la parole à monsieur Chappet ».

N° 18 - Domaine de Chancelée - Déclassement de parcelles

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a décidé de céder le Domaine de Chancelée, propriété de la commune, à Mme CHENNOUFI suite à l'offre qu'elle a exprimée auprès de la société AgoraStore en charge de sa commercialisation.

Pour mémoire, le prix de cession s'élève à la somme de 365 377,06 euros, auquel s'ajoutent à la charge de Mme CHENNOUFI, les frais d'intermédiaire au profit de la société AgoraStore (32 883,94 €) et de notaires.

Il est rappelé ici que ce bien comporte des références cadastrales, éléments apparents à l'appartenance desdites parcelles au domaine privé de la commune. Néanmoins, après analyse juridique de la domanialité de ce bien, et compte tenu de son historique et plus précisément de son affectation et de son usage, celui-ci est réputé dépendre du domaine public de la Commune.

En conséquence, afin de lever son inaliénabilité et permettre la cession à Mme CHENNOUFI dans les conditions susvisées, il convient au préalable de prononcer le déclassement de cet ensemble immobilier du domaine public de la Commune, constatation étant ici faite que celui-ci est désaffecté depuis plusieurs années. Les parcelles concernées sont : section AE n° 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 22, 120, 125, 128, 129, 130, 131, 132 et 134.

En outre, Mme CHENNOUFI se réserve le droit de substituer toute personne morale dont elle aurait l'initiative de créer dans le cadre de son projet d'acquisition du Domaine de Chancelée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du Domaine de Chancelée et, par suite, prononcer son déclassement du domaine public de la commune de Saint-Jean-d'Angély ;
- de confirmer l'accord de la Commune au sujet du projet de cession au profit de Mme CHENNOUFI ou toute société qu'elle substituera à ce sujet ;
- de compléter et modifier la délibération en date du 28 mars 2019 susvisée en ce sens ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document et tout acte notarié à intervenir à ce sujet.

M. Chappet : « Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal avait décidé la vente du domaine de Chancelée à madame Chennoufi, suite à l'offre qu'elle avait formulée auprès de la société AgoraStore en charge de la vente. Pour mémoire, nous rappelons que le prix de cession s'élevait à la somme de 365 377,06 € pour ce qui concerne la part de la commune, et les frais intermédiaires au profit de la société AgoraStore étaient de 32 883,94 €, soit un montant total de

398 261 €. Depuis la décision de la vente, nous avons été amenés à réactualiser les diagnostics qui avaient été faits et qui concernaient la présence de plomb, amiante, mûres, termites, etc., et réaliser ensuite le diagnostic assainissement. C'est le syndicat des eaux « Eau 17 » qui a procédé à ce diagnostic. Par la suite, nous nous sommes penchés avec les notaires sur le fait que dans les différentes références cadastrales, il y avait des parcelles qui ressortaient du domaine privé de la commune, mais aussi du domaine public. Schématiquement, tout ce qui concerne les bois, prés, taillis et parcelles agricoles relève du domaine privé de la commune, mais tout ce qui concerne l'immobilier à caractère social par rapport à la gestion qui en était faite, même si c'était par une association de droit privé, est considéré comme relevant du domaine public. Nous sommes donc amenés, afin de pouvoir procéder à la rédaction définitive de l'acte de vente, au regard de tous les diagnostics et de la question de la domanialité, de procéder à la désaffectation du domaine de Chancelée sur les parcelles concernées, soit les sections AE n° 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 22, 120, 125, 128, 129, 130, 131, 132 et 134. En outre, il nous faut préciser que madame Chenoufi se réserve le droit de substituer toute personne morale dont elle aurait l'initiative de créer dans le cadre de son projet d'acquisition du domaine de Chancelée. Cela signifie que si madame Chenoufi crée une société, une SCI, une société anonyme pour pouvoir faire l'acquisition de ce bien, cette société deviendra l'interlocuteur dans la rédaction de l'acte définitif. Il est donc proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation du domaine de Chancelée et, par suite, prononcer son déclassement du domaine public de la commune de Saint-Jean-d'Angély sur les parcelles citées, de confirmer l'accord de la Commune au sujet du projet de cession au profit de madame Chenoufi ou toute société qu'elle substituera à ce sujet, de compléter et modifier la délibération en date du 28 mars 2019 susvisée en ce sens, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document et tout acte notarié à intervenir à ce sujet ».

Mme la Maire : « Il y a des questions par rapport à cette délibération ? Oui Monsieur Hirel ? »

M. Hirel : « Est-ce que vous ne croyez pas qu'il est un peu fort de café de s'apercevoir, six mois après les enchères, que la situation juridique n'est pas claire, qu'elle n'est pas conforme ? Cette analyse juridique n'aurait-elle pas dû être faite avant la mise aux enchères, au moins avant la délibération du 28 mars ? Est-ce que vous êtes sûre de la compétence de vos conseils de l'époque, parce que franchement... Qu'est-ce qui se passe si madame Chenoufi, demain, vous annonce que cela ne l'intéresse plus ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Je peux renvoyer la même question à l'ancienne municipalité qui elle aussi avait pensé vendre le domaine de Chancelée, selon les mêmes termes, ensuite... »

M. Hirel : « Elle avait pensé, elle ne l'a pas fait, Monsieur ! »

M. Chappet : « Oui, bien sûr. En tout cas, l'analyse a été faite par les notaires des deux parties, qui sont arrivés à cette conclusion. Je ne vois pas en quoi cela peut poser de problèmes. A partir du moment où, constatant la désaffectation de la domanialité de public à privé, c'est une opération qui n'est pas réhabilitaire en soi. Madame Chenoufi est informée de la situation, pour elle cela ne pose aucun problème ».

Mme la Maire : « Nous pourrions avoir un long débat sur la complexité administrative française... Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 19 et le rachat des droits immobiliers par la SEMIS sur des bâtiments de la Ville ».

**N° 19 - Rachat des droits immobiliers par la SEMIS
sur des bâtiments de la Ville**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 juin 2019 n° 2019-17347V0192 à 198 listant les biens faisant actuellement l'objet d'un bail emphytéotique entre la Ville et la SEMIS ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SEMIS en date du 12 septembre 2019 actant le principe du rachat des droits immobiliers par la SEMIS portant sur 2 bâtiments de la ville de Saint Jean d'Angély ;

Considérant que dans le cadre d'une meilleure gestion des immeubles communaux actuellement sous baux emphytéotiques entre la Ville de Saint Jean d'Angély et la SEMIS, il est proposé de céder à la SEMIS les 2 bâtiments suivants :

Programmes	Références cadastrales	Nombre de lots	Valeur rachat selon avis des Domaines
Foyer Camuzet – 22 rue du Jeu de Paume	AE n°444	5 logements et 1 local commercial	140 900 €
Ancienne Bibliothèque – rue d'Aguesseau	AE n°226	7 logements	150 000 €

Considérant que la SEMIS indique que le financement de cette opération sera assuré par un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que l'obtention du prêt sera une condition suspensive pour la réalisation de la cession et que ledit prêt devra faire l'objet d'une garantie d'emprunt par la Ville de Saint Jean d'Angély ;

Considérant que cette cession aura pour conséquence directe la résiliation des baux emphytéotiques ;

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver :
 - la cession à la SEMIS des 2 bâtiments mentionnés ci-dessus pour un montant total de deux-cent-quatre-vingt-dix mille neuf cents euros (290 900 €) ;
 - la prise en charge financière des diagnostics techniques par la Ville de Saint Jean d'Angély ;

- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente et l'acte de transfert de propriété ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Il est précisé que les comptes débiteurs « engagements conventionnels » des 2 programmes seront soldés à la date de cession des immeubles. Pour information, les déficits au 31 décembre 2018 s'élevaient : pour le programme Camuzet à 18 833,57 € et pour le programme Ancienne bibliothèque à 81 398,60 €. Ces montants seront actualisés à la date de la signature de l'acte et seront remboursés par la Ville à la SEMIS.

Les crédits relatifs à cette opération seront inscrits en dépenses et en recettes par décision modificative ultérieure.

Mme la Maire : « Vous savez que la ville de Saint-Jean-d'Angély n'a pas de gros moyens, d'autant qu'elle est en train de se désendetter. Elle ne recourt donc pas à l'emprunt. Nous avons des difficultés pour financer les opérations de réhabilitations immobilières, cette délibération va nous permettre d'abonder ces opérations et, avec l'ORT, de bénéficier des financements de l'Etat, de la Région, du Département, et par la même, permettre de boucler cette opération financière. Nous allons donc pouvoir enfin envisager de faire des travaux de réhabilitation. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

M. Chappet : « Effectivement, pour paraphraser un ancien Président de la république, qui n'est pas Jacques Chirac, quand en France on n'a pas de pétrole, on a des idées... A Saint-Jean-d'Angély, quand on n'a pas de moyens, on cherche aussi à avoir des idées. Comme le rappelait Madame la Maire, la Ville, avec l'EPF et la SEMIS d'un côté, et uniquement avec la SEMIS de l'autre, porte deux projets immobiliers d'importance en cœur de ville, que ce soit dans la rue des Bancs comme dans la rue Gambetta, dont les opérations s'avèrent effectivement déséquilibrées dans leur projection, malgré les efforts qui sont déployés par nos partenaires, dont l'Etat et le Département, pour nous accompagner. Aussi, à l'instar de la ville de Saintes, la Ville a sollicité la SEMIS afin d'étudier le rachat des droits immobiliers des sept bâtiments qui sont actuellement en bail emphytéotique entre la Ville et la SEMIS. Il s'agit du Foyer Camuzet, qui accueille le Secours catholique, ainsi que l'immeuble d'habitation rue du Jeu de Paume et rue Christine, l'ancienne bibliothèque municipale située rue d'Aguesseau, l'ancien local économique ex-Crédit Agricole qui est actuellement à nouveau en location, une habitation avenue de Gaulle, l'ensemble de l'îlot Olympia, une partie de l'hôtel de France et les anciens logements des gendarmes de la Fosse aux loups. La SEMIS a sollicité à notre demande les Domaines afin d'estimer ces biens. D'un autre côté, au regard de ce qu'elle a fait pour la ville de Saintes, elle a établi deux critères qui sont objectifs pour intégrer ou pas ces propositions dans le cadre des rachats des droits immobiliers. Tout d'abord, le premier critère est de ne pas dépasser un plafond de 26 000 € par logement dans les immeubles concernés. D'autre part, et cela on le comprend, il faut que l'équilibre soit avéré dans le cadre du programme de rachat. C'est la raison pour laquelle nous avons uniquement deux immeubles concernés pour le rachat des droits immobiliers par la SEMIS sur ces bâtiments. Il y a d'abord le Foyer Camuzet, situé 22 rue du Jeu de Paume, avec cinq logements et un local occupé, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, par le secours catholique. Les Domaines l'ont estimé à 140 900 €. Ensuite, il s'agit de l'ancienne bibliothèque municipale rue d'Aguesseau où nous avons sept logements, estimée à 150 000 € par les Domaines. La SEMIS, de son côté, financera l'acquisition par un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Considérant que l'obtention du prêt sera une condition suspensive pour la réalisation de la cession et que ledit prêt devra faire l'objet d'une garantie d'emprunt par la ville de Saint-Jean-d'Angély, considérant que cette cession aura pour conséquence directe la résiliation des baux emphytéotiques, l'un étant signé en 1988 et l'autre en 1989, les deux ayant été prolongés tout récemment par rapport aux travaux qui sont menés en termes d'isolation et d'aménagements divers, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession à la SEMIS des deux bâtiments mentionnés

ci-dessus pour un montant total de 290 900 €, d'assurer la prise en charge financière des diagnostics techniques par la Ville, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte de transfert de propriété ainsi que tous les documents relatifs à cette opération. Il est précisé que les comptes débiteurs « engagements conventionnels » des deux programmes seront soldés à la date de cession des immeubles. Pour information, les déficits au 31 décembre 2018 s'élevaient pour le programme Camuzet à 18 833,57 €, et pour le programme de l'ancienne bibliothèque à 81 398,60 €. Ces montants seront actualisés à la date de la signature de l'acte et seront remboursés par la Ville à la SEMIS. Schématiquement, nous vendons à la SEMIS pour un montant de 290 900 €, duquel seront soustraits bien entendu les engagements conventionnels à hauteur de ce qu'ils seront au moment de la signature de l'acquisition. Les crédits relatifs à cette opération seront inscrits en dépenses et en recettes par décision modificative ultérieure, donc quand elles interviendront ».

Mme la Maire : « Les produits de ces ventes seront réinvestis dans les deux opérations menées par la SEMIS et permettront d'aller chercher des subventionnements correspondants, c'est la raison pour laquelle cette délibération est très importante. Il y a des questions ? Oui Monsieur Hirel ? »

M. Hirel : « J'aurais besoin de quelques explications supplémentaires par rapport à ce qu'il y a dans la délibération. Si j'ai bien compris, c'est la SEMIS qui choisit les immeubles qui l'intéresse et elle vous laisse ceux qui ne fonctionnent pas bien. C'est bien ça ? Les cinq autres immeubles intéressent aussi la SEMIS ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Je répète quels sont les critères objectifs qu'a fixés la SEMIS pour pouvoir faire l'acquisition. Quand on a un local d'habitation avec des appartements à l'intérieur, la SEMIS ne souhaite pas en faire l'acquisition. Je rappelle qu'il ne faut pas dépasser 26 000 € par logement pour ne pas s'endetter plus qu'il ne faut. Le deuxième critère, c'est que par rapport à son remboursement de prêts, elle ne soit pas déséquilibrée de manière trop importante. Là, avec les projections qui sont faites en termes d'emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations sur les deux immeubles concernés, on part à l'équilibre au bout de trois années, et même en excédent. Ce sont donc des critères objectifs ».

M. Hirel : « ... »

Mme la Maire : « Attendez que je vous donne la parole Monsieur Hirel, si vous le voulez bien. Je voudrais dire quelque chose avant que vous parliez. En fait, nous avons été extrêmement surpris, avec la SEMIS, du montant de l'estimation des Domaines sur certains immeubles, qui sont largement supérieurs à ceux qui ont été faits sur Saintes, alors que ce sont notamment des logements de meilleure qualité. Donc, d'un commun accord, nous avons choisi les immeubles qui permettaient de dégager des montants suffisamment intéressants pour que l'on puisse les réinvestir. Et nous attendons une autre estimation des Domaines un petit peu plus raisonnable pour céder les droits immobiliers des autres bâtiments, parce que cela n'était pas intéressant pour la SEMIS, qui effectivement était un peu surprise des estimations sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Monsieur Hirel ? »

M. Hirel : « Le prix des Domaines était justement l'objet de ma question. Je pense que nous n'avons pas exactement la même opinion sur le montant du prix des Domaines. Je trouve en effet qu'il est relativement faible, au moins pour l'immeuble de l'ancienne bibliothèque qui, si mes souvenirs sont bons, est également l'ancien hôtel particulier de Joseph Lair, c'est bien cela ? Il me paraît tout de même étonnant qu'il soit fixé à un prix aussi bas. Est-ce que France Domaine a envoyé des experts sur place ou cela s'est-il déroulé sur papier ? »

Mme la Maire : « Comme d'habitude, ils ont envoyé des experts sur place, qui ont fait le tour de tous les biens concernés, avec la SEMIS. Et je peux vous préciser que les estimations des Domaines sur Saintes sont beaucoup plus faibles ».

M. Hirel : « Je trouve tout de même que ce n'est pas cher pour un immeuble en plein centre-ville ».

Mme la Maire : « Il y a quand même beaucoup de travaux à effectuer, l'immeuble de l'ancienne bibliothèque n'est pas en excellent état ».

M. Hirel : « L'emplacement de l'ancienne bibliothèque est en plein centre-ville, un secteur qui est touristique. Le développement touristique est l'avenir de cette ville. Est-ce qu'il n'y a pas un certain risque de se bloquer, comme on l'a fait avec une partie du camping municipal, sur un aménagement de ce secteur dans un autre temps, peut-être dans dix ou quinze ans, quand le tourisme sera développé ? Je parle du camping municipal parce que, sans revenir sur le fait que vous l'avez vendu ou pas puisque c'est fait, il n'y a pas eu de réflexion à ce moment-là, de mon point de vue, sur la superficie du camping, qui touche l'arboretum. L'arboretum est complètement enfermé alors que s'il y avait eu une réflexion, on aurait pu négocier avec les propriétaires actuels du camping afin que l'arboretum soit beaucoup plus ouvert sur le lac. Et c'est la même chose ici, est-ce que cet immeuble-là ne sera pas au cœur d'un quartier touristique important ? C'est un peu engager l'avenir très vite pour faire encaisser 140 000 € ».

Mme la Maire : « Je crois que l'avenir était déjà engagé par un bail emphytéotique, qui de plus avait été prolongé. Cet immeuble a été cédé, je ne sais pas quand. De toute façon, maintenant qu'il existe un bail emphytéotique, je ne vois pas ce que cela change. Par ailleurs, puisque vous parlez du camping, je crois que s'il y a une opération qui est une réussite, c'est bien la vente de ce terrain de camping ! Les propriétaires se sont d'ailleurs vus décerner une distinction, le label qualité, ils ont gardé leurs trois étoiles, ils connaissent une bonne fréquentation, ils sont unanimement appréciés. C'est un équipement qui fait honneur à la ville de Saint-Jean-d'Angély. Quant à l'arboretum, je ne vois pas en quoi il est coincé. Il a toujours été situé dans cet espace, je ne pense pas que cela change grand-chose. En tous les cas, nous avons un bel équipement touristique, qui fonctionne extrêmement bien, qui est de qualité et qui reçoit des distinctions. Je pense donc que l'on ne peut que se féliciter de cette longue réflexion, pertinente, que nous avons menée à l'époque. Oui Monsieur Hirel ? Nous n'allons pas refaire le débat... »

M. Hirel : « Sur le camping, simplement... »

Mme la Maire : « Quand on dit des choses qui sont inexactes, je préfère rétablir la vérité ».

M. Hirel : « Non, c'est une chose tout à fait exacte, nous aurions pu en profiter pour ouvrir l'arboretum sur la rive. Il y a énormément de touristes qui passent là sans le voir parce qu'il est coincé entre un transformateur et les bungalows du camping. S'il y avait eu trente ou quarante mètres de visibilité sur le lac, cela aurait été beaucoup mieux. C'est un détail, mais il faut y penser quand on monte un sujet comme celui-là, et c'est pour cela que, autant Camuzet n'a pas l'air de vraiment poser de problèmes pour l'avenir, autant pour cet immeuble-là, en plein cœur du secteur touristique de Saint-Jean-d'Angély, cela pose un problème qu'il devienne totalement impossible d'y toucher ».

Mme la Maire : « Très bien. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (22)**
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 5

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 20 relative aux commissions municipales et organismes extérieurs, délégation et représentation des élus, mise à jour ».

N° 20 - Commissions municipales et organismes extérieurs - Délégation et représentation des élus – Mise à jour

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibérations du 16 avril 2014 modifiée ou complétée les 18 septembre 2014, 18 mars 2015 24 septembre 2015, 26 mai 2016, 15 décembre 2016 et 7 décembre 2017, le Conseil municipal a décidé la création et la constitution d'un certain nombre de commissions, ainsi que la désignation des élus appelés à siéger dans divers organismes extérieurs.

Suite à la démission de M. Michel JARNOUX le 9 septembre 2019, et au décès de Monsieur Daniel BARBARIN le 18 septembre 2019, il convient de les remplacer au sein des commissions et organismes extérieurs dont ils faisaient partie. En voici le détail :

COMMISSIONS MUNICIPALES

Affaires générales :

M. Bernard PRABONNAUD est proposé pour remplacer Monsieur Daniel BARBARIN.

Les élus désignés pour siéger au sein de la Commission des Affaires générales seraient donc :

Myriam DEBARGE, Présidente

Patrice BOUCHET

Marylène JAUNEAU

Jean MOUTARDE

Bernard PRABONNAUD

Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Finances :

M. Serge HIREL est proposé pour remplacer M. Michel JARNOUX.

La composition de la Commission Finances serait ainsi arrêtée :

Matthieu GUIHO, Président

Jean MOUTARDE

Médéric DIRAISON

Cyril CHAPPET

Anthony MORIN

Serge HIREL

Henoch CHAUVREAU

Grands projets :

M. Serge HIREL est proposé pour remplacer M. Michel JARNOUX.

La composition de la Commission Grands projets serait ainsi arrêtée :

Cyril CHAPPET, Président

Jacques CARDET
Anne DELAUNAY
Matthieu GUIHO
Mathilde MAINGUENAUD
Jean MOUTARDE
Serge HIREL
Hénoch CHAUVREAU

Réussite sportive :

M. Bernard PRABONNAUD est proposé pour remplacer Monsieur Daniel BARBARIN.

La composition de la Commission Réussite sportive serait ainsi arrêtée :

Philippe BARRIERE, Président

Marylène JAUNEAU
Natacha MICHEL
Anthony MORIN
Bernard PRABONNAUD
Hénoch CHAUVREAU

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES OBLIGATOIRES

Commission communale pour l'accessibilité

M. Bernard PRABONNAUD est proposé pour remplacer Monsieur Daniel BARBARIN.

Les élus désignés pour siéger au sein de la Commission communale pour l'accessibilité seraient donc :

Françoise MESNARD, Présidente

Jacques CARDET
Myriam DEBARGE
Anne DELAUNAY
Marylène JAUNEAU
Natacha MICHEL

Jean MOUTARDE
Bernard PRABONNAUD
Gaëlle TANGUY
Nicole YATTOU
Antoine BORDAS
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Commission d'appel d'offres (CAO)

Membres suppléants : **M. Philippe BARRIERE** est proposé pour remplacer Monsieur Daniel BARBARIN.

Les élus désignés pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres seraient donc :

TitulairesSuppléants

Françoise MESNARD, Présidente,

ou son représentant

Jean-Louis BORDESSOULES

Myriam DEBARGE

Jean MOUTARDE

Gérard SICAUD

Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Philippe BARRIERE

Jacques CARDET

Cyril CHAPPET

Matthieu GUIHO

Antoine BORDAS

Comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de travail (CHSCT)

Membres suppléants : **M. Bernard PRABONNAUD** est proposé pour remplacer Monsieur Daniel BARBARIN.

Les élus désignés pour siéger au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de travail seraient donc :

TitulairesSuppléants

Mme la Maire

Myriam DEBARGE

Marylène JAUNEAU

Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Patrice BOUCHET

Jean MOUTARDE

Bernard PRABONNAUD

Henriette DIADIO-DASYLVA

Comité Technique (CT)

Membres suppléants : **M. Bernard PRABONNAUD** est proposé pour remplacer Monsieur Daniel BARBARIN.

Les élus désignés pour siéger au sein du Comité Technique seraient donc :

TitulairesSuppléants

Mme la Maire

Myriam DEBARGE

Marylène JAUNEAU

Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Patrice BOUCHET

Jean MOUTARDE

Bernard PRABONNAUD

Henriette DIADIO-DASYLVA

Délégation de service public (Commission en charge de l'examen des conventions de DSP)

Membres titulaires : **M. Bernard PRABONNAUD** est proposé pour remplacer Monsieur Daniel BARBARIN.

Les élus désignés pour siéger au sein de la Commission de Délégation de service public seraient donc :

TitulairesSuppléants

Françoise MESNARD, Présidente

Myriam DEBARGE

Matthieu GUIHO

Jean MOUTARDE

Philippe BARRIERE

Jean-Louis BORDESSOULES

Cyril CHAPPET

Bernard PRABONNAUD
Yolande DUCOURNAU

Médéric DIRAISON
Antoine BORDAS

Grenoblerie 3 - Commission de concession d'aménagement

Membres suppléants : **M. Bernard PRABONNAUD** est proposé pour remplacer Monsieur Daniel BARBARIN et **M. Serge HIREL** est proposé pour remplacer M. Michel JARNOUX.

La composition de la Commission de concession d'aménagement de la Grenoblerie 3 serait ainsi arrêtée :

TitulairesSuppléants

Françoise MESNARD,
en qualité de personne habilitée

Jean-Louis BORDESSOULES

Matthieu GUIHO

Jean MOUTARDE

Gérard SICAUD

Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Jacques CARDET

Cyril CHAPPET

Marylène JAUNEAU

Bernard PRABONNAUD

Serge HIREL

PLU (Plan Local d'Urbanisme) – Commission de révision

M. Serge HIREL est proposé pour remplacer M. Michel JARNOUX.

La composition de la Commission PLU serait ainsi arrêtée :

Jean MOUTARDE

Jean-Louis BORDESSOULES

Gérard SICAUD

Serge HIREL

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES FACULTATIVES

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

M. Philippe BARRIERE est proposé pour remplacer Monsieur Daniel BARBARIN.

Les élus désignés pour siéger au sein du CLSPD seraient donc :

Françoise MESNARD, Maire, Présidente, membre de droit

Philippe BARRIERE

Natacha MICHEL

Marylène JAUNEAU

Gaëlle TANGUY

Nicole YATTOU

Henriette DIADIO-DASYLVA

ORGANISMES EXTÉRIEURS

ANDES (Association Nationale des élus en charge du Sport)

M. Philippe BARRIERE est proposé pour remplacer Monsieur Daniel BARBARIN.

Lycée Professionnel Blaise Pascal

M. Serge HIREL est proposé pour remplacer M. Michel JARNOUX.

Les élus désignés en qualité de titulaires seraient donc :

Gaëlle TANGUY

Serge HIREL

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter l'ensemble des propositions ci-dessus.

Mme la Maire : « Vous allez pouvoir prendre vos stylos parce qu'il ne faut pas que l'on se perde...
En ce qui concerne les commissions municipales, pour les « Affaires générales », il est proposé monsieur Prabonnaud pour remplacer monsieur Barbarin.
. Pour les « Finances », qui proposez-vous pour remplacer monsieur Jarnoux ? »

Mme Ducournau : « A la place de monsieur Jarnoux, nous proposons monsieur Hirel, pour les commissions dont il s'occupait, dans la globalité ».

Mme la Maire : « D'accord. Donc pour les « Grands projets », nous avons également monsieur Hirel.
. Pour la « Réussite sportive », nous proposons monsieur Prabonnaud.
. Ensuite, en ce qui concerne les commissions extra-municipales obligatoires, pour la Commission communale pour l'accessibilité, monsieur Prabonnaud remplacera monsieur Barbarin.
. Pour la Commission d'appel d'offres, monsieur Barrière est proposé pour remplacer monsieur Barbarin. Par ailleurs, il y a un échange entre monsieur Guiho et madame Debarge. Madame Debarge passe donc en titulaire et monsieur Guiho en suppléant.
. Pour le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, monsieur Prabonnaud est proposé pour remplacer monsieur Barbarin.
. Pour le Comité technique monsieur Prabonnaud est proposé pour remplacer monsieur Barbarin.
. Pour la Délégation de service public, Commission en charge de l'examen des conventions de DSP, monsieur Prabonnaud est proposé pour remplacer monsieur Barbarin.
. Pour la Grenoblerie 3, Commission de concession d'aménagement, monsieur Prabonnaud est proposé pour remplacer monsieur Barbarin et monsieur Hirel pour remplacer monsieur Jarnoux.
. Pour la Commission de révision du PLU, monsieur Hirel pour remplacer monsieur Jarnoux.
. En ce qui concerne les commissions extra-municipales facultatives, monsieur Barrière est proposé pour remplacer monsieur Barbarin au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.
. En ce qui concerne les organismes extérieurs, pour l'ANDES, monsieur Barrière est proposé pour remplacer monsieur Barbarin.
. Enfin, pour le Lycée professionnel Blaise Pascal, monsieur Hirel est proposé pour remplacer monsieur Jarnoux.
Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 21 concerne la composition du Conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté 2020-2026 ».

N° 21 - Composition du Conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté - 2020-2026

Rapporteur : Mme la Maire

Les communes ont eu jusqu'au 31 août 2019, six mois avant les élections locales, pour s'accorder sur la répartition des sièges du conseil de leur intercommunalité en vue de la mandature 2020-2026.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- 1. Par application des dispositions de droit commun (II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT) ;
- 2. Par accord local (I de l'article L.5211-6-1 du CGCT).

Les choix retenus par les élus au plus tard le 31 août 2019 s'appliqueront à partir des élections locales de 2020 jusqu'en 2026, sans possibilité pour les nouvelles équipes de réviser cette nouvelle répartition des sièges.

Cette nouvelle répartition doit être adoptée par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, majorité qui doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition résultant du droit commun.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou non, est pris au plus tard le 31 octobre 2019 et entre en vigueur lors de ce renouvellement général, c'est-à-dire en mars 2020.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer le principe de la reconstitution du Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté pour la mandature 2020-2026 selon l'application des dispositions de droit commun (II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT), portant ainsi le Conseil communautaire à 140 conseillers communautaires répartis selon le tableau joint en annexe.

Mme la Maire : « La loi indique que lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes, par

application des dispositions de droit commun ou par un accord local. Le choix retenu par les élus des Vals de Saintonge a été d'appliquer les dispositions de droit commun à partir des élections locales de 2020 jusqu'en 2026. Cette nouvelle répartition doit être adoptée par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'établissement de la Communauté de communes. Pour ce qui concerne Saint-Jean-d'Angély, cela nous fait perdre deux sièges. Quelques communes en gagnent, d'autres en perdent. Je vous propose de confirmer le principe de la recomposition du conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté pour la mandature 2020-2026 selon l'application des dispositions de droit commun, portant ainsi le conseil communautaire à 140 conseillers communautaires répartis selon le tableau ci-joint. Y-a-t-il des remarques ? Oui Monsieur Hirel ? »

M. Hirel : « J'ai regardé le dossier, je n'ai pas trouvé de communes autres que Saint-Jean-d'Angély qui perdaient sièges ».

Mme la Maire : « Si, je crois qu'il y a Saint-Hilaire de Villefranche, Matha... Deux ou trois communes perdent des sièges »

M. Hirel : « Avec nos 7 000 habitants, nous sommes revenus à la situation de 1866 ! Cela fait tout de même 140 ans... »

Mme la Maire : « Très bien. Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

Mme la Maire : « La délibération suivante porte sur le rapport d'activités 2018 du mandataire de la commune de Saint-Jean-d'Angély au Conseil d'administration de la SEMIS. Je passe la parole à monsieur Chappet ».

N° 22 - Rapport d'activités 2018 du mandataire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély au Conseil d'Administration de la SEMIS

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 16 avril 2014, m'a désigné pour représenter la commune au conseil d'administration de la SEMIS.

Au cours de l'exercice 2018, le conseil d'administration s'est réuni 6 fois :

- Le 25 janvier
- Le 5 avril
- Le 24 mai
- Le 21 juin
- Le 20 septembre
- Le 15 novembre

Au cours de ces différentes réunions, il a été examiné l'ensemble des projets qui figurent dans le rapport de gestion de la société.

L'assemblée générale annuelle à caractère mixte de la SEMIS s'est réunie le 20 juin 2019 sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MACHON, afin d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice 2018 ainsi que les rapports du Commissaire aux Comptes. L'assemblée générale à caractère mixte a également affecté les bénéfices de l'exercice (2 703 124,14 €) comme suit :

- 301 755,90 € pour solde du report à nouveau débiteur (apurement perte 2017 sur l'activité « non agréée »)
- 77 531,71 € en réserves statutaires activité non agréée
- 2 323 836,53 € en autres réserves activité agréée

LA COMMISSION D'ATTRIBUTION EST COMPOSEE NOTAMMENT DE :

- Madame Françoise BLEYNIE
- Monsieur Gérard DESRENTE
- Monsieur Christian SCHMITT
- Monsieur Lucien RAUDE

La commission d'attribution de la société s'est réunie à 16 reprises en 2018.

999 demandes ont été déposées auprès de nos services, dont 147 demandes de mutation. 302 demandes ont été saisies en ligne et validées par nos services, dont 22 demandes de mutation. En 2018, 1 137 demandes ont été étudiées en CAL, 600 demandeurs de logement ont reçu une proposition ce qui a débouché sur 358 attributions.

Au 31 décembre 2018, le nombre des demandes actives était de 1 504.

LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES / MARCHES EST COMPOSEE COMME SUIT :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Monsieur Jean-Philippe MACHON	Monsieur Christian SCHMITT
Madame Nelly VEILLET	Madame Françoise BLEYNIE
Monsieur Gérard DESRENTE	Madame Sylvie MERCIER

La commission d'appel d'offres / marchés s'est réunie à de nombreuses reprises en 2018 afin d'ouvrir et analyser les différents appels d'offres.

Conformément à la loi n° 93.112 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, les procès-verbaux ont été adressés à l'ensemble des administrateurs.

1. PRESENTATION DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA SEM EN 2018

Suite à l'analyse des comptes 2018, on observe :

- **La SEM a eu en 2018 plusieurs faits marquants :**

La mise en service de :

- 6 logements conventionnés pour le programme Royan Port Royal (673K€ dont 150K€ sur FP),
- 13 logements conventionnés pour le programme Saujon La Chaille (1 636K€ dont 240K€),
- 17 logements conventionnés pour le programme Les Jardins de Santone rue Grelaud (2 053k€ dont 350K€ de FP),
- 11 logements non conventionnés pour le programme La Garenne (1 510K€ dont 80% seront financés par emprunt en 2019, au terme de l'emprunt *in fine*),
- 1 logement non conventionné pour le programme Gamm Vert (215K€ sur FP),
- 1 Foyer Maison Relais à Royan (1 344K€ entièrement financé par emprunt et subvention).

Soit un investissement total de 7 431K€ financé sur FP à hauteur de 940K€ soit 12.6%.

La cession de logements et de locaux :

- 1 logement sur le programme Mongré
- 6 logements sur le programme Avy au 31/12/2018
- 1 lot de l'hôtel d'entreprise
- Le local ex Distritel

Pour une marge nette totale de 55K€.

La livraison de réhabilitations lourdes de plusieurs programmes :

- Prg 30 : Saintes Port Larousselle (8 logts)
- Prg 36 : Saintes Rue Arc de Triomphe (10 logts)
- Prg 66 (phase 1) : Saint Denis d'Oléron (8 logts)

Pour un investissement total de 559K€ financé par emprunt à hauteur de 70%.

729K€ investis en renouvellement de composants (entièrement financé sur fonds propres).

La vente de 8 lots en stock : 3 pour Dolus D'Oléron, 3 pour La Garenne, 1 pour Bussac, 1 pour Chaniers.

✚ Le suivi en études de 114 logements inscrits à la programmation de l'Etat 2019 :

- Pessines
- Marennes – La Marquina
- Saint Sulpice de Royan
- Marennes – rue Le Terme
- Saint Denis d'Oléron – Les jardins d'Eléonore
- Villars les Bois
- Saintes – Halte de jour et de nuit
- Montils – Résidence sociale pour personnes âgées

✚ Une hausse de l'actif brut immobilisé +6 655 453€ K€ et de l'actif net immobilisé de +2 224 407€.

✚ Les capitaux propres s'élèvent à 47 892 936€, soit une augmentation de 2 221 213€ par rapport à 2017. Ils se décomposent comme suit :

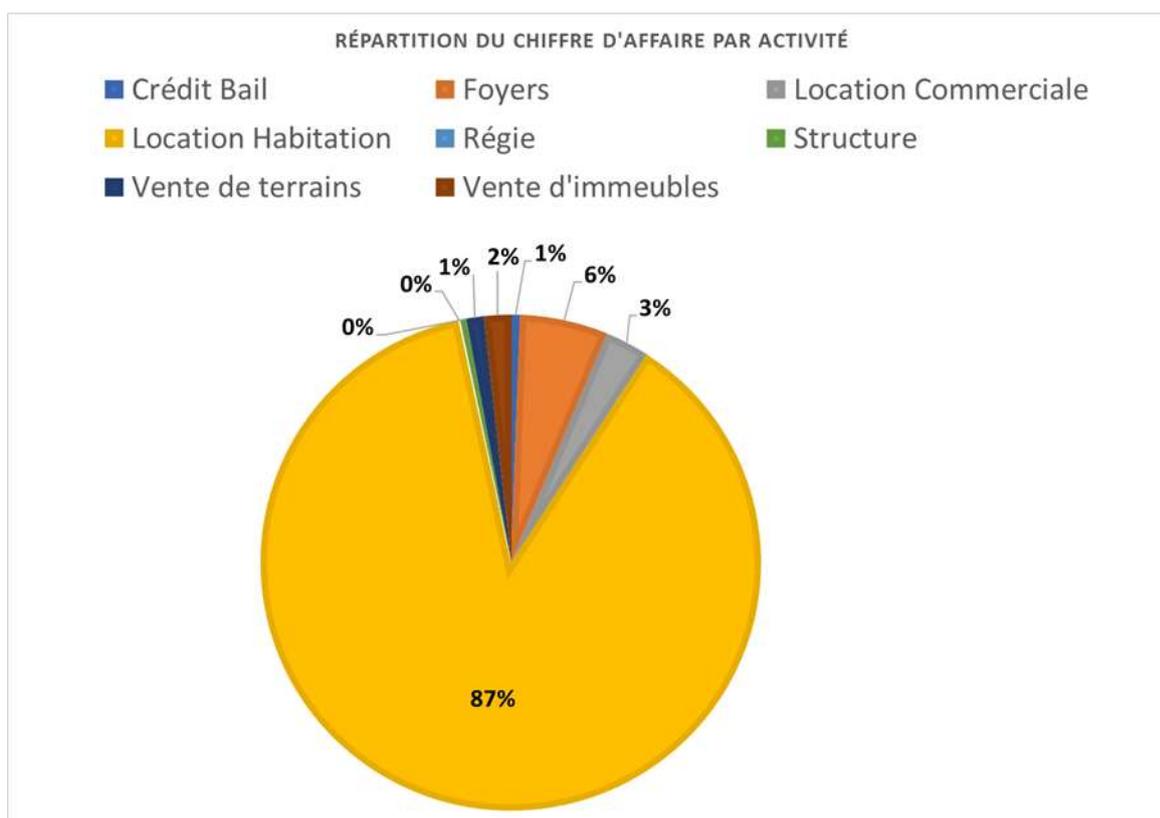
2015	2016	2017	2018	Evolution
------	------	------	------	-----------

CAPITAL SOCIAL	1 937 300 €	1 937 300 €	1 937 300 €	1 937 300 €	- €
PRIME D'EMISSION	4 289 092 €	4 289 092 €	4 289 092 €	4 289 092 €	- €
RESERVE LEGALE	193 730 €	193 730 €	193 730 €	193 730 €	- €
RESERVES STATUTAIRES	11 429 224 €	13 360 014 €	16 428 823 €	17 723 455 €	1 294 632 €
RESULTAT EXERCICE	1 682 476 €	3 068 809 €	992 876 €	2 703 124 €	1 710 248 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	22 634 360 €	21 787 689 €	21 829 902 €	21 347 991 €	- 481 911 €
REPORT A NOUVEAU	248 314 €			- 301 756 €	- 301 756 €
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	42 414 496 €	44 636 633 €	45 671 723 €	47 892 936 €	2 221 213 €

- Capital social est composé de 19 373 actions à 100 €. Il est stable.
- La prime d'émission versée par l'OPH (4 492 700 €) suite à l'apport (déduite des frais d'apport de 203 608 €). Le montant est stable.
- La réserve légale n'évolue pas. Elle correspond à 10% du capital social.
- L'augmentation des réserves statutaires est la traduction de l'absorption du résultat 2017 – Décision de l'Assemblée Générale de juin 2018.
- Le résultat est positif et s'élève à 2 703 124€, soit +1 710K€.
- Les subventions d'investissement sont en baisse : - 481 911€.
- Report à nouveau cette année : -301 756€. Il s'agit du déficit du résultat 2017 pour le secteur non agréé.

Le chiffre d'affaires non récupérable a augmenté de +33K€ en 2018, dont :

- +387K€ sur la location habitation :
 - +201K€ de Loyers : poste augmenté par les livraisons récentes dont +13K€ sur Royan port Royal, +19K€ sur les jardins de Santone, +14K€ sur Saujon La Chaille, +109K€ sur le Barrot, +63K€ sur La Garenne,
 - +22K€ de prestation de services : Etude de faisabilité de Gémozac (projet abandonné).
 - +91K€ de Produits des activités annexes : +75K€ de refacturation d'entretien suite à état des lieux (mise en place d'objectifs et suivi mensuel), +19K€ de remboursement de frais d'acte contentieux et de produits divers (ex : refacturation de badges, facturation de pénalités pour non réponse à l'enquête OPS).
- -700K€ de Réduction de Loyers de Solidarité.
- +341K€ sur les activités de vente : 8 lots vendus soit 3 pour Dolus D'Oléron, 3 pour La Garenne, 1 pour Bussac, 1 pour Chaniers.
- +51K€ en location commerciale : baisse de la vacance sur les programmes « CCI Gambetta », Véolia bâtiment B », « Royan Felix Reutin », « La Fenêtre 130 ».



- L'activité « Location habitation » représente 87% du CA.
- L'activité « Foyer » représente 6 % du CA.
- L'activité « Location Commercial » représente moins de 3% du CA.
- Les autres activités font moins de 3% du CA.

2. PRESENTATION DES RESULTATS PAR ACTIVITE

Le résultat est très élevé cette année à 2 703K€, dont un résultat courant à 1 488K€ en hausse de +1 818K€.

- La SEMIS renforce son résultat courant par l'évolution de ses pratiques comptables (allongement de la durée de vie des composants), et par une meilleure performance de son exploitation (maîtrise de la vacance, baisse de la cotisation CGLLS et une forte baisse de l'entretien courant).

Résultats par activité :

	2016	2017	2018	
Crédit Bail	252 804 €	16 156 €	17 263 €	1 107 €
Espaces verts	0 €	0 €	0 €	0 €
Foyers	66 573 €	33 185 €	54 472 €	87 657 €
Location Commerciale	262 702 €	82 846 €	504 245 €	421 399 €
Location Habitation	6 031 487 €	4 468 588 €	5 434 281 €	965 693 €
Opération pour compte	0 €	0 €	- €	0 €
Régie	47 091 €	23 161 €	49 362 €	26 201 €
Structure	3 447 141 €	3 442 348 €	3 190 474 €	251 873 €
Vente de terrains	1 591 €	17 997 €	15 794 €	33 791 €
Vente d'immeubles	52 116 €	124 394 €	25 849 €	150 243 €
Total général	3 068 809 €	992 876 €	2 703 124 €	1 710 248 €

3. ANALYSE DE L'ACTIVITE AGREEE ET NON AGREEE

Note :

- Pour les produits et charges imputés à un **programme**, la ventilation a été réalisée selon **l'appartenance du programme** : Agréé ou Non Agréé.
- Pour les produits et charges imputés à un **programme mixte**, la ventilation a été basée sur la clé de répartition utilisée pour le calcul de l'IS, à savoir la **répartition en m² SH**.
- Pour les produits et charges imputés à **l'administration générale**, la ventilation a été réalisée **selon le type de charge et de produit**. Ainsi, soit le poste de coût/produit est direct pour l'une des activités (agrée ou non) et est donc affectée à 100% à l'une des 2 activités (exemple : cotisation CGLLS). Soit le poste de coût/produit est indirect, et dans ce cas on applique la clé de répartition du prorata de produit.

SEMIS

Le résultat est de 2 703K€, en hausse de 1 710K€ vs 2017.

	2016	2017	2018	Evolution vs N-1
Partie 1- PRODUITS	26 373 416 €	23 367 079 €	23 435 385 €	68 306 €
1-PRODUITS D'EXPLOITATION	22 056 106 €	21 317 336 €	21 402 788 €	85 452 €
#70 PRODUITS DES ACTIVITES	19 628 321 €	19 073 750 €	19 267 192 €	193 443 €
#71 PRODUCTION STOCKEE (ou déstockage)	-	199 451 €	- 1 800 856 €	- 1 578 622 €
#72 PRODUCTION IMMOBILISEE	108 158 €	18 970 €	1 364 187 €	1 345 217 €
#74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	80 963 €	99 233 €	94 263 €	- 4 970 €
#75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 644 €	191 288 €	43 254 €	- 148 034 €
#78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 925 636 €	1 525 062 €	1 899 198 €	374 136 €
#79 TRANSFERTS DE CHARGES	508 835 €	631 267 €	535 549 €	- 95 718 €
2-PRODUITS FINANCIERS	274 316 €	202 898 €	246 956 €	44 058 €
#76 PRODUITS FINANCIERS	182 589 €	177 133 €	168 466 €	- 8 667 €
#78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	17 852 €	17 852 €	17 852 €	0 €
#79 TRANSFERTS DE CHARGES	73 874 €	7 913 €	60 638 €	52 725 €
3-PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 042 994 €	1 846 844 €	1 785 641 €	- 61 204 €
#77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 002 020 €	1 846 844 €	1 784 046 €	- 62 798 €
#78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			1 594 €	1 594 €
#79 TRANSFERTS DE CHARGES	40 974 €			- €
Partie 2- CHARGES	23 304 607 €	22 374 202 €	20 732 261 €	- 1 641 941 €
1-CHARGES D'EXPLOITATION	20 978 546 €	20 150 664 €	18 544 446 €	- 1 606 218 €
#60 ACHATS	1 150 623 €	850 901 €	941 607 €	90 706 €
#61 SERVICES EXTERIEURS	3 886 228 €	3 784 719 €	3 615 095 €	- 169 624 €
#62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	991 065 €	1 105 735 €	889 338 €	- 216 396 €
#63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 328 038 €	2 323 487 €	2 425 306 €	101 819 €
#64 CHARGES DE PERSONNEL	3 386 920 €	3 356 742 €	3 246 266 €	- 110 476 €
#65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	278 844 €	276 112 €	303 987 €	27 876 €
#68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	8 956 827 €	8 452 969 €	7 122 846 €	- 1 330 124 €
2-CHARGES FINANCIERES	1 820 490 €	1 699 946 €	1 616 912 €	- 83 034 €
#66 CHARGES FINANCIERES	1 743 763 €	1 650 755 €	1 594 146 €	- 56 608 €
#68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	76 726 €	49 191 €	22 766 €	- 26 426 €
3-CHARGES EXCEPTIONNELLES	480 678 €	531 392 €	535 409 €	4 017 €
#67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	463 714 €	514 428 €	518 445 €	4 017 €
#68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	16 964 €	16 964 €	16 964 €	- €
4-PARTICIPATION DES SALARIES - IMPOTS SUR BENEFICES	24 894 €	7 800 €	35 494 €	43 294 €
#69 PARTICIPATION DES SALARIES - IMPOTS SUR BENEFICES	24 894 €	7 800 €	35 494 €	43 294 €
Résultat	3 068 809 €	992 876 €	2 703 124 €	1 710 248 €
Résultat courant	- 468 614 €	- 330 376 €	1 488 387 €	1 818 762 €
Résultat Exceptionnel	3 562 316 €	1 315 452 €	1 250 232 €	- 65 221 €
				- €
Résultat courant retraité (avec réintégration des #777 et soustraction des CEE suite P3R)	243 680 €	529 125 €	2 321 355 €	1 792 230 €

Compte de résultat	2016	2017	2018	Evolution vs N-1
A- PRODUITS	22 124 324 €	19 508 663 €	18 899 313 €	- 609 350 €
CEE suite à immobilisation	342 676 €	- €		- €
Dégrèvement TFPB	2 247 397 €	575 092 €	350 580 €	- 224 512 €
Divers	531 572 €	388 114 €	492 669 €	104 556 €
Divers (dont CEE suite à P3R)	3 644 €	191 288 €	43 254 €	- 148 034 €
Loyers	16 398 522 €	16 550 946 €	16 812 175 €	261 229 €
Marge sur cession d'immobilisation	397 446 €	40 433 €	302 202 €	- 261 769 €
Marge sur vente de terrain	12 730 €		27 905 €	27 905 €
Marge sur vente d'immeuble	47 408 €	18 314 €	25 339 €	- 7 025 €
Masse salariale immobilisée	108 158 €	18 920 €	95 122 €	- 76 202 €
Prestations de services	75 189 €	66 341 €	83 543 €	17 202 €
Produits des activités annexes	32 341 €	30 045 €	40 990 €	10 945 €
Produits financiers	182 278 €	177 133 €	168 466 €	- 8 667 €
Quote part subventions d'investissements	1 054 969 €	1 047 744 €	840 813 €	- 206 931 €
Refacturation régie	280 191 €	293 525 €	240 825 €	- 52 700 €
Refacturation régie (récupérable)	38 449 €	31 091 €	24 533 €	- 6 558 €
Reprise de provision pour dépréciation		16 391 €	8 068 €	- 8 323 €
RLS			700 758 €	700 758 €
Subvention d'exploit. (dont bonification de prêts/Tremplin 17/CUI...)	80 963 €	99 233 €	94 263 €	- 4 970 €
Variation des stocks (en-cours de production, produits)	290 393 €	680 €		- 680 €
B- CHARGES	19 013 467 €	18 290 212 €	15 972 221 €	- 2 317 992 €
Achats d'études et de prestations de services	10 586 €	7 967 €	16 924 €	8 957 €
Achats de travaux	290 393 €	680 €		- 680 €
Assurance	175 134 €	179 604 €	159 922 €	- 19 682 €
Cotisation CGLLS	274 827 €	400 715 €	226 070 €	- 174 645 €
Cotisations et dons	51 759 €	61 410 €	61 018 €	- 391 €
Coût Impayés	274 104 €	253 016 €	286 391 €	33 376 €
Coût lots inoccupés	88 534 €	11 784 €	36 476 €	- 24 692 €
Coût net des frais d'actes et contentieux	51 267 €	63 252 €	69 021 €	5 768 €
Coût net Gros entretien	570 128 €	498 379 €	552 620 €	54 241 €
Déplacements, missions et réceptions	42 599 €	34 785 €	34 116 €	- 669 €
Dépréciation du stock		46 937 €	55 283 €	8 346 €
Divers	606 754 €	211 104 €	146 090 €	- 65 013 €
Dotation aux amortissements	6 806 850 €	6 974 635 €	5 442 396 €	- 1 532 239 €
Entretien courant	2 014 218 €	1 917 674 €	1 403 957 €	- 513 717 €
Fluides et fournitures	81 006 €	77 912 €	72 379 €	- 5 533 €
Frais financiers	1 728 763 €	1 674 181 €	1 538 422 €	- 135 759 €
Frais postaux et de télécommunications	85 759 €	91 221 €	95 957 €	4 735 €
Honoraires assist.constr.travx.& entr (AMO,BET..)		37 104 €	22 301 €	- 14 803 €
Honoraires conseils (droit soc.jurid,RH,straté.g.)		38 687 €	28 529 €	- 10 158 €
Honoraires informatiques		44 075 €	19 866 €	- 24 210 €
Impôts fonciers	1 839 834 €	1 877 778 €	1 959 982 €	82 204 €
Impôts, taxes et versements assimilés (hors MS et TFPB)	21 051 €	19 867 €	17 761 €	- 2 106 €
Intéressement du personnel	274 104 €	140 791 €	260 389 €	119 597 €
Locations	22 374 €	29 347 €	44 578 €	15 231 €
Masse salariale NR	3 021 634 €	3 077 928 €	2 937 510 €	- 140 418 €
Personnel extérieur	5 021 €	25 559 €	2 037 €	- 23 522 €
Publicité, publications, relations publiques	41 240 €	45 353 €	46 933 €	1 580 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	318 255 €	144 923 €	159 208 €	14 285 €
Services bancaires et assimilés	22 195 €	25 459 €	20 954 €	- 4 506 €
Subvention versée	36 366 €	72 549 €	70 504 €	- 2 045 €
TVA	89 721 €	92 742 €	86 524 €	- 6 217 €
Variation de stock	55 888 €	52 332 €	41 555 €	- 10 778 €
VNC sorties	113 104 €	60 462 €	56 548 €	- 3 913 €
C- Engagements conventionnel (Charges si négatif)	- 16 742 €	- 240 388 €	- 179 488 €	60 900 €
Solde des engagements conventionnel SEMIS vs Communes	- 16 742 €	- 240 388 €	- 179 488 €	60 900 €
E- Solde récupérable	- 412 €	7 014 €	8 986 €	15 999 €
Excédent ou insuffisance de récupération de charges récupérables	- 412 €	7 014 €	8 986 €	15 999 €
F- IMPOT SUR LES BENEFICES	24 894 €	7 800 €	35 494 €	43 294 €
Impôt sur les bénéfices	24 894 €	7 800 €	35 494 €	43 294 €
Résultat	3 068 809 €	992 876 €	2 703 124 €	1 710 248 €

Le résultat est très élevé cette année à 2 703K€, dont un résultat courant à 1 488K€ en hausse de +1 818K€.

La SEMIS renforce son résultat courant par l'évolution de ses pratiques comptables (allongement de la durée de vie des composants), et par une meilleure performance de son exploitation (maîtrise de la vacance, baisse de la cotisation CGLLS et une forte baisse de l'entretien courant).

En voici les principales variations par rapport à 2017 :

Les principaux postes en évolutions défavorables pour le résultat sont :

- **701K€ de Réduction de Loyers de Solidarité** qui représente une perte sèche de recettes
- **-225K€ de dégrèvements TFPB** : malgré 140K€ de dégrèvement de TFPB 2014 perçu en 2018 suite à un contentieux avec l'administration fiscale.
- **-207K€ de quote part de subvention d'investissement**, effet du rallongement de la durée des amortissements.
- **-148K€ de CEE directes** (CEE comptabilisés en une seule fois, liés à des remplacements de composants dans le cadre de contrats de maintenance P3R).
- **+120K€ d'intéressement du personnel** suite à l'augmentation du résultat.

Mais ils sont largement absorbés par les améliorations suivantes :

- **-1 532K€ de dotations aux amortissements** : effet de l'allongement de la durée des composants.
- **-514K€ d'entretien courant** : résultat d'une forte baisse des dépenses, d'une forte augmentation de la part refacturée aux locataires, et conséquence du développement des contrats d'entretien.
- **+261K€ de loyers** : effet de la maîtrise de la vacance et des livraisons récentes (voir détail dans l'analyse des activités ci-après).
- **+262K€ de marge sur cession d'immobilisation** : ex Distritel, Hôtel d'entreprise, Mongré, Avy.
- **-175K€ de cotisation CGLLS** suite à la baisse de l'assiette de cotisation (principalement suite à une baisse du dégrèvement TFPB perçu sur l'année de référence N-2) et à l'effet de lissage dont bénéficie la SEMIS dans le cadre de la RLS.
- **-140K€ de masse salariale non récupérable** : départs de personnels remplacés par une masse salariale plus faible ou remplacés seulement en 2019.
- **-136K€ de frais financiers.**
- **+105K€ de produits divers** : on notera notamment la reprise de provision du contentieux « Labre Meghanem ».
- **+76K€ de masse salariale immobilisée** : dépend des travaux réalisés dans l'année (Maison relais Royan, Gémozac, Chaniers, Port Royal Royan, Fontcouverte, Landes).

Résultats par activité :

	2016	2017	2018	
Crédit Bail	252 804 €	16 156 €	17 263 €	1 107 €
Espaces verts	- 0 €	0 € -	0 € -	0 €
Foyers	66 573 €	33 185 € -	54 472 € -	87 657 €
Location Commerciale	262 702 €	82 846 €	504 245 €	421 399 €
Location Habitation	6 031 487 €	4 468 588 €	5 434 281 €	965 693 €
Opération pour compte	- 0 €	0 €	- €	0 €
Régie	- 47 091 € -	23 161 € -	49 362 € -	26 201 €
Structure	- 3 447 141 € -	3 442 348 € -	3 190 474 €	251 873 €
Vente de terrains	1 591 € -	17 997 €	15 794 €	33 791 €
Vente d'immeubles	- 52 116 € -	124 394 €	25 849 €	150 243 €
Total général	3 068 809 €	992 876 €	2 703 124 €	1 710 248 €

Les activités suivantes sont en hausse :

- Location Habitation (+966K€)
- Location Commerciale (+421K€)
- Crédit-Bail (+1K€)
- Vente d'immeuble : (+150K€)
- Vente de terrains : (+34K€)
- Structure (+252K€)

Les activités suivantes sont en baisse :

- Foyers (-88K€)
- Régie : (-26K€)

L'analyse de ces activités se trouve ci-après.

SEMIS « agréée » vs « non agréée »

	2018	
	Solde Agréé	Solde Non Agréé
Partie 1- PRODUITS	21 413 466 €	2 021 919 €
1-PRODUITS D'EXPLOITATION	19 754 019 €	1 648 769 €
70 PRODUITS DES ACTIVITES	17 388 617 €	1 878 575 €
71 PRODUCTION STOCKEE (ou déstockage)	-	1 800 856 €
72 PRODUCTION IMMOBILISEE	95 820 €	1 268 367 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	91 160 €	3 103 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 382 €	872 €
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 615 913 €	283 285 €
79 TRANSFERTS DE CHARGES	520 128 €	15 422 €
2-PRODUITS FINANCIERS	246 948 €	8 €
76 PRODUITS FINANCIERS	168 458 €	8 €
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	17 852 €	
79 TRANSFERTS DE CHARGES	60 638 €	
3-PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 412 499 €	373 142 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 410 905 €	373 142 €
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 594 €	
Partie 2- CHARGES	19 089 629 €	1 642 631 €
1-CHARGES D'EXPLOITATION	17 209 821 €	1 334 625 €
60 ACHATS	875 639 €	65 968 €
61 SERVICES EXTERIEURS	3 435 901 €	179 194 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	791 861 €	97 478 €
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	2 203 067 €	222 239 €
64 CHARGES DE PERSONNEL	2 987 852 €	258 414 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	277 876 €	26 111 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	6 637 625 €	485 220 €
2-CHARGES FINANCIERES	1 461 402 €	155 510 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 438 636 €	155 510 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	22 766 €	
3-CHARGES EXCEPTIONNELLES	418 407 €	117 002 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	418 407 €	100 038 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		16 964 €
4-PARTICIPATION DES SALARIES - IMPOTS SUR BENEFICES		35 494 €
69 PARTICIPATION DES SALARIES - IMPOTS SUR BENEFICES		35 494 €
Résultat	2 323 837 €	379 288 €
Résultat courant	1 329 745 €	158 642 €
Résultat Exceptionnel	994 092 €	256 140 €

Résultat par activité :

2018			
		Résultat Agréé	Résultat Non Agréé
Crédit Bail			17 263 €
Espaces verts	-	0 €	
Foyers	-	86 679 €	32 208 €
Location Commerciale		97 564 €	406 681 €
Location Habitation		5 235 399 €	198 882 €
Régie	-	49 362 €	
Structure	-	2 873 085 € -	317 389 €
Vente de terrains			15 794 €
Vente d'immeubles			25 849 €
Total général		2 323 837 €	379 288 €

Les résultats sont de 2 324K€ pour le secteur « agréé » et 379K€ pour le secteur « non agréé ».

Le secteur non agréé ne subit pas la RLS mais bénéficie de la baisse des dotations aux amortissements. Avec des ratios d'exploitation maîtrisés à ce jour, le secteur peut désormais atteindre l'équilibre grâce à son résultat courant, sans être dépendant des marges sur cessions.

Activité « Structure »

Le résultat est de -3 190K€, en amélioration de +252K€ vs 2017.

Compte de résultat	2016	2017	2018	Evolution vs N-1
Partie 1- PRODUITS	701 872 €	769 205 €	844 956 €	75 750 €
1-PRODUITS D'EXPLOITATION	475 920 €	572 877 €	665 969 €	93 092 €
70 PRODUITS DES ACTIVITES	81 993 €	77 727 €	75 434 €	- 2 293 €
72 PRODUCTION IMMOBILISEE			106 148 €	106 148 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	501 €	24 695 €	20 621 €	- 4 074 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 €	6 €	24 886 €	24 880 €
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		87 169 €	70 527 €	- 16 642 €
79 TRANSFERTS DE CHARGES	393 421 €	383 281 €	368 354 €	- 14 927 €
2-PRODUITS FINANCIERS	181 497 €	175 792 €	165 747 €	- 10 044 €
76 PRODUITS FINANCIERS	181 497 €	175 792 €	165 747 €	- 10 044 €
3-PRODUITS EXCEPTIONNELS	44 454 €	20 536 €	13 239 €	- 7 297 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	44 454 €	20 536 €	13 239 €	- 7 297 €
Partie 2- CHARGES	4 149 013 €	4 211 553 €	4 035 430 €	- 176 123 €
1-CHARGES D'EXPLOITATION	4 116 232 €	4 219 353 €	3 989 537 €	- 229 816 €
60 ACHATS	34 306 €	33 730 €	44 741 €	11 011 €
61 SERVICES EXTERIEURS	198 306 €	205 340 €	197 767 €	- 7 573 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	672 758 €	805 711 €	563 785 €	- 241 927 €
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	371 896 €	346 642 €	363 641 €	16 999 €
64 CHARGES DE PERSONNEL	2 529 725 €	2 628 505 €	2 606 177 €	- 22 328 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 865 €	46 322 €	46 394 €	72 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	298 376 €	153 102 €	167 032 €	13 930 €
3-CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 887 €		10 399 €	10 399 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 887 €		10 399 €	10 399 €
4-PARTICIPATION DES SALARIES - IMPOTS SUR BENEFICES	24 894 €	7 800 €	35 494 €	43 294 €
69 PARTICIPATION DES SALARIES - IMPOTS SUR BENEFICES	24 894 €	7 800 €	35 494 €	43 294 €
Résultat	- 3 447 141 €	- 3 442 348 €	- 3 190 474 €	251 873 €

Compte de résultat	2016	2017	2018	Evolution vs N-1
⊖A- PRODUITS	438 139 €	400 534 €	479 143 €	78 610 €
CEE suite à immobilisation	- €	- €		- €
Dégrèvement TFPB	41 454 €	- €		- €
Divers	33 250 €	105 287 €	94 775 €	10 512 €
Divers (dont CEE suite à P3R)	6 €	6 €	24 886 €	24 880 €
Marge sur cession d'immobilisation	2 900 €	9 417 €	4 650 €	4 767 €
Masse salariale immobilisée	108 158 €	18 920 €	106 098 €	87 178 €
Prestations de services	63 723 €	59 185 €	54 583 €	4 602 €
Produits des activités annexes	6 961 €	7 232 €	7 783 €	551 €
Produits financiers	181 186 €	175 792 €	165 747 €	10 044 €
Refacturation régie			- €	- €
Subvention d'exploit. (dont bonification de prêts/Tremplin 17/CUI...)	501 €	24 695 €	20 621 €	4 074 €
⊖B- CHARGES	4 231 044 €	4 229 756 €	3 999 242 €	230 513 €
Assurance	32 948 €	38 704 €	14 354 €	24 351 €
Cotisation CGLLS	239 933 €	368 731 €	199 509 €	169 222 €
Cotisations et dons	51 644 €	61 316 €	60 926 €	390 €
Coût net des frais d'actes et contentieux	8 434 €	12 217 €	1 288 €	10 929 €
Coût net Gros entretien	7 647 €	61 €		61 €
Déplacements, missions et réceptions	39 926 €	31 783 €	30 840 €	943 €
Divers	175 068 €	25 038 €	14 875 €	10 163 €
Dotation aux amortissements	140 680 €	153 102 €	167 032 €	13 930 €
Entretien courant	125 914 €	114 596 €	139 390 €	24 794 €
Fluides et fournitures	34 306 €	33 730 €	44 741 €	11 011 €
Frais postaux et de télécommunications	81 291 €	86 182 €	91 139 €	4 957 €
Honoraires assist.constr.travx,& entr (AMO,BET..)		5 €	260 €	255 €
Honoraires conseils (droit soc.jurid,RH,stratég..)		38 399 €	28 529 €	9 870 €
Honoraires informatiques		44 075 €	19 866 €	24 210 €
Impôts fonciers	17 380 €	16 995 €	17 051 €	56 €
Impôts, taxes et versements assimilés (hors MS et TFPB)	11 339 €	10 552 €	7 258 €	3 294 €
Intéressement du personnel	199 434 €	104 801 €	207 032 €	102 231 €
Locations	17 247 €	21 296 €	31 553 €	10 258 €
Masse salariale NR	2 691 905 €	2 768 977 €	2 651 902 €	117 075 €
Personnel extérieur	5 021 €	25 559 €	2 037 €	23 522 €
Publicité, publications, relations publiques	40 498 €	45 019 €	45 072 €	54 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	186 293 €	72 280 €	64 706 €	7 574 €
Services bancaires et assimilés	19 476 €	20 094 €	19 457 €	637 €
Subvention versée	7 050 €	43 500 €	43 500 €	- €
TVA	89 721 €	92 742 €	86 524 €	6 217 €
VNC sorties	7 887 €		10 399 €	10 399 €
⊖D- Intercos - frais de gestion	370 658 €	379 075 €	365 119 €	13 956 €
Intercos - frais de gestion	370 658 €	379 075 €	365 119 €	13 956 €
⊖E- Solde récupérable		- €		- €
Excédent ou insuffisance de récupération de charges récupérables		- €		- €
⊖F- IMPOT SUR LES BENEFICES	24 894 €	7 800 €	35 494 €	43 294 €
Impôt sur les bénéfices	24 894 €	7 800 €	35 494 €	43 294 €
Résultat	- 3 447 141 €	- 3 442 348 €	- 3 190 474 €	251 873 €

Sur la partie PRODUITS, on peut noter :

- **+87K€ sur le poste « MS immobilisée »** : dépend des travaux réalisés dans l'année (Maison relais Royan, Gémozac, Chaniers, Port Royal Royan, Fontcouverte, Landes).
- **+25K€ sur le poste « Divers »** : il s'agit des indemnités de rétrocession du programme n°11 à la commune d'Avy.

Sur la partie CHARGES, on peut noter :

- **-169K€ sur le poste « CGLLS »** : effet du lissage en contre partie de la RLS.
- **-117K€ sur le poste « Masse Salariale »** : Plusieurs départs de personnels remplacés avec une masse salariale moins élevée (effet GVT) ou remplacés en 2019 seulement.
- **+102K€ sur le poste « Intéressement »** : dépend du résultat de l'année.

Activité « Structure agréée » et « Structure non agréée »

Compte de résultat	2018		Total 2018
	Activité agréée	Activité non agréée	
Partie 1- PRODUITS	757 943 €	87 013 €	844 956 €
1-PRODUITS D'EXPLOITATION	580 344 €	85 626 €	665 969 €
70 PRODUITS DES ACTIVITES	18 806 €	56 628 €	75 434 €
72 PRODUCTION IMMOBILISEE	95 820 €	10 328 €	106 148 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	20 561 €	60 €	20 621 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	24 883 €	3 €	24 886 €
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	63 664 €	6 862 €	70 527 €
79 TRANSFERTS DE CHARGES	356 610 €	11 744 €	368 354 €
2-PRODUITS FINANCIERS	165 740 €	7 €	165 747 €
76 PRODUITS FINANCIERS	165 740 €	7 €	165 747 €
3-PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 859 €	1 380 €	13 239 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 859 €	1 380 €	13 239 €
Partie 2- CHARGES	3 631 028 €	404 402 €	4 035 430 €
1-CHARGES D'EXPLOITATION	3 621 640 €	367 896 €	3 989 537 €
60 ACHATS	41 012 €	3 729 €	44 741 €
61 SERVICES EXTERIEURS	178 620 €	19 148 €	197 767 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	503 824 €	59 961 €	563 785 €
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	342 371 €	21 270 €	363 641 €
64 CHARGES DE PERSONNEL	2 358 922 €	247 256 €	2 606 177 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	46 112 €	282 €	46 394 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	150 780 €	16 252 €	167 032 €
3-CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 387 €	1 012 €	10 399 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 387 €	1 012 €	10 399 €
4-PARTICIPATION DES SALARIES - IMPOTS SUR BENEFICES		35 494 €	35 494 €
69 PARTICIPATION DES SALARIES - IMPOTS SUR BENEIFCES		35 494 €	35 494 €
Résultat	- 2 873 085 €	- 317 389 €	- 3 190 474 €

Les charges et produits indirects sont ventilés avec la clé de quote-part fiscalisable, qui est de 9,73% contre 6,58% en 2017, 8,10% en 2016 et 7,96% en 2015).

Le résultat « non agréé » représente 9.95% du résultat total (du déficit ici).

On l'explique par les charges et produits directs qui sont donc ventilés à 100% en « agréé » ou en « non agréé ».

Les principales écritures comptables 100% agréées :

- Cotisation CGLLS (199K€ vs 369K€ en 2017)
- Subventions versées (Le Logis, Tremplin 17)
- Produits financiers (166K€)

Les principales écritures comptables 100% non agréées :

- Impôts sur les bénéfices (35K€)
- Rémunérations de gestion (Opération pour compte / Syndic) (40.5K€)
- Honoraires de conventions de mandat (14K€)
- On notera également : Taxe d'apprentissage, CVAE... (faibles montants)

Cette année, le secteur agréé bénéficie donc de la réduction de la cotisation CGLLS, et le secteur non agréé subit l'impôt sur le bénéfice élevé cette année.

Analyse des frais de gestion par lots :

	2017		2018	
	Activité agréée	Activité non agréée	Activité agréée	Activité non agréée
RESULTAT	- 3 277 907 €	- 164 440 €	- 2 873 085 €	- 317 389 €
<i>Nombre de lots</i>				
Location habitation	3508	88	3543	100
Location commerciale	30	39	31	39
Foyers (équivalents logements)	251	41	290	41
Vente de logements		33		19
Vente de terrains		18		12
Opérations pour comptes		28		28
TOTAL	3789	247	3864	239
Coût de gestion au lot selon secteur	865 €	666 €	744 €	1 328 €
Coût de gestion au lot (total)	853 €		778 €	

Grâce à la baisse des charges de structure et à la hausse de l'activité, les frais de gestion 2018 au logement sont en baisse à 744€ pour un logement agréé ou **778€ pour un logement quel que soit le secteur.**

Cela représente **18,7% des loyers pour l'activité location (Habitation/Commerces/Foyers).**

Activité « Location Habitation »

Le résultat est de 5 434K€, en hausse de 966K€.

Le résultat courant s'améliore de 1 212K€.

Compte de résultat	2016	2017	2018	Evolution vs N-1
Partie 1- PRODUITS	22 688 788 €	20 681 116 €	20 179 500 €	- 501 616 €
1-PRODUITS D'EXPLOITATION	19 179 771 €	19 016 543 €	18 773 019 €	- 243 524 €
70 PRODUITS DES ACTIVITES	17 204 618 €	17 065 986 €	16 859 615 €	- 206 372 €
72 PRODUCTION IMMOBILISEE	74 970 €	6 281 €	-	- 6 281 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	80 462 €	74 538 €	70 599 €	- 3 938 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 638 €	191 282 €	17 864 €	- 173 419 €
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 713 407 €	1 406 283 €	1 605 245 €	198 962 €
79 TRANSFERTS DE CHARGES	102 674 €	272 173 €	219 696 €	- 52 477 €
2-PRODUITS FINANCIERS	90 261 €	25 499 €	73 489 €	47 990 €
76 PRODUITS FINANCIERS	1 390 €	1 810 €	3 924 €	2 114 €
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	17 852 €	17 852 €	17 852 €	0 €
79 TRANSFERTS DE CHARGES	71 018 €	5 837 €	51 713 €	45 876 €
3-PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 418 757 €	1 639 074 €	1 332 992 €	- 306 082 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 377 783 €	1 639 074 €	1 331 398 €	- 307 676 €
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	-	1 594 €	1 594 €
79 TRANSFERTS DE CHARGES	40 974 €	-	-	- €
Partie 2- CHARGES	16 657 301 €	16 212 528 €	14 745 219 €	- 1 467 309 €
1-CHARGES D'EXPLOITATION	14 836 372 €	14 383 896 €	13 035 670 €	- 1 348 226 €
60 ACHATS	728 983 €	725 349 €	830 899 €	105 551 €
61 SERVICES EXTERIEURS	3 399 217 €	3 441 187 €	3 303 164 €	- 138 023 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	555 605 €	555 429 €	552 331 €	- 3 098 €
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 773 711 €	1 809 121 €	1 893 404 €	84 282 €
64 CHARGES DE PERSONNEL	547 520 €	454 958 €	390 005 €	- 64 953 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	249 682 €	213 852 €	216 935 €	3 083 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	7 581 654 €	7 184 000 €	5 848 932 €	- 1 335 068 €
2-CHARGES FINANCIERES	1 447 701 €	1 372 952 €	1 313 878 €	- 59 074 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 391 884 €	1 341 555 €	1 300 052 €	-
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	55 817 €	31 398 €	13 826 €	- 17 571 €
3-CHARGES EXCEPTIONNELLES	373 229 €	455 679 €	395 671 €	- 60 009 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	373 229 €	455 679 €	395 671 €	- 60 009 €
Résultat courant	2 985 959 €	3 285 194 €	4 496 960 €	1 211 766 €
Résultat exceptionnel	3 045 528 €	1 183 395 €	937 321 €	- 246 073 €
Résultat	6 031 487 €	4 468 588 €	5 434 281 €	965 693 €

Analyse du Compte de résultat simplifié :

Compte de résultat	2016	2017	2018	Evolution vs N-1
☐A- PRODUITS	18 738 450 €	16 953 352 €	15 871 172 €	- 1 082 180 €
CEE suite à immobilisation	342 676 €	0 €		- 0 €
Dégrèvement TFPB	2 205 943 €	552 713 €	344 154 €	- 208 559 €
Divers	407 447 €	205 244 €	148 689 €	- 56 555 €
Divers (dont CEE suite à P3R)	3 638 €	191 282 €	17 864 €	- 173 419 €
Loyers	14 731 878 €	14 947 871 €	15 148 966 €	201 095 €
Marge sur cession d'immobilisation	0 €	23 585 €	55 123 €	31 538 €
Masse salariale immobilisée	- €	- €	10 975 €	- 10 975 €
Prestations de services	10 586 €	7 156 €	28 960 €	21 804 €
Produits des activités annexes	9 693 €	5 427 €	16 366 €	10 939 €
Produits financiers	1 390 €	1 810 €	3 924 €	2 114 €
Quote part subventions d'investissements	944 736 €	943 726 €	748 260 €	- 195 466 €
Refacturation régie	- €		- €	- €
Refacturation régie (récupérable)	- €		- €	- €
RLS			- 700 758 €	- 700 758 €
Subvention d'exploit. (dont bonification de prêts/Tremplin 17/CUL...)	80 462 €	74 538 €	70 599 €	- 3 938 €
☐B- CHARGES	12 393 638 €	11 947 759 €	9 972 182 €	- 1 975 576 €
Achats d'études et de prestations de services	10 586 €	7 967 €	16 924 €	8 957 €
Assurance	126 393 €	124 222 €	129 936 €	5 714 €
Cotisation CGLLS	8 167 €	7 474 €	7 411 €	- 63 €
Coût Impayés	275 017 €	249 530 €	288 910 €	39 380 €
Coût lots inoccupés	88 211 €	11 365 €	34 743 €	23 378 €
Coût net des frais d'actes et contentieux	31 402 €	45 884 €	68 266 €	22 381 €
Coût net Gros entretien	571 376 €	448 630 €	330 877 €	- 117 754 €
Déplacements, missions et réceptions	1 908 €	1 710 €	1 403 €	- 307 €
Divers	369 528 €	153 500 €	95 827 €	- 57 674 €
Dotations aux amortissements	5 632 555 €	5 804 228 €	4 474 045 €	- 1 330 183 €
Entretien courant	1 872 820 €	1 756 487 €	1 240 502 €	- 515 985 €
Fluides et fournitures	7 340 €	8 222 €	7 752 €	- 470 €
Frais financiers	1 358 830 €	1 349 263 €	1 244 313 €	- 104 950 €
Frais postaux et de télécommunications	1 136 €	942 €	718 €	- 224 €
Honoraires assist.constr.travx,& entr (AMO,BET..)		32 575 €	17 473 €	- 15 102 €
Honoraires conseils (droit soc.jurid,RH,stratég..)		288 €		- 288 €
Impôts fonciers	1 652 566 €	1 702 615 €	1 782 835 €	80 220 €
Impôts, taxes et versements assimilés (hors MS et TFPB)	5 380 €	5 192 €	6 656 €	1 464 €
Intéressement du personnel	49 459 €	24 596 €	35 753 €	11 157 €
Locations	5 066 €	3 434 €	7 627 €	4 193 €
Masse salariale NR	70 653 €	54 434 €	48 841 €	- 5 593 €
Publicité, publications, relations publiques	575 €	252 €	1 764 €	1 512 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	119 936 €	69 964 €	70 126 €	162 €
Services bancaires et assimilés	946 €	1 086 €	20 €	- 1 066 €
Subvention versée	29 316 €	29 049 €	27 004 €	- 2 045 €
VNC sorties	104 473 €	54 848 €	32 457 €	- 22 392 €
☐C- Engagements conventionnel (Charges si négatif)	-	16 694 €	- 240 658 €	- 178 010 €
Solde des engagements conventionnel SEMIS vs Communes	-	16 694 €	- 240 658 €	- 178 010 €
☐D- Intercos - frais de gestion	296 631 €	302 417 €	284 665 €	- 17 752 €
Intercos - frais de gestion	296 631 €	302 417 €	284 665 €	- 17 752 €
☐E- Solde récupérable	0 €	6 071 €	- 2 033 €	- 8 104 €
Excédent ou insuffisance de récupération de charges récupérables	0 €	6 071 €	- 2 033 €	- 8 104 €
Résultat	6 031 487 €	4 468 588 €	5 434 281 €	965 693 €

PRODUITS :

- **Loyers (+200K€)** : +14K€ sur Saujon La Chaille, +63K€ sur La Garenne, +13K€ sur Royan Port Royal, +19K€ sur les Jardins des Santone, +109K€ sur La Gendarmerie Le Barrot.
- **Marge sur cession d'immobilisation (+31.5K€)** : On notera les cessions des programmes de Mongré et Avy.
- **Prestation de service (+22K€)** : Il s'agit de la refacturation des frais engagés pour l'opération de Gémozac refacturée.
- **RLS (700K€)** : première année impactée par la RLS.
- **Dégrèvement TFPB (-209K€)** : Dépend des travaux éligibles au dégrèvement livrés en N-1. On notera cette année le paiement de dégrèvements bloqués en contentieux depuis 2014 (Boiffiers et La Fenêtre pour environ 140K€).
- **Quote-part subventions d'investissements (-195K€)** : Les reprises de subventions sont naturellement en baisse progressive par pallier jusqu'à leur échéance, accentué par l'effet de l'allongement des durées d'amortissements. C'est la réalisation de nouveaux investissements subventionnés qui peut rehausser les quote-parts reprises. Cette année, la tendance est à la baisse car peu de subventions ont été perçues.
- **Divers (dont CEE suite à P3R) (-173K€)** : CEE comptabilisés en une fois suite à des remplacements de composants dans le cadre de contrats P3R à Bellevue en 2017.
- **Divers (-57K€)** : Il s'agit de remboursements de sinistres perçus en 2017.

CHARGES :

- **Dotations aux amortissements (-1 330K€)** : Les dotations sont en baisse tirées par l'effet du rallongement des durées d'amortissement pour -1 455K€, atténué pour les livraisons récentes (+125K€) : Saujon La Chaille, Royan Port Royal, La Garenne, La Gendarmerie Le Barrot et Les Jardins de Santone.
- **Entretien courant (-516K€)** : En prévision de la RLS, le budget de l'entretien courant avait été diminué de 1 point. Non seulement le budget a été respecté, mais il n'a été consommé qu'à hauteur de 85%. La refacturation des dépenses a été 2 fois supérieure à l'objectif. On notera également l'effet du développement des contrats d'entretien. Le détail figure ci-dessous.
- **Coût net Gros entretien (-118K€)** : Le coût net de gros entretien dépend à la fois des travaux reportés, du coût des travaux réalisés par rapport aux montants provisionnés, et au plan des 3 prochaines années. Le montant des travaux payés en 2018 représente 71% du montant provisionné.
- **Frais financiers (-105K€)** : Les frais financiers sont naturellement en baisse progressive jusqu'à leur échéance. Cette diminution est légèrement atténuée par les livraisons récentes (voir plus haut). Les emprunts liés aux réhabilitations 2018 ont été souscrits en fin d'année et n'apparaissent pas sur cet exercice.
- **VNC sorties (-23K€)** : Dépend de la quantité de composants remplacés sur l'année et de leur état d'amortissement au moment de leur remplacement.
- **Coût des lots inoccupés**(-23K€)** : Il s'agit du coût des charges des logements vacants. La vacance et le coût des lots inoccupés est quasi identique à 2017. Cependant, une forte reprise sur provision avait diminué le coût net en 2017, d'où une hausse « fictive » cette année.
- **Impôts fonciers (+80K€)** : Hausse générale de 1,1% avec l'ajout des TFPB sur les programmes récemment livrés (voir plus haut).
- **Coût Impayés (40K€)** : une tendance légère à la hausse depuis plusieurs années.
- **Coût net des frais d'acte et contentieux (+22K€)** : Le coût net des frais de contentieux est le solde des frais de contentieux après refacturations. Il est en hausse cette année tout comme l'année dernière.

SOLDE DES ENGAGEMENTS CONVENTIONNELS :

- **Solde des engagements (-62K€)** : il s'agit du résultat des programmes en garantie d'exploitation qui se détériore cette année et induit donc une diminution du compte d'équilibre en charge.

Analyse des comptes 615 « Entretien et réparations » :

Entretien non récupérable de l'activité "location habitation" (nouveaux ratios hors Foyers)

	2016	2017	2018	Evolution
Remise en état suite EDL	1 084 597 €	752 496 €	472 739 €	-37%
<i>Refacturation EDL (en valeur)</i>	- 191 115 €	- 137 816 €	- 212 493 €	54%
<i>Refacturation EDL (en %)</i>	17,6%	18,3%	44,9%	26,6%
Entretien courant	812 593 €	920 558 €	777 789 €	-16%
Contrats de maintenance	119 743 €	130 943 €	171 735 €	31%
Surcoût amiante	25 960 €	29 663 €	3 818 €	-87%
SOUS TOTAL	1 851 779 €	1 695 844 €	1 213 588 €	-28%
% des loyers (702)	12,6%	11,3%	8,0%	-3,3%
Entretien suite sinistre	103 389 €	197 931 €	252 427 €	28%
<i>Remboursement de sinistres</i>	- 96 384 €	- 191 128 €	- 222 118 €	16%
Gros entretien	446 115 €	560 363 €	617 841 €	10%
Réparation locative	22 983 €	32 836 €	30 445 €	-7%
<i>Refacturation de réparation locative</i>	- 22 983 €	- 32 836 €	- 30 445 €	-7%
SOUS TOTAL	453 120 €	567 166 €	648 150 €	14%
TOTAL	2 304 899 €	2 263 010 €	1 861 738 €	-18%
% des loyers (702)	15,6%	15,1%	12,3%	-2,8%

L'entretien courant est de **8.0%** (-3.3 point vs N-1) contre **8.4%** à l'échelle nationale¹.

Le gros entretien représente **4.1%** (+0.4 point vs N-1) des loyers contre **5,5%** à l'échelle nationale.

Au total, l'entretien courant représente **12.3%** des loyers (-2.8 point vs N-1) contre **13.9%** à l'échelle nationale (soit -1.2 points vs N-1).

¹ « Observatoire des EPL immobilières 2018 »

Activité « Location habitation agréée » et « Location habitation non agréée »

Compte de résultat	2018		Total 2018
	Activité agréée	Activité non agréée	
Partie 1- PRODUITS	19 367 162 €	812 338 €	20 179 500 €
1-PRODUITS D'EXPLOITATION	17 970 797 €	802 222 €	18 773 019 €
70 PRODUITS DES ACTIVITES	16 139 259 €	720 356 €	16 859 615 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	70 599 €		70 599 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 497 €	367 €	17 864 €
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 528 779 €	76 466 €	1 605 245 €
79 TRANSFERTS DE CHARGES	214 663 €	5 033 €	219 696 €
2-PRODUITS FINANCIERS	73 489 €	0 €	73 489 €
76 PRODUITS FINANCIERS	3 924 €	0 €	3 924 €
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	17 852 €		17 852 €
79 TRANSFERTS DE CHARGES	51 713 €		51 713 €
3-PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 322 876 €	10 116 €	1 332 992 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 321 282 €	10 116 €	1 331 398 €
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 594 €		1 594 €
Partie 2- CHARGES	14 131 763 €	613 456 €	14 745 219 €
1-CHARGES D'EXPLOITATION	12 489 378 €	546 292 €	13 035 670 €
60 ACHATS	770 872 €	60 027 €	830 899 €
61 SERVICES EXTERIEURS	3 189 623 €	113 541 €	3 303 164 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	539 974 €	12 357 €	552 331 €
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 792 522 €	100 881 €	1 893 404 €
64 CHARGES DE PERSONNEL	378 847 €	11 158 €	390 005 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	213 086 €	3 850 €	216 935 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	5 604 454 €	244 478 €	5 848 932 €
2-CHARGES FINANCIERES	1 247 744 €	66 134 €	1 313 878 €
66 CHARGES FINANCIERES	1 233 918 €	66 134 €	1 300 052 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	13 826 €		13 826 €
3-CHARGES EXCEPTIONNELLES	394 641 €	1 030 €	395 671 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	394 641 €	1 030 €	395 671 €
Résultat courant	4 307 164 €	189 796 €	4 496 960 €
Résultat exceptionnel	928 235 €	9 086 €	937 321 €
Résultat	5 235 399 €	198 882 €	5 434 281 €
Résultat courant / #70	26,7%	26,3%	26,7%
Résultat / #70	32,4%	27,6%	32,2%

Le résultat de l'activité agréée est de 4 307K€ contre 190K€ en non agréée.

Le taux de rentabilité (résultat courant) est identique. On constate cependant des différences majeures sur plusieurs postes (qui s'équilibrent finalement) :

% des Loyers (#702)	Activité agréée	Activité non agréée
A- PRODUITS		
Prestations de services	0,0%	4,9%
B- CHARGES		
Achats d'études et de prestations de services	0,0%	2,9%
Dotation aux amortissements	29,4%	31,8%
Coût Impayés	2,0%	-0,3%
Entretien courant	8,2%	6,7%
Impôts fonciers	11,6%	15,8%
Coût net Gros entretien	2,3%	-0,6%
Frais financiers	8,1%	11,3%
RLS	4,8%	0,0%

Cette année, le secteur non agréé bénéficie du produit de la refacturation des prestations pour le programme abandonné « Gémozac ».

Le taux de rentabilité du résultat exceptionnel est différent de 4.8points (en plus sur le secteur agréé).

- Il s'explique principalement par les **quote-parts de subventions d'investissements** qui n'existent pas sur le secteur agréé (5% des produits). Le dégrèvement TFPB représente quant à lui 2.3% des loyers en secteur agréé contre 1.6% en secteur non agréé.

Résultats par programme (hors écritures d'engagement pour les garanties d'exploitation) :

Section	Nom du programme	2016	2017	2018	Cumul des 3 dernières années
414	LES BOIFFIERS 250	1 974 470 €	332 312 €	292 056 €	2 598 838 €
2	BELLEVUE 2	321 219 €	366 180 €	319 901 €	1 007 300 €
413	LES BOIFFIERS 210	388 343 €	201 864 €	354 318 €	944 525 €
1	BELLEVUE 1	288 191 €	292 346 €	274 915 €	855 453 €
3	BELLEVUE 3	204 492 €	267 448 €	195 548 €	667 487 €
4	BELLEVUE 4	174 597 €	223 899 €	216 605 €	615 102 €
10	BOIFFIERS 3	317 668 €	111 836 €	136 768 €	566 272 €
416	LA FENETRE 130	183 176 €	181 536 €	167 616 €	532 328 €
6	BOIFFIERS 1 LOCATION	193 887 €	129 393 €	141 592 €	464 871 €
412	SAINT SORLIN	116 904 €	152 302 €	181 068 €	450 274 €
23	CASERNE TAILLEBOURG	111 030 €	94 408 €	198 377 €	403 816 €
483	DEBUSSY	171 731 €	75 552 €	69 261 €	316 544 €
450	CLOS DE L'AIGUILLE 1	93 643 €	83 168 €	81 966 €	258 776 €
112	RECOUVRANCE 32 logts	70 503 €	71 729 €	96 639 €	238 871 €
439	RESIDENCE LES TILLEULS	49 378 €	115 572 €	53 277 €	218 227 €
415	LA FENETRE 116	61 974 €	67 135 €	61 822 €	190 932 €
417	PAUL DOUMER	40 437 €	60 157 €	67 936 €	168 531 €
247	ROYAN AV DE ROCHEFORT	120 061 €	23 439 €	63 175 €	159 798 €
187	ILOT ARC DE TRIOMPHE LOC+ACCES	22 484 €	50 532 €	85 722 €	158 738 €
27	ST PIERRE D'OLERON GRENETTE 1	38 216 €	59 981 €	53 015 €	151 212 €
273	ROYAN CITE BLANCHE/PIERRE LIS	77 548 €	19 405 €	44 025 €	140 978 €
162	ST PIERRE D'OLERON Le Québec	40 178 €	41 351 €	46 242 €	127 770 €
17	RUE GALLIENI OCP	36 783 €	41 898 €	48 565 €	127 247 €
427	LES JARDINS DE LA FENETRE	30 394 €	37 914 €	45 760 €	114 068 €
13	SAINT-PIERRE	33 505 €	39 370 €	34 038 €	106 913 €
131	RECOUVRANCE 16 logts	5 084 €	48 019 €	51 912 €	105 015 €
33	ABBAYE AUX DAMES	29 423 €	59 690 €	14 899 €	104 012 €
469	LE DOYENNÉ	23 178 €	39 085 €	37 714 €	99 977 €
122	SEMUSSAC	31 601 €	15 500 €	51 306 €	98 406 €
113	ST PIERRE OLERON La Louisiane	19 727 €	29 769 €	47 701 €	97 196 €
119	RECOUVRANCE 18 logts	3 427 €	36 994 €	55 509 €	95 931 €
410	LES ANEMONES	13 118 €	37 558 €	43 538 €	94 214 €
411	MOLIERE	29 145 €	29 743 €	34 759 €	93 646 €
16	ILOT SAINT MICHEL	34 995 €	24 225 €	24 124 €	83 344 €
482	LE BOIS TAILLIS 2	20 094 €	30 759 €	32 302 €	83 156 €
71	ILOT DU MUSEE	- 47 153 €	74 345 €	55 785 €	82 977 €
324	RESIDENCE ARENA 28 LOGEMENTS	21 615 €	20 094 €	35 386 €	77 095 €
422	ECUREUIL 1	22 640 €	33 062 €	21 352 €	77 055 €
260	FONCOUVERTE	- 8 168 €	43 805 €	38 393 €	74 030 €

Section	Nom du programme	2016	2017	2018	Cumul des 3 dernières années
428	MONTPLAISIR	37 205 €	22 259 €	12 707 €	72 171 €
457	MONGRE	- 497 €	6 119 €	65 827 €	71 449 €
156	ST GEORGES DES COTEAUX 2	22 501 €	24 972 €	22 512 €	69 985 €
176	DOLUS D'OLERON 'LES PEUX'	19 315 €	23 236 €	26 326 €	68 877 €
40	VILLAS BOIS MOULIN DE GUERRY	33 713 €	28 713 €	5 981 €	68 407 €
487	LE BOIS TAILLIS 3	16 928 €	24 679 €	25 568 €	67 175 €
484	LE CLOS DU MAINE	8 703 €	22 128 €	35 127 €	65 957 €
436	LE BOIS TAILLIS 1	34 611 €	14 177 €	14 111 €	62 899 €
298	LES MATHES 14 LOGEMENTS	15 139 €	22 586 €	19 569 €	57 294 €
291	ANGOULINS SUR MER	16 910 €	19 451 €	20 869 €	57 230 €
430	LES IMMORTELLLES	15 960 €	20 735 €	19 907 €	56 601 €
349	Le Barrot-18 logts gend.+1 gge		- 6 195 €	62 586 €	56 391 €
297	DOLUS D'OL. (Fontaine) 17 logt	23 181 €	13 823 €	18 464 €	55 468 €
21	RUE DE LA GRANGE	- 1 849 €	27 197 €	29 644 €	54 992 €
438	LE PIGEONNIER	11 885 €	7 106 €	35 076 €	54 067 €
462	BUSSAC	18 892 €	18 633 €	15 949 €	53 473 €
160	MARENNES ANC. CASERNE LUCAS	18 520 €	19 887 €	14 935 €	53 343 €
199	AULNAY	20 515 €	19 230 €	10 092 €	49 838 €
80	ANGOULINS-SUR-MER	20 967 €	15 460 €	12 241 €	48 668 €
318	LE VALLON 2 (8 logts neufs)	10 952 €	17 724 €	19 785 €	48 461 €
46	CAS. BOILEVE CHATEAU D'OLERON	14 716 €	10 108 €	23 156 €	47 980 €
492	LE CLOS DE FLANDRE	16 223 €	14 610 €	16 873 €	47 706 €
129	ST AIGULIN 1	16 435 €	1 142 €	29 947 €	47 524 €
102	ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE	- 5 213 €	24 441 €	28 062 €	47 289 €
58	PLACE DE L'ANCIENNE CASERNE	16 006 €	12 630 €	18 325 €	46 960 €
493	CLOS DE MAGEZY	13 033 €	13 424 €	20 366 €	46 822 €
466	JACQUES BREL	14 316 €	7 765 €	24 539 €	46 621 €
140	ST VAIZE	17 240 €	16 605 €	11 971 €	45 816 €
463	MONTPLAISIR	15 876 €	13 704 €	16 168 €	45 749 €
281	SAINT GEORGES D'OLERON	14 767 €	17 132 €	13 457 €	45 355 €
423	ECUREUIL 2	11 023 €	16 119 €	18 020 €	45 162 €
419	SAINT EUTROPE	- 1 763 €	24 250 €	22 505 €	44 992 €
139	St Georges OLERON Trait Union	14 348 €	11 994 €	18 145 €	44 487 €
216	SAINT DENIS D'OLERON	16 027 €	13 363 €	13 779 €	43 169 €
288	BREUILLET	26 686 €	- 1 611 €	17 147 €	42 221 €
307	LE VALLON 22 LOGTS	5 484 €	16 137 €	19 814 €	41 435 €
420	LA GRAND FONT 1	13 482 €	15 304 €	12 370 €	41 156 €
461	EUTERPE	13 042 €	12 272 €	15 678 €	40 991 €
248	PONS TOUTVENT 1ère tranche	29 865 €	- 16 890 €	27 884 €	40 859 €
284	NERE 8 LOGEMENTS	14 710 €	10 474 €	14 543 €	39 727 €
180	LA BETAUDIÈRE ST DENIS D'OLER.	- 2 136 €	49 934 €	- 8 547 €	39 250 €
118	DOLUS D'OLERON La Cossarde	27 257 €	- 2 674 €	14 136 €	38 718 €
480	BUSSAC 2	- 968 €	18 916 €	20 501 €	38 449 €
42	IMMEUBLE PAILLER PONS	4 328 €	12 996 €	20 156 €	37 480 €
78	NERE	10 273 €	17 607 €	9 038 €	36 919 €
22	CHARLES DANGIBEAUD	8 984 €	12 639 €	14 899 €	36 521 €

Section	Nom du programme	2016	2017	2018	Cumul des 3 dernières années
32	1, RUE DES 3 PRINCES	- 12 014 €	17 361 €	30 730 €	36 076 €
107	St JEAN D'ANGELY Fief Aumoneri	3 831 €	11 661 €	20 127 €	35 619 €
52	ST GEORGES D'OLERON	- 22 792 €	34 015 €	24 132 €	35 354 €
85	ST GEORGES DES COTEAUX 1	5 254 €	16 114 €	13 758 €	35 127 €
266	SAINTE SEVER DE SAINTONGE	13 815 €	15 492 €	5 660 €	34 966 €
24	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE	17 345 €	20 891 €	- 3 275 €	34 960 €
64	GRAND VILLAGE	12 839 €	13 671 €	7 455 €	33 965 €
133	LOULAY	6 489 €	12 045 €	15 083 €	33 618 €
63	11-12-12ter RUE PONT DES MONAR	7 853 €	10 879 €	13 858 €	32 589 €
486	LES FRENES	11 031 €	9 546 €	11 007 €	31 584 €
455	CHERMIGNAC 1	7 185 €	15 635 €	8 262 €	31 082 €
36	RUE ARC DE TRIOMPHE	5 296 €	27 403 €	- 1 668 €	31 031 €
182	LA TREMBLADE - BD JOFFRE	- 3 966 €	24 331 €	9 869 €	30 233 €
130	PISANY 6 logts	13 030 €	6 820 €	9 238 €	29 088 €
339	ROYAN FELIX REUTIN		13 141 €	15 293 €	28 435 €
108	TAILLEBOURG	3 153 €	12 867 €	11 392 €	27 412 €
203	Marennes rue garesché	6 379 €	9 244 €	11 674 €	27 297 €
194	Paire Pouil CHATEAU D'OLERON	14 951 €	7 206 €	4 912 €	27 069 €
268	LA TREMBLADE 8 LOGTS	14 621 €	3 226 €	8 763 €	26 610 €
201	ANGOULINS S/MER 3 CENTRE BOURG	4 373 €	25 981 €	- 3 906 €	26 448 €
456	CLOS DE L'AIGUILLE 3	4 387 €	13 487 €	8 548 €	26 421 €
491	BATAILLON VIOLETTE	8 063 €	6 219 €	12 093 €	26 374 €
66	ZAC D'ANTIOCHAS ST DENIS D'OL.	15 274 €	11 771 €	- 1 888 €	25 156 €
231	CHERMIGNAC	- 10 368 €	10 112 €	24 507 €	24 251 €
275	VAUX SUR MER	7 085 €	8 512 €	8 319 €	23 916 €
152	LES GONDS	16 603 €	303 €	6 955 €	23 861 €
319	SAUJON PARC DU VAL DE SEUDRE	7 240 €	7 013 €	9 534 €	23 787 €
234	Saint Sauvant lotissement	- 1 060 €	8 527 €	16 287 €	23 754 €
305	ST DENIS D'OL AERIUM 8 LOGTS	1 900 €	10 791 €	9 819 €	22 510 €
175	BURIE	12 801 €	12 344 €	- 2 751 €	22 394 €
114	RIOUX	5 536 €	11 071 €	5 560 €	22 167 €
184	COULONGES	3 274 €	7 155 €	10 863 €	21 291 €
30	PORT LAROUSSELLE	6 653 €	7 512 €	6 667 €	20 832 €
53	MORNAC S/SEUDRE	- 627 €	15 109 €	6 202 €	20 684 €
106	BRIZAMBOURG	4 241 €	7 344 €	9 007 €	20 592 €
9	CHANIERS	8 067 €	8 853 €	3 358 €	20 278 €
431	LE CHALEUIL 1	5 322 €	5 404 €	8 346 €	19 073 €
43	DOLUS D'OLERON	- 6 640 €	6 727 €	18 494 €	18 582 €
302	VENERAND LE BOURG	4 364 €	6 635 €	7 525 €	18 523 €
488	LES HAUTS DE LORMONT	2 400 €	3 854 €	12 097 €	18 352 €
440	RESIDENCE LA GARENNE		- 2 327 €	20 616 €	18 289 €
235	LA VERGNE	111 €	6 314 €	11 329 €	17 754 €
124	DOMPIERRE S/Chte 4 pavillons	4 942 €	3 949 €	8 319 €	17 211 €
325	HAUT BERLINGUE rue Garnier	6 130 €	- 351 €	11 413 €	17 192 €
290	ARCHINGEAY	6 338 €	5 720 €	5 132 €	17 190 €

Section	Nom du programme	2016	2017	2018	Cumul des 3 dernières années
179	BUSSAC FORET	11 181 € -	3 178 €	8 904 €	16 907 €
189	PONS - PLACE DU MINAGE	- 1 256 €	17 998 € -	2 €	16 740 €
167	place Emile Combes	5 098 €	6 122 €	5 032 €	16 252 €
295	LE CHATEAU D'OL Clos Sourbier	11 029 €	5 676 € -	580 €	16 125 €
125	SAUJON Le Logis de la Lande	14 765 € -	2 055 €	3 354 €	16 063 €
224	Chaniers 4 logements	1 442 €	6 653 €	6 963 €	15 058 €
147	ST JEAN D'Y - HOTEL DE FRANCE	7 747 €	2 202 €	4 812 €	14 761 €
451	CLOS DE L'AIGUILLE 2	8 614 €	613 €	5 438 €	14 664 €
45	FOYER CAMUZET-ST JEAN D'ANGELY	6 759 €	2 887 €	4 808 €	14 453 €
228	MIRAMBEAU	11 257 € -	7 427 €	10 537 €	14 366 €
212	SAINT VAIZE 3 lots	7 071 €	5 369 €	1 449 €	13 889 €
163	ECURAT	9 489 €	7 319 € -	3 281 €	13 527 €
315	Les Tilleuls CHERMIGNAC	260 €	2 271 €	10 723 €	13 254 €
192	SAINTE MEME	1 428 €	4 352 €	6 697 €	12 477 €
272	SAINT GEORGES DES COTEAUX	8 962 € -	4 027 €	7 338 €	12 272 €
202	7 et 9 RUE PONT DES MONARDS	- 1 027 €	5 959 €	7 190 €	12 122 €
271	CHANIER 9 LOGEMENTS	4 420 € -	2 510 €	10 194 €	12 103 €
177	PISANY 2 (3 LOGTS)	5 522 €	4 535 €	1 949 €	12 006 €
222	ILOT CARILLIER DOLUS	- 4 695 €	7 662 €	8 968 €	11 934 €
191	CROIX COMTESSE	1 385 €	5 016 €	5 341 €	11 742 €
218	BRIZAMBOURG 2ème tranche	4 548 €	4 702 €	2 436 €	11 686 €
301	PONS TOUVENT 2ème tranche	- 4 743 €	2 165 €	14 261 €	11 684 €
437	GAUTHIER	3 867 €	3 749 €	3 949 €	11 565 €
459	CHERMIGNAC 3	4 417 €	4 059 €	3 081 €	11 558 €
19	15 RUE DE LA SOUCHE	3 763 €	2 481 €	5 254 €	11 498 €
155	LA TREMBLADE Mal Foch	4 053 €	4 390 €	2 861 €	11 304 €
157	THENAC	3 845 €	4 782 €	2 532 €	11 158 €
57	ANCIENNE BIBLIOTHEQUE ST JEAN	2 138 €	9 846 € -	936 €	11 049 €
188	IMM.RIBEROT 20-24 rue A.Briand	4 790 €	4 880 €	820 €	10 491 €
171	SAINT AIGULIN 2	- 5 000 €	4 070 €	11 356 €	10 427 €
460	COURBIAC	- 1 068 €	8 783 €	2 427 €	10 142 €
205	SAINT PALAIS	16 983 € -	4 482 € -	2 482 €	10 019 €
115	LES EGLISES D'ARGENTEUIL	1 398 € -	7 883 €	16 495 €	10 011 €
181	MAZERAY	- 3 807 €	7 849 €	5 707 €	9 749 €
208	Chaniers rue saint antoine	3 493 €	4 168 €	1 653 €	9 315 €
465	DANIEL MASSIOU	3 805 €	1 741 €	3 112 €	8 658 €
126	ST JEAN D'ANGELY Ilôt Olympia	- 21 712 €	19 045 €	10 845 €	8 178 €
54	PRESBYTERE DE BUSSAC	249 €	5 534 €	2 352 €	8 134 €
134	LEOVILLE	- 49 €	1 018 €	7 121 €	8 090 €
458	CHERMIGNAC 2	- 3 245 €	7 367 €	3 966 €	8 089 €
210	SAUJON LIEU DIT L'HOPITAL	- 2 323 €	8 122 €	2 269 €	8 067 €
485	LES TOURNEURS	1 560 €	3 662 €	2 795 €	8 018 €
211	SAINT DIZANT DU GUA	197 €	6 165 €	1 655 €	8 017 €
117	ST JEAN D'Y de Gaulle-4 Septem	2 436 €	2 456 €	2 770 €	7 662 €
96	RESIDENCE GORDON - PONS	1 802 €	5 839 € -	207 €	7 434 €
481	JOURDAN	2 667 €	3 180 €	1 519 €	7 366 €

Section	Nom du programme	2016	2017	2018	Cumul des 3 dernières années
253	SAINT DENIS DU PIN 2 LOGTS	3 583 € -	981 €	4 604 €	7 207 €
323	BUSSAC S/CHTE LA CROIX	980 € -	1 709 €	7 904 €	7 174 €
310	SAINTE - C DESMOULINS 4 LOGTS	- 3 738 €	3 575 €	7 164 €	7 001 €
320	RES MARYA BATB 6 LOGTS SAINTES	1 756 €	2 023 €	3 053 €	6 833 €
196	SAINT THOMAS DE CONAC	- 3 072 € -	159 €	9 901 €	6 670 €
432	SAINT LOUIS	1 109 €	1 716 €	3 600 €	6 425 €
161	COURPIGNAC	3 077 €	7 677 € -	4 431 €	6 322 €
166	LANDES	9 936 € -	10 349 €	6 619 €	6 206 €
426	EPINEUIL	- 6 774 €	7 275 €	5 687 €	6 188 €
197	SAINT FORT SUR GIRONDE	798 €	3 143 €	2 241 €	6 183 €
158	ST DIZANT DU GUA	9 240 € -	668 € -	2 580 €	5 992 €
164	ANGOULINS 32 rue Gambetta	- 2 410 €	14 861 € -	6 528 €	5 923 €
421	LA GRAND FONT 2	- 164 €	3 263 €	2 793 €	5 892 €
227	LES MATHES	204 €	2 363 €	3 314 €	5 881 €
454	CONDORCET	1 641 €	2 388 €	1 807 €	5 836 €
236	PORT D'ENVAUX ANCIENNE POSTE	211 €	2 111 €	3 325 €	5 647 €
285	SAINT MARTIN DE COUX	1 443 €	2 179 €	1 835 €	5 457 €
237	PORT D'ENVAUX CORDERIE	427 €	2 078 €	2 898 €	5 402 €
159	ST DENIS D'OLERON Gens Voyage	1 298 €	905 €	3 138 €	5 342 €
453	ADOLPHE BRUNAUD	1 592 €	1 432 €	1 914 €	4 937 €
223	GEMOZAC	2 681 €	2 173 € -	8 €	4 847 €
145	15 rue des Trois Princes	1 208 €	1 533 €	2 099 €	4 839 €
141	ST SEVER DE SAINTONGE 2e tr.	5 070 € -	4 634 €	4 304 €	4 740 €
200	CHATEAU OLERON logt urgence	586 €	1 966 €	2 128 €	4 680 €
116	ST SEVER DE SAINTONGE 1e tr.	681 € -	970 €	4 783 €	4 495 €
59	MORTAGNE S/GIRONDE	763 €	3 082 €	442 €	4 287 €
468	QUAI DES ROCHES	1 661 €	1 357 €	1 223 €	4 242 €
170	135 rue Saint Pallais	1 196 €	1 943 €	982 €	4 121 €
334	PORT ROYAL ROYAN 6 LOGTS	- € -	0 €	4 037 €	4 037 €
489	LES TOURNEURS 2	1 826 €	1 748 €	459 €	4 033 €
144	SAUJON Immeuble Fovet	1 636 € -	2 845 €	5 172 €	3 962 €
452	LA SOUCHE	1 143 €	907 €	1 513 €	3 563 €
214	SAINT PIERRE D'OLERON	- 11 131 € -	1 724 €	16 284 €	3 428 €
300	LE CHATEAU D'OL. Rue de Chanzy	9 979 €	208 € -	7 024 €	3 163 €
321	MORNAC SUR SEUDRE 4 LOGTS NEUF	1 123 €	1 016 €	880 €	3 019 €
279	BEAUVAIS SUR MATHA 2emeTR	942 €	2 091 € -	128 €	2 906 €
238	ECURAT	- 1 632 €	698 €	3 410 €	2 476 €
185	SAINT DENIS DU PIN	1 375 €	4 702 € -	3 803 €	2 273 €
146	AUTHON EBEON	740 €	3 743 € -	2 408 €	2 076 €
293	SAINT DIZANT DU GUA 7 logts	- 365 €	4 805 € -	2 418 €	2 022 €
142	BRIZAMBOURG rue du Dr Grand	6 602 € -	4 649 € -	753 €	1 200 €
241	SAINT GEORGES D'OLERON 2 TR	2 873 €	13 € -	1 696 €	1 190 €
467	LES GONDS	1 232 €	3 646 € -	3 996 €	882 €
299	LE CHATEAU D'OL. Place Eglise	- 1 343 €	639 €	1 461 €	756 €
269	LA TREMBLADE LOGT ADAPTE	1 248 €	41 € -	693 €	595 €
464	MONTPLAISIR LEU	173 €	181 €	140 €	493 €

Section	Nom du programme	2016	2017	2018	Cumul des 3 dernières années
254	144 AVENUE DE NIVELLES SAINTES	- 432 €	831 €	- 132 €	268 €
327	PORT D'ENVAUX R DES ARMATEURS	1 272 €	384 €	- 1 406 €	250 €
312	VAUX/MER 21 BD GAL DE GAULLE			0 €	0 €
221	MSA	- €			- €
329	MAISON FOUIN VANDRE	- €			- €
348	GEMOZAC avenue de la Victoire			- €	- €
333	SAUJON L'ARTIMON 10 LOGTS VEFA	- 25 €	- 80 €	- 80 €	184 €
332	SAUJON GLYCINES 15 LOGTS VEFA	- 32 €	- 100 €	- 100 €	231 €
345	PONS 21 rue Emile Combes		811 €		811 €
56	SAINTE Sulpice DE ROYAN	- 9 509 €	- 1 019 €	8 676 €	1 852 €
143	PONS R ST JACQUES ex rue Ecole	- 4 353 €	- 2 747 €	5 176 €	1 924 €
229	PONS RUE CHARLES DE GAULLE	- 3 063 €	- 2 066 €	2 688 €	2 441 €
76	SAINTE SAUVANT	- 12 892 €	5 018 €	5 325 €	2 549 €
215	MAZERAY	- 6 786 €	3 297 €	854 €	2 634 €
264	LES EGLISES D'ARGENTEUIL 2	- 2 489 €	- 3 319 €	3 042 €	2 766 €
153	PORT D'ENVAUX	- 7 863 €	- 3 977 €	8 883 €	2 957 €
77	RUE SAINT PALLAIS	- 8 605 €	- 2 537 €	7 901 €	3 242 €
435	LES HAUTS DE LA GRAND FONT	- 1 515 €	- 876 €	- 897 €	3 288 €
35	SAINTE DENIS D'OLERON LE BOURG	- 6 841 €	5 423 €	- 2 080 €	3 499 €
262	VAUX SUR MER	1 070 €	- 5 332 €	625 €	3 638 €
55	LOTIST MARCADIER MONTGUYON	- 9 275 €	135 €	5 465 €	3 676 €
267	LANDES 2 LOGEMENTS	1 976 €	- 1 072 €	- 4 649 €	3 745 €
341	SAUJON LA CHAILLE 13LOGTS VEFA		6 045 €	2 162 €	3 884 €
429	LA MARNE LEU	- 2 811 €	- 363 €	- 831 €	4 004 €
340	LES JARDINS DE SANTONE		6 910 €	2 841 €	4 069 €
296	VARZAY	- 3 334 €	3 599 €	- 4 662 €	4 397 €
255	SAINTE SEVER LOGT ADAPTE	- 642 €	- 9 261 €	5 295 €	4 607 €
75	105, RUE SAINT EUTROPE	- 6 573 €	1 357 €	429 €	4 787 €
135	SONNAC	- 3 045 €	2 108 €	- 3 861 €	4 798 €
198	MONTGUYON 2E TR	- 14 854 €	7 763 €	1 922 €	5 168 €
83	19, RUE ANDRE LEMOYNE	- 8 012 €	562 €	1 640 €	5 810 €
28	VOUTE DE L'HOPITAL DE PONS	- 11 887 €	- 12 889 €	18 831 €	5 945 €
165	ST MARTIN D'ARY	- 7 877 €	1 204 €	466 €	6 207 €
154	St Hilaire Villefranche (gare)	- 1 547 €	- 4 727 €	- 983 €	7 256 €
137	VENERAND Fontaines	- 3 771 €	- 3 443 €	- 158 €	7 372 €
240	MIGRE	- 5 964 €	- 3 501 €	2 063 €	7 402 €
220	GEMOZAC rue CARNOT	- 3 346 €	483 €	- 4 556 €	7 419 €
244	SOUBRAN	- 4 365 €	- 7 098 €	3 472 €	7 992 €
257	43 rue gautier	- 2 425 €	- 5 660 €	- 465 €	8 550 €
239	BEAUVAIS SUR MATHA	- 1 878 €	- 6 654 €	- 363 €	8 895 €
338	ROYAN bld de l'Espérance VEFA		9 037 €	- 46 €	9 083 €
226	SAINTE 31 CH DES PEUPLIERS	2 558 €	- 122 €	- 11 787 €	9 351 €
138	VILLENEUVE LA COMTESSE	- 19 655 €	818 €	9 163 €	9 674 €
286	LA CHAPELLE DES POTS	- 229 €	2 596 €	- 12 372 €	10 005 €
270	SAUJON LE MARCHE	- 14 158 €	73 €	3 274 €	10 811 €
278	LA CROIX COMTESSE	- 3 755 €	- 8 009 €	919 €	10 845 €

Section	Nom du programme	2016	2017	2018	Cumul des 3 dernières années
127	VENERAND Maison Dupuy	- 12 128 €	- 1 021 €	2 277 €	- 10 871 €
123	LA TREMBLADE Mal Leclerc	- 20 667 €	- 3 581 €	13 357 €	- 10 891 €
418	PENSION MAGISTEL	- 11 746 €	1 949 €	- 1 465 €	- 11 262 €
330	RES ETUDIANTE ST JEAN D'ANGELY		- 5 475 €	- 6 814 €	- 12 289 €
29	PRESBYTERE DE TAILLEBOURG	- 7 376 €	- 4 608 €	- 649 €	- 12 633 €
258	LA GUYADERIE SAINTES	47 793 €	- 88 544 €	27 793 €	- 12 958 €
121	ECOYEUX	- 5 155 €	- 7 610 €	- 1 572 €	- 14 336 €
136	COZES	7 569 €	- 18 607 €	- 3 764 €	- 14 802 €
12	VAUX-SUR-MER	- 18 414 €	1 668 €	1 803 €	- 14 943 €
259	LA DEUISE - VANDRE	- 3 308 €	- 11 298 €	- 839 €	- 15 445 €
213	SAINTE JEAN D'Y LA FOSSE AUX LO	- 13 340 €	- 16 686 €	13 210 €	- 16 817 €
252	GAMM VERT LOGEMENTS	- 3 208 €	- 4 043 €	- 9 690 €	- 16 942 €
97	LES BOUYERS MIRAMBEAU	- 36 756 €	14 923 €	4 635 €	- 17 198 €
261	TAILLEBOURG	667 €	- 13 278 €	- 4 654 €	- 17 266 €
186	LE FOUILLOUX	- 4 583 €	- 20 649 €	4 705 €	- 20 528 €
265	LA BREE LES BAINS	- 4 039 €	- 36 291 €	18 018 €	- 22 312 €
34	NIEULLE SUR SEUDRE	- 5 769 €	- 18 374 €	- 7 045 €	- 31 188 €
282	LES MATHES	767 €	- 10 489 €	- 21 540 €	- 31 262 €
148	NANTILLE	- 43 190 €	- 6 130 €	3 930 €	- 45 390 €
246	OZILLAC	- 39 768 €	- 17 188 €	- 3 290 €	- 60 246 €
11	AVY	- 24 985 €	- 11 714 €	- 29 697 €	- 66 396 €
Total général		6 048 181€	4 709 247 €	5 612 291€	16 369 719 €

Activité « Location Commerciale »

Le résultat est de 504 245€, en hausse de +421K€.

Compte de résultat	2016	2017	2018	Evolution vs N-1
Partie 1- PRODUITS	848 701 €	582 117 €	952 205 €	370 088 €
1-PRODUITS D'EXPLOITATION	612 051 €	509 816 €	602 244 €	92 428 €
70 PRODUITS DES ACTIVITES	545 939 €	503 711 €	556 483 €	52 771 €
72 PRODUCTION IMMOBILISEE	7 489 €	3 000 €	-	3 000 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0 €		505 €	505 €
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	52 795 €	2 893 €	39 629 €	36 736 €
79 TRANSFERTS DE CHARGES	5 829 €	212 €	5 629 €	5 416 €
2-PRODUITS FINANCIERS		39 €		- 39 €
76 PRODUITS FINANCIERS		39 €		- 39 €
3-PRODUITS EXCEPTIONNELS	236 650 €	72 262 €	349 960 €	277 698 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	236 650 €	72 262 €	349 960 €	277 698 €
Partie 2- CHARGES	585 999 €	499 271 €	447 959 €	- 51 311 €
1-CHARGES D'EXPLOITATION	425 149 €	365 982 €	275 172 €	- 90 810 €
60 ACHATS	1 702 €	2 884 €	4 979 €	2 095 €
61 SERVICES EXTERIEURS	63 769 €	43 595 €	18 888 €	- 24 706 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	16 666 €	10 845 €	13 291 €	2 446 €
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	58 964 €	55 300 €	55 445 €	145 €
64 CHARGES DE PERSONNEL	7 489 €	3 000 €		- 3 000 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	324 €	419 €	25 621 €	25 202 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	276 235 €	249 939 €	156 947 €	- 92 992 €
2-CHARGES FINANCIERES	97 627 €	74 540 €	73 313 €	- 1 227 €
66 CHARGES FINANCIERES	97 627 €	74 540 €	73 313 €	- 1 227 €
3-CHARGES EXCEPTIONNELLES	63 224 €	58 749 €	99 475 €	40 726 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	63 224 €	58 749 €	99 475 €	40 726 €
Résultat courant	89 275 €	69 333 €	253 760 €	184 427 €
Résultat exceptionnel	173 427 €	13 513 €	250 485 €	236 973 €
Résultat	262 702 €	82 846 €	504 245 €	421 399 €

Compte de résultat	2016	2017	2018	Evolution vs N-1
A- PRODUITS	717 171 €	510 508 €	803 696 €	293 188 €
☒ CEE suite à immobilisation		- €		- €
☒ Divers	39 328 €	33 447 €	45 335 €	11 888 €
☒ Divers (dont CEE suite à P3R)	0 €		505 €	505 €
☒ Loyers	488 681 €	440 780 €	487 523 €	46 743 €
☒ Marge sur cession d'immobilisation	152 825 €	7 181 €	242 429 €	235 248 €
☒ Masse salariale immobilisée	- €	- €		- €
☒ Produits des activités annexes	15 687 €	17 386 €	16 842 €	- 545 €
☒ Produits financiers		39 €		39 €
☒ Quote part subventions d'investissements	20 650 €	11 674 €	11 064 €	- 611 €
B- CHARGES	449 419 €	424 238 €	291 362 €	- 132 876 €
☒ Assurance	4 474 €	4 604 €	4 059 €	- 546 €
☒ Coût Impayés	913 €	3 486 €	2 519 €	- 6 005 €
☒ Coût lots inoccupés	324 €	419 €	1 733 €	1 314 €
☒ Coût net des frais d'actes et contentieux	3 352 €	1 871 €	1 333 €	- 3 204 €
☒ Coût net Gros entretien	10 138 €	5 794 €	15 033 €	9 239 €
☒ Déplacements, missions et réceptions	104 €		1 €	1 €
☒ Divers	19 €	0 €	3 301 €	3 301 €
☒ Dotation aux amortissements	268 851 €	239 284 €	129 107 €	- 110 177 €
☒ Entretien courant	18 542 €	29 287 €	3 119 €	- 26 168 €
☒ Fluides et fournitures	8 €	35 €	452 €	418 €
☒ Frais financiers	97 627 €	74 540 €	73 313 €	- 1 227 €
☒ Frais postaux et de télécommunications	268 €	670 €	556 €	- 115 €
☒ Honoraires assist.constr.travx,& entr (AMO,BET..)		2 213 €	3 039 €	826 €
☒ Impôts fonciers	57 557 €	53 763 €	54 294 €	531 €
☒ Impôts, taxes et versements assimilés (hors MS et TFPB)	1 407 €	1 426 €	1 118 €	- 308 €
☒ Locations	15 €	15 €	15 €	- €
☒ Publicité, publications, relations publiques	29 €			- €
☒ Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 865 €	1 217 €	4 559 €	3 342 €
☒ Services bancaires et assimilés	1 027 €	- €	722 €	722 €
☒ VNC sorties	- €	5 613 €	792 €	- 4 821 €
C- Engagements conventionnel (Charges si négatif)	- 48 €	271 €	- 1 478 €	- 1 749 €
☒ Solde des engagements conventionnel SEMIS vs Communes	- 48 €	271 €	- 1 478 €	- 1 749 €
D- Intercos - frais de gestion	5 002 €	4 651 €	3 130 €	- 1 521 €
☒ Intercos - frais de gestion	5 002 €	4 651 €	3 130 €	- 1 521 €
E- Solde récupérable	0 €	957 €	- 3 481 €	- 4 438 €
☒ Excédent ou insuffisance de récupération de charges récupérabl	0 €	957 €	- 3 481 €	- 4 438 €
Résultat	262 702 €	82 846 €	504 245 €	421 399 €

Sur la partie PRODUITS, on peut noter :

- **+47K€ sur le poste « Loyers »** : résultat de la hausse du taux d'occupation : Breuillet, Bureaux Place St Pierre, CCI Avenue Gambetta, Groupe Médical Saint Jean d'Y, La Fenêtre 130, Village d'entreprise Bât B, Royan Felix Reutin.
- **+11K€ sur le poste « Divers »** : Il s'agit principalement des refacturations de Taxe Foncière en hausse dans le cadre des ventes et de la hausse du taux d'occupation.
- **+235K€ de marge sur cessions** : Hôtel d'entreprise (lot n°3) + Local ex Distritel (vs Pons place du Minage en 2017).

Sur la partie CHARGES, on peut noter :

- **-111K€ sur le poste « Dotation aux amortissements »** : Il s'agit principalement de l'effet du rallongement de la durée des amortissements, ainsi que de l'effet des ventes d'actifs.
- **+4K€ sur le poste « Coût impayé »** : reprise de provision en 2016 sur Véolia, La Poste Bellevue et Ilot St Michel. 2017 : Dotation sur Recouvrance, Breuillet, Véolia.
- **-23K€ sur le poste « Frais financiers »** : -17K€ (prg ANPE de Royan).
- **-4K€ sur le poste « Impôts fonciers »** : on notera notamment -5K€ suite à la cession de l'usine relais Techman.
- **-3K€ sur le poste « HONORAIRES assistance construction travaux& entretien (AMO,BET..) »** : 2016 : Honoraires d'assistance aux travaux sur le programme 104 Distritel finalement abandonnés par la suite. 2017 : diagnostics électricité ou gaz.

- **+6K€ sur le poste « VNC sorties »** : Groupe médical St Jean d'Y (réaménagement) et Ilot Arc de Triomphe (Renouvellement de composants).
- **+16K€ sur le poste « Coût net GE »** : 2016 : provisions supérieures aux dépenses sur le programme Château d'Oléron. 2017 : Provisions pour le plan de GE dont les programmes Caserne Taillebourg et Breuillet.

Résultat par programme :

Sect.Reg	Section	2016	2017	2018	Cumul des 3 dernières années	
Non agréé	101 ANPE ST JEAN D'ANGELY	409 €	3 433 €	258 €	4 101 €	
	104 UR DISTRITEL (anc.GDAM)SEROM	- 10 949 €	- 14 071 €	121 322 €	96 302 €	
	110 RECOUVRANCE 8 BOXS COMMERCIAUX	- €			- €	
	128 LA POSTE - BELLEVUE	- €			- €	
	169 USINE-RELAIS TECHMAN	173 306 €	- €	- €	173 306 €	
	174 BUREAUX PLACE ST PIERRE	- 15 985 €	3 320 €	12 637 €	28 €	
	178 ANPE SAINTES	389 €	- 371 €	12 707 €	12 724 €	
	190 CCI AVENUE GAMBETTA	18 601 €	- 3 316 €	23 409 €	38 694 €	
	217 HOTEL D'ENTREPRISES	23 893 €	6 695 €	149 177 €	179 766 €	
	221 MSA	20 557 €	21 495 €	25 621 €	67 673 €	
	242 ANPE ROYAN	- 52 258 €	- €		- 52 258 €	
	245 VILLAGE D'ENTREPRISES	5 904 €	5 993 €	12 534 €	24 431 €	
	249 GROUPE MEDICAL SAINT JEAN D'Y	- 2 407 €	7 233 €	37 804 €	42 631 €	
	276 LE CHATEAU 6 logts gend.+ locx	20 900 €	- 177 €	3 479 €	24 202 €	
	282 LES MATHES	- €			- €	
	288 BREUILLET	- €			- €	
	316 VEOLIA Bât B Village d'entrepr	- 45 686 €	- 34 846 €	- 5 860 €	- 86 392 €	
	322 AVIRON BAT A Village entrepris	5 792 €	5 968 €	5 955 €	17 714 €	
	336 LA GABARE BAT A LOTS 4 ET 5	1 681 €	1 954 €	2 148 €	5 783 €	
	339 ROYAN FELIX REUTIN			5 134 €	5 134 €	
	349 Le Barrot-18 logts gend.+1 gge		- €	- €	- €	
	416 LA FENETRE 130		- €		- €	
	468 QUAI DES ROCHES	449 €	449 €	358 €	1 255 €	
	Agréé	2 BELLEVUE 2	18 658 €	18 792 €	13 543 €	50 993 €
		3 BELLEVUE 3	- 159 €	- 159 €	215 €	533 €
		16 ILOT SAINT MICHEL	5 319 €	4 499 €	7 922 €	17 740 €
		23 CASERNE TAILLEBOURG	- 3 275 €	- 4 008 €	- 1 679 €	- 8 962 €
71 ILOT DU MUSEE				211 €	211 €	
110 RECOUVRANCE 8 BOXS COMMERCIAUX		36 146 €	25 334 €	19 398 €	80 878 €	
128 LA POSTE - BELLEVUE		8 011 €	5 744 €	7 864 €	21 619 €	
187 ILOT ARC DE TRIOMPHE LOC+ACCES		4 243 €	2 103 €	3 422 €	9 768 €	
207 PONS COMMERCE place du Minage		7 023 €	3 551 €		10 574 €	
220 GEMOZAC rue CARNOT		7 718 €	8 035 €	8 210 €	23 962 €	
282 LES MATHES		653 €	- 148 €	2 532 €	3 038 €	
288 BREUILLET		9 136 €	- 918 €	11 909 €	20 127 €	
411 MOLIERE		5 776 €	4 911 €	5 955 €	16 642 €	
416 LA FENETRE 130		7 718 €	1 320 €	7 806 €	16 844 €	
437 GAUTHIER		5 494 €	5 505 €	4 917 €	15 916 €	
439 RESIDENCE LES TILLEULS		5 643 €	4 526 €	5 769 €	15 939 €	
Agréé Garantie d'exploitator	45 FOYER CAMUZET-ST JEAN D'ANGELY	48 €	- 271 €	1 478 €	1 256 €	
Total général	262 750 €	82 575 €	505 723 €	851 049 €		

Activité « Location Commerciale agréée » et « Location Commerciale non agréée »

Compte de résultat	2018	
	Activité agréée	Activité non agréée
Partie 1- PRODUITS	194 862 €	757 343 €
1-PRODUITS D'EXPLOITATION	194 399 €	407 846 €
70 PRODUITS DES ACTIVITES	186 656 €	369 826 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 €	503 €
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 741 €	31 888 €
79 TRANSFERTS DE CHARGES		5 629 €
3-PRODUITS EXCEPTIONNELS	463 €	349 497 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	463 €	349 497 €
Partie 2- CHARGES	97 298 €	350 662 €
1-CHARGES D'EXPLOITATION	76 949 €	198 222 €
60 ACHATS	718 €	4 261 €
61 SERVICES EXTERIEURS	8 128 €	10 760 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6 924 €	6 367 €
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	15 875 €	39 570 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 676 €	21 946 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	41 630 €	115 317 €
2-CHARGES FINANCIERES	18 870 €	54 443 €
66 CHARGES FINANCIERES	18 870 €	54 443 €
3-CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 478 €	97 996 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 478 €	97 996 €
Résultat courant	98 579 €	155 181 €
Résultat exceptionnel	-	1 015 €
Résultat	97 564 €	406 681 €

Le résultat de l'activité agréée est de 98K€ contre 406K€ en non agréée.

Le résultat courant de l'activité agréée est de 99K€ contre 155K€ en non agréée. La part du résultat exceptionnel est donc très importante liée aux cessions d'actif.

Certains ratios d'exploitation diffèrent entre les secteurs, qui n'affichent pas la même rentabilité :

% des Loyers (#702)	Activité agréée	Activité non agréée
A- PRODUITS		
Quote part subvention	0,3%	3,2%
B- CHARGES		
Dotation aux amortissements	24,6%	27,4%
Entretien courant	2,4%	-0,2%
Coût net Gros entretien	-0,9%	5,0%
Frais Financiers	12,0%	16,5%
Résultat courant / Loyers	62,6%	47,0%

=> Le secteur agréé est donc plus rentable grâce notamment à des frais financiers plus faibles, à un coût de maintenance plus faible et à des immobilisations qui sont d'avantage amorties que le secteur non agréé.

On notera ici un taux de reprise de subvention plus élevé sur le secteur non agréé dû à la cession d'actif sur ce secteur.

Activité « Vente d'immeuble »

Le résultat est de 24 315€, soit une amélioration +149K€. Il s'agit d'une activité 100% non agréée.

Compte de résultat	2016	2017	2018	Evolution vs N-1
Partie 1- PRODUITS	339 107 € -	854 €	145 053 €	145 907 €
1-PRODUITS D'EXPLOITATION	339 107 € -	854 €	143 517 €	144 372 €
70 PRODUITS DES ACTIVITES	439 182 €	204 600 €	335 856 €	131 256 €
71 PRODUCTION STOCKEE (ou déstockage)	- 103 402 € -	222 914 € -	1 618 923 € -	1 396 010 € -
72 PRODUCTION IMMOBILISEE			1 258 039 €	1 258 039 €
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		16 391 €	168 068 €	151 677 €
79 TRANSFERTS DE CHARGES	3 327 €	1 068 €	478 € -	591 € -
2-PRODUITS FINANCIERS			1 €	1 €
76 PRODUITS FINANCIERS			1 €	1 €
3-PRODUITS EXCEPTIONNELS			1 534 €	1 534 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			1 534 €	1 534 €
Partie 2- CHARGES	391 222 €	123 539 €	119 203 €	4 336 €
1-CHARGES D'EXPLOITATION	339 932 €	91 141 €	96 393 €	5 252 €
60 ACHATS	310 092 €	15 624 € -	2 048 € -	17 672 € -
61 SERVICES EXTERIEURS	10 129 €	19 585 €	18 237 € -	1 349 € -
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	11 440 €	4 838 €	20 711 €	15 873 €
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	8 271 €	4 157 €	4 176 €	19 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			34 €	34 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		46 937 €	55 283 €	8 346 €
2-CHARGES FINANCIERES	43 839 €	32 398 €	22 811 €	9 588 €
66 CHARGES FINANCIERES	43 839 €	32 398 €	22 811 € -	9 588 € -
3-CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 451 €			
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 451 €			
Résultat courant	- 44 665 € -	124 394 €	24 315 €	148 708 €
Résultat exceptionnel	- 7 451 €	- €	1 534 €	1 534 €
Résultat	- 52 116 € -	124 394 €	25 849 €	150 243 €

Compte de résultat	2016	2017	2018	Evolution vs N-1
A- PRODUITS	336 802 € -	1 214 €	144 264 €	145 478 €
Divers	1 211 €	708 €	161 534 €	160 826 €
Marge sur cession d'immobilisation			- €	- €
Marge sur vente d'immeuble	47 408 € -	18 314 € -	25 339 € -	7 025 € -
Produits financiers			1 €	1 €
Reprise de provision pour dépréciation		16 391 €	8 068 € -	8 323 € -
Variation des stocks (en-cours de production, produits)	288 183 €			- €
B- CHARGES	388 917 €	123 179 €	118 415 €	4 765 €
Achats de travaux	288 183 €			- €
Assurance	1 591 €	1 670 €	1 420 € -	250 € -
Coût net des frais d'actes et contentieux	8 080 €	- €	- €	- €
Déplacements, missions et réceptions	88 €		1 000 €	1 000 €
Dépréciation du stock		46 937 €	55 283 €	8 346 €
Divers	7 451 €		34 €	34 €
Entretien courant	6 233 €	13 055 €	11 822 € -	1 233 € -
Fluides et fournitures	21 909 €	15 624 € -	2 048 € -	17 672 € -
Frais financiers	43 839 €	32 398 €	22 811 € -	9 588 € -
Honoraires assist.constr.travx,& entr (AMO,BET..)		331 €		331 €
Impôts fonciers	8 271 €	4 157 €	4 176 €	19 €
Locations		4 500 €	4 206 € -	294 € -
Publicité, publications, relations publiques	55 €	82 €		82 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 472 €	1 125 €	18 957 €	17 832 €
Services bancaires et assimilés	745 €	3 300 €	754 € -	2 546 € -
E- Solde récupérable		- €		- €
Excédent ou insuffisance de récupération de charges récupérables		- €		- €
Résultat	- 52 116 € -	124 394 €	25 849 €	150 243 €

Le résultat de l'activité vente est positif notamment grâce à la reprise de provision pour risque de 160K€ suite à l'affaire « LABRE MEGHANEM ».

Sans cela, l'activité serait négative.

La marge sur vente d'immeuble (3 lots sur le programme La Garenne) est négative de -25 339€ (La garenne) hors frais d'agence pour un total de 14 968€.

Les frais de maintenance et de fluides sont en baisse cette année suite à une erreur de facturation d'EDF (trop payé en 2017 et avoirs en 2018).

PRODUITS

- **Divers (+161K€)** : reprise de provision pour risque suite à l'affaire « LABRE MEGHANEM ».
- **Marge sur vente d'immeuble (-7K€)** : Vente de 3 lots sur le programme La Garenne à perte.
- **Reprise de provision pour dépréciation (-8K€)** : Lot 19 du prg 252 (reprise de la provision provisionnée à tort en 2017 car le lot a été vendu cette même année).

CHARGES :

- **Fluides et fournitures (-18K€)** : en baisse cette année suite à une erreur de facturation d'EDF (trop payé en 2017 et avoirs en 2018).
- **Rémunération d'intermédiaires (+18K€)** : il s'agit principalement des frais d'agence et des diagnostics liés aux ventes.
- **Frais financiers (-9.5K€)** : Baisse provoquée par les intérêts de l'emprunt *in fine* du programme 440 La garenne. Cet emprunt est renouvelé environ tous les 2 ans avec pour l'emprunt actuel, un taux et un capital inférieur à celui en place en 2017 (-200K€ et -0.23 points). D'où la baisse des charges financières
- **Dépréciation du stock (+8K€)** : Provision des futurs pertes (en fonction des grilles de ventes) des lots restants du bâtiment B du programme La Garenne.
- **Services bancaires et assimilés (-2,5K€)** : Frais d'émission d'emprunt (renouvellement) pour La Garenne en 2017.

Résultat par programme :

Section	Libellé Programme	2016	2017	2018	Cumul des 3 dernières années
252	GAMM VERT LOGEMENTS	- 16 663 €	- 11 172 €	169 402 €	141 567 €
297	DOLUS D'OL. (Fontaine) 17 logt	40 277 €	- €	- €	40 277 €
221	MSA	- 765 €	- 5 374 €	- 750 €	6 889 €
245	VILLAGE D'ENTREPRISES	- 34 310 €	- 50 031 €	- 18 779 €	103 121 €
440	RESIDENCE LA GARENNE	- 40 655 €	- 57 816 €	- 124 024 €	222 494 €
Total général		- 52 116 €	- 124 394 €	25 849 €	150 660 €

Activité « Vente de terrain »

Le résultat est de 15 794€, soit une amélioration de +34K€.

Il s'agit d'une activité 100% non agréée.

Compte de résultat	2016	2017	2018	Evolution vs N-1
Partie 1- PRODUITS	15 029 €	680 €	31 168 €	30 488 €
1-PRODUITS D'EXPLOITATION	15 029 €	680 €	31 168 €	30 488 €
70 PRODUITS DES ACTIVITES	110 989 €		209 838 €	209 838 €
71 PRODUCTION STOCKEE (ou déstockage)	- 96 048 €	680 €	- 181 932 €	- 182 612 €
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			3 043 €	3 043 €
79 TRANSFERTS DE CHARGES	89 €		220 €	220 €
Partie 2- CHARGES	13 439 €	18 677 €	15 374 €	- 3 302 €
1-CHARGES D'EXPLOITATION	5 194 €	10 568 €	10 088 €	- 480 €
60 ACHATS	2 210 €	680 €		- 680 €
61 SERVICES EXTERIEURS	1 102 €	7 320 €	7 826 €	506 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	96 €	979 €	647 €	- 332 €
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 787 €	1 589 €	1 615 €	26 €
2-CHARGES FINANCIERES	8 245 €	8 109 €	5 287 €	- 2 823 €
66 CHARGES FINANCIERES	8 245 €	8 109 €	5 287 €	- 2 823 €
Résultat courant	1 591 €	- 17 997 €	15 794 €	33 791 €
Résultat exceptionnel				- €
Résultat	1 591 €	- 17 997 €	15 794 €	33 791 €

Compte de résultat	2016	2017	2018	Evolution vs N-1
A- PRODUITS	15 029 €	680 €	31 168 €	30 488 €
Divers	89 €		220 €	220 €
Marge sur vente de terrain	12 730 €		27 905 €	27 905 €
Subvention d'exploit. (dont bonification de prêts/Tremplin 17/CUL...)			3 043 €	3 043 €
Variation des stocks (en-cours de production, produits)	2 210 €	680 €		- 680 €
B- CHARGES	13 439 €	18 677 €	15 374 €	- 3 302 €
Achats de travaux	2 210 €	680 €		- 680 €
Déplacements, missions et réceptions			2 €	2 €
Entretien courant	1 102 €	7 320 €	7 826 €	506 €
Frais financiers	8 245 €	8 109 €	5 287 €	- 2 823 €
Frais postaux et de télécommunications	13 €			- €
Honoraires assist.constr.travx,& entr (AMO,BET..)			- €	- €
Impôts fonciers	1 787 €	1 589 €	1 615 €	26 €
Publicité, publications, relations publiques	82 €			- €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			645 €	645 €
Services bancaires et assimilés		979 €		- 979 €
Résultat	1 591 €	- 17 997 €	15 794 €	33 791 €

PRODUITS

- **Marge sur vente de terrain (+28K€)** : Vente d'un lot à Bussac, un lot à Chaniers, et 3 lots à Dolus d'Oléron.
- **Subventions d'exploitation (+3K€)** : Reprise des quote-part de subventions du département (FDAIDE) en fonction des ventes (Chaniers) et des conditions à respecter.

CHARGES

- **Frais Financiers (-3K€)** : Baisse provoquée par les intérêts des emprunts *in fine*. Ces emprunts sont renouvelés environ tous les 2 ans avec pour ces derniers, un taux et un capital inférieur à ceux en place en 2017. D'où la baisse des charges financières

Section	Libellé Programme	2016	2017	2018	Cumul des 3 dernières année
294	LOTISSEMENT DOLUS D'OLERON	11 458 €	- 3 472 €	21 656 €	29 643 €
280	GEMOZAC LA TERRADE	3 545 €			3 545 €
250	LOTIST LA GREVE - LES GRIFFONS	- 230 €	- 231 €	- 233 €	694 €
263	LOTISSEMENT CHANIER	- 4 087 €	- 8 389 €	3 479 €	8 998 €
287	LOTISSEMENT BUSSAC	- 9 095 €	- 5 904 €	- 9 108 €	24 107 €
Total général		1 591 €	- 17 997 €	15 794 €	- 612 €

Activité « Crédit-Bail »

Le résultat est de 23 612€, soit une hausse de -1K€.

Il s'agit d'une activité 100% non agréée.

Compte de résultat	2016	2017	2018	Evolution vs N-1
Partie 1- PRODUITS	375 518 €	123 378 €	120 933 €	- 2 445 €
1-PRODUITS D'EXPLOITATION	114 466 €	112 608 €	110 319 €	- 2 289 €
70 PRODUITS DES ACTIVITES	109 235 €	109 333 €	109 653 €	320 €
79 TRANSFERTS DE CHARGES	5 231 €	3 275 €	666 €	- 2 609 €
2-PRODUITS FINANCIERS	438 €	156 €		- 156 €
76 PRODUITS FINANCIERS	438 €	156 €		- 156 €
3-PRODUITS EXCEPTIONNELS	260 614 €	10 614 €	10 614 €	- €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	260 614 €	10 614 €	10 614 €	- €
Partie 2- CHARGES	122 714 €	107 222 €	103 671 €	- 3 552 €
1-CHARGES D'EXPLOITATION	82 918 €	80 957 €	79 938 €	- 1 019 €
61 SERVICES EXTERIEURS	130 €	- €	1 141 €	1 141 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	757 €	3 280 €	800 €	- 2 480 €
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	31 846 €	27 493 €	27 813 €	320 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	50 184 €	50 184 €	50 184 €	- €
2-CHARGES FINANCIERES	11 753 €	9 302 €	6 769 €	- 2 533 €
66 CHARGES FINANCIERES	11 753 €	9 302 €	6 769 €	- 2 533 €
3-CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 043 €	16 964 €	16 964 €	- €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 079 €			- €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	16 964 €	16 964 €	16 964 €	- €
Résultat courant	20 233 €	22 505 €	23 612 €	1 107 €
Résultat exceptionnel	232 571 €	- 6 349 €	- 6 349 €	- €
Résultat	252 804 €	16 156 €	17 263 €	1 107 €

Compte de résultat	2016	2017	2018	Evolution vs N-1
A- PRODUITS	364 439 €	123 378 €	120 933 €	- 2 445 €
Divers	32 626 €	30 768 €	28 479 €	- 2 289 €
Loyers	81 840 €	81 840 €	81 840 €	- €
Marge sur cession d'immobilisation	238 921 €			- €
Produits financiers	438 €	156 €		- 156 €
Quote part subventions d'investissements	10 614 €	10 614 €	10 614 €	- €
B- CHARGES	111 635 €	107 222 €	103 671 €	- 3 552 €
Assurance	130 €	- €	- €	- €
Coût net des frais d'actes et contentieux		3 280 €	800 €	- 2 480 €
Divers	16 964 €	16 964 €	16 974 €	10 €
Dotation aux amortissements	50 184 €	50 184 €	50 184 €	- €
Frais financiers	11 753 €	9 302 €	6 769 €	- 2 533 €
Impôts fonciers	31 846 €	27 493 €	27 813 €	320 €
Locations			1 131 €	1 131 €
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	757 €			- €
VNC sorties	- €			- €
Résultat	252 804 €	16 156 €	17 263 €	1 107 €

Le résultat est de 17 263€. Il est classique est correspond au dernier programme restant :

« SAMELEC ».

Section	LIBELLE2	2016	2017	2018	Cumul des 3 dernières année
51	USINE-RELAIS EUROSERIGRAPHIE	235 516 €	- €	- €	235 516 €
74	USINE-RELAIS MEUBLES CIRES	438 €	156 €		594 €
243	SAMELEC 2ème BAT	16 850 €	16 000 €	17 263 €	50 113 €
Total général		252 804 €	16 156 €	17 263 €	286 223 €

Activité « Régie »

Le résultat est de -49 362€, soit une diminution de -26K€. Il s'agit d'une activité 100% agréée.

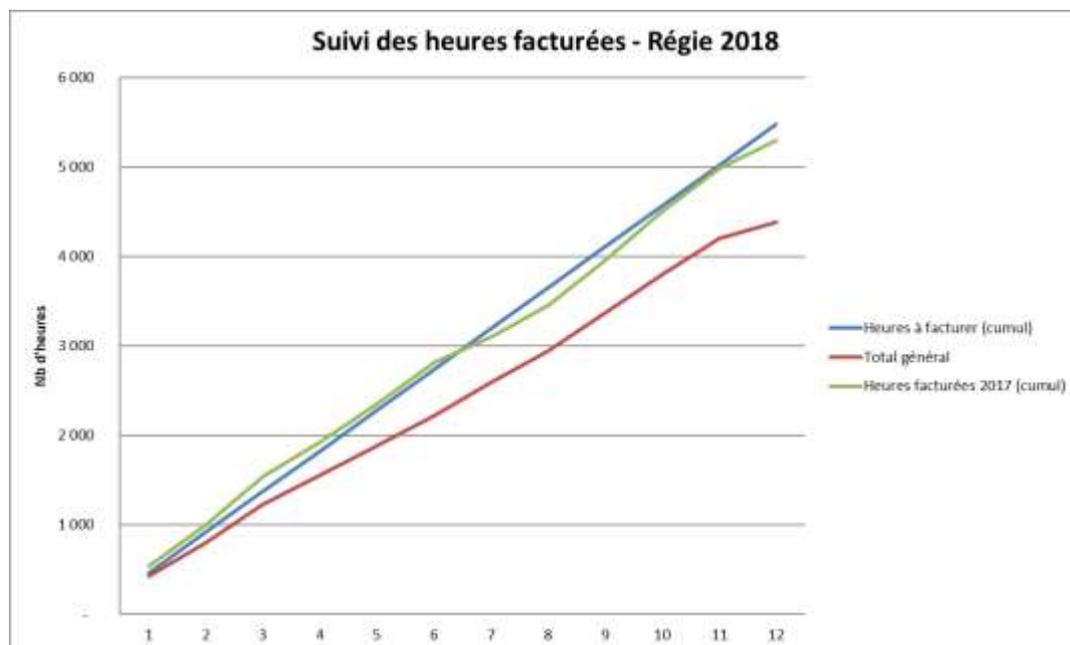
Compte de résultat	2016	2017	2018	Evolution vs N-1
A- PRODUITS	319 552 €	325 713 €	267 294 €	- 58 420 €
⊗ Divers	913 €	847 €	1 935 €	1 089 €
⊗ Marge sur cession d'immobilisation		250 €		250 €
⊗ Refacturation régie	280 191 €	293 525 €	240 825 €	- 52 700 €
⊗ Refacturation régie (récupérable)	38 449 €	31 091 €	24 533 €	- 6 558 €
B- CHARGES	366 643 €	348 874 €	316 655 €	- 32 219 €
⊗ Assurance	2 285 €	2 735 €	2 391 €	- 344 €
⊗ Cotisations et dons	102 €	77 €	77 €	- €
⊗ Coût net Gros entretien	2 103 €			- €
⊗ Déplacements, missions et réceptions	556 €	1 159 €	806 €	- 353 €
⊗ Divers	18 115 €	15 601 €	15 079 €	- 522 €
⊗ Dotation aux amortissements	21 491 €	19 570 €	5 196 €	- 14 374 €
⊗ Entretien courant	3 439 €	6 323 €	11 564 €	5 242 €
⊗ Fluides et fournitures	15 096 €	17 601 €	17 439 €	- 162 €
⊗ Frais postaux et de télécommunications	2 834 €	3 218 €	3 360 €	142 €
⊗ Impôts fonciers	1 260 €	1 297 €	1 348 €	51 €
⊗ Intéressement du personnel	22 044 €	11 394 €	17 603 €	6 209 €
⊗ Masse salariale NR	221 432 €	217 267 €	199 987 €	- 17 280 €
⊗ Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		300 €	250 €	- 50 €
⊗ Variation de stock	55 888 €	52 332 €	41 555 €	- 10 778 €
E- Solde récupérable		- €	- €	- €
⊗ Excédent ou insuffisance de récupération de charges récupérables		- €	- €	- €
Résultat	- 47 091 €	- 23 161 €	- 49 362 €	- 26 201 €

Compte de résultat	2016	2017	2018	Evolution vs N-1
Partie 1- PRODUITS	320 013 €	329 482 €	267 854 €	- 61 628 €
1-PRODUITS D'EXPLOITATION	320 013 €	329 232 €	267 854 €	- 61 378 €
⊗ 70 PRODUITS DES ACTIVITES	39 362 €	31 938 €	26 468 €	- 5 470 €
⊗ 79 TRANSFERTS DE CHARGES	280 651 €	297 294 €	241 386 €	- 55 909 €
3-PRODUITS EXCEPTIONNELS		250 €		250 €
⊗ 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		250 €		250 €
Partie 2- CHARGES	367 104 €	352 643 €	317 216 €	- 35 427 €
1-CHARGES D'EXPLOITATION	367 004 €	352 643 €	317 216 €	- 35 427 €
⊗ 60 ACHATS	70 984 €	69 934 €	58 994 €	- 10 940 €
⊗ 61 SERVICES EXTERIEURS	8 298 €	12 827 €	14 520 €	1 693 €
⊗ 62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 522 €	4 836 €	4 566 €	- 270 €
⊗ 63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	5 774 €	4 161 €	3 098 €	- 1 063 €
⊗ 64 CHARGES DE PERSONNEL	238 962 €	225 797 €	215 840 €	- 9 957 €
⊗ 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 973 €	15 518 €	15 002 €	- 516 €
⊗ 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	21 491 €	19 570 €	5 196 €	- 14 374 €
3-CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 €			- €
⊗ 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 €			- €
Résultat courant	- 46 991 €	- 23 411 €	- 49 362 €	- 25 951 €
Résultat exceptionnel	- 100 €	250 €	- €	250 €
Résultat	- 47 091 €	- 23 161 €	- 49 362 €	- 26 201 €

Le résultat courant est de -49 362€ soit une diminution de -26K€.

- On notera une baisse des refacturations liée à l'arrêt prolongée d'un salarié dont la masse salariale a toujours été en partie supportée par la SEMIS.

Détail des heures facturées par mois en cumulé (vs heures théoriques²) :



² Les heures à facturer « théoriques » doivent permettre à la régie d'atteindre son point mort.

Activité « Foyers »

Le résultat est de -54 472€, soit une dégradation de -88K€.

Compte de résultat	2016	2017	2018	Evolution vs N-1
Partie 1- PRODUITS	1 404 138 €	1 211 394 €	1 209 302 €	- 2 091 €
1-PRODUITS D'EXPLOITATION	1 321 564 €	1 105 210 €	1 123 077 €	17 867 €
70 PRODUITS DES ACTIVITES	1 097 004 €	1 080 455 €	1 093 846 €	13 391 €
72 PRODUCTION IMMOBILISEE	25 699 €	9 689 €	-	- 9 689 €
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	159 434 €	12 326 €	15 729 €	3 403 €
79 TRANSFERTS DE CHARGES	39 427 €	2 740 €	13 502 €	10 762 €
2-PRODUITS FINANCIERS	2 856 €	2 076 €	8 925 €	6 849 €
79 TRANSFERTS DE CHARGES	2 856 €	2 076 €	8 925 €	6 849 €
3-PRODUITS EXCEPTIONNELS	79 718 €	104 108 €	77 301 €	- 26 807 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	79 718 €	104 108 €	77 301 €	- 26 807 €
Partie 2- CHARGES	1 337 566 €	1 178 209 €	1 263 774 €	85 565 €
1-CHARGES D'EXPLOITATION	1 124 759 €	974 902 €	1 054 812 €	79 910 €
60 ACHATS	-	-	28 €	28 €
61 SERVICES EXTERIEURS	203 381 €	53 229 €	52 254 €	- 976 €
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	100 631 €	98 533 €	98 063 €	- 469 €
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	72 129 €	72 566 €	73 578 €	1 012 €
64 CHARGES DE PERSONNEL	25 699 €	9 689 €	-	- 9 689 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	-	0 €	0 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	722 918 €	740 884 €	830 889 €	90 004 €
2-CHARGES FINANCIERES	212 062 €	203 307 €	196 061 €	- 7 246 €
66 CHARGES FINANCIERES	191 153 €	185 514 €	185 533 €	20 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	20 909 €	17 793 €	10 528 €	- 7 265 €
3-CHARGES EXCEPTIONNELLES	745 €	12 901 €	12 901 €	12 901 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	745 €	12 901 €	12 901 €	12 901 €
Résultat courant	- 12 401 €	- 70 923 €	- 118 872 €	- 47 949 €
Résultat exceptionnel	78 974 €	104 108 €	64 400 €	- 39 708 €
Résultat	66 573 €	33 185 €	- 54 472 €	- 87 657 €

Les redevances des Foyers sont composées des refacturations des dépenses payées par la SEMIS.

L'activité est donc équilibrée. Le résultat est généralement positif suite à :

- La refacturation d'intérêts calculés par la SEMIS lors de financement d'investissements sur ses fonds propres.
- La refacturation des frais de gestion destinée à prendre en charge une quote-part des charges de structure.
- La refacturation de la provision pour GE et composants avant qu'elle soit comptabilisée en compte 68 (pour les programmes sans convention de dévolution ou de rachat).

Il peut cependant exister des décalages entre les encaissements et certaines écritures comptables. C'est le cas cette année, où l'activité est négative suite à une dotation pour Gros Entretien sur le Logis de Vaux pour 159K€.

Compte de résultat	2016	2017	2018	Evolution vs N-1
A- PRODUITS	1 185 301 €	1 184 563 €	1 171 147 €	- 13 416 €
⊕ CEE suite à immobilisation	- €	- €	-	- €
⊕ Dégrevement TFPB	- €	22 379 €	6 426 €	- 15 953 €
⊕ Divers	9 329 €			- €
⊕ Loyers	1 096 124 €	1 080 455 €	1 093 846 €	13 391 €
⊕ Masse salariale immobilisée	- €	- €		- €
⊕ Prestations de services	880 €			- €
⊕ Quote part subventions d'investissements	78 968 €	81 729 €	70 875 €	- 10 854 €
B- CHARGES	1 049 291 €	1 079 357 €	1 144 823 €	65 466 €
⊕ Assurance	7 011 €	7 022 €	7 243 €	221 €
⊕ Cotisation CGLLS	26 727 €	24 510 €	19 150 €	- 5 360 €
⊕ Coût net Gros entretien	- 860 €	43 893 €	206 710 €	162 817 €
⊕ Divers	19 609 €		0 €	0 €
⊕ Dotation aux amortissements	687 121 €	699 915 €	608 449 €	- 91 465 €
⊕ Entretien courant	26 039 €	28 157 €	27 992 €	- 165 €
⊕ Fluides et fournitures			28 €	28 €
⊕ Frais financiers	209 206 €	201 231 €	187 136 €	- 14 095 €
⊕ Honoraires assist.constr.travx,& entr (AMO,BET..)		1 980 €	1 529 €	- 451 €
⊕ Impôts fonciers	69 167 €	69 869 €	70 849 €	980 €
⊕ Impôts, taxes et versements assimilés (hors MS et TFPB)	2 550 €	2 697 €	2 729 €	32 €
⊕ Locations	46 €	46 €	46 €	- €
⊕ Publicité, publications, relations publiques			96 €	96 €
⊕ Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 932 €	36 €	36 €	- 72 €
⊕ VNC sorties	745 €		12 901 €	12 901 €
D- Intercos - frais de gestion	69 025 €	72 007 €	77 324 €	5 317 €
⊕ Intercos - frais de gestion	69 025 €	72 007 €	77 324 €	5 317 €
E- Solde récupérable	- 412 €	- 14 €	- 3 472 €	- 3 457 €
⊕ Excédent ou insuffisance de récupération de charges récupérables	- 412 €	- 14 €	- 3 472 €	- 3 457 €
Résultat	66 573 €	33 185 €	- 54 472 €	- 87 657 €

Les foyers sont en secteur agréé, excepté le Foyer Soleil qui est une activité non agréée.

Compte de résultat	2018		Total 2018
	Activité agréée	Activité non agréée	
A- PRODUITS	1 094 729 €	76 418 €	1 171 147 €
⊕ Dégrevement TFPB	6 426 €		6 426 €
⊕ Loyers	1 017 428 €	76 418 €	1 093 846 €
⊕ Quote part subvention	70 875 €		70 875 €
B- CHARGES	1 108 677 €	36 146 €	1 144 823 €
⊕ Assurance	6 235 €	1 008 €	7 243 €
⊕ Cotisation CGLLS	19 150 €		19 150 €
⊕ Coût net Gros entreti	205 261 €	1 449 €	206 710 €
⊕ Divers	0 €		0 €
⊕ Dotation aux amortiss	606 193 €	2 257 €	608 449 €
⊕ Entretien courant	23 540 €	4 452 €	27 992 €
⊕ Fluides et fournitures	28 €		28 €
⊕ Frais financiers	187 069 €	68 €	187 136 €
⊕ Honoraires assist.con	1 529 €		1 529 €
⊕ Impôts fonciers	43 936 €	26 913 €	70 849 €
⊕ Impôts, taxes et versc	2 729 €		2 729 €
⊕ Locations	46 €		46 €
⊕ Publicité, publications	96 €		96 €
⊕ Rémunérations d'inte -	36 €	-	36 €
⊕ VNC sorties	12 901 €		12 901 €
D- Intercos - frais de ge	69 260 €	8 064 €	77 324 €
⊕ Intercos - frais de ges	69 260 €	8 064 €	77 324 €
E- Solde récupérable	- 3 472 €	-	- 3 472 €
⊕ Excédent ou insuffisar -	3 472 €	-	3 472 €
Résultat	- 86 679 €	32 208 €	- 54 472 €

4. Présentation des résultats des programmes situés sur la commune de Saint Jean d'Angély

4.1. Activité location

4.1.1. Extrait du patrimoine sur la commune de Saint Jean d'Angély

N°	NOM DU PROGRAMME	MISE EN LOCATION	Nombre
45	St Jean d'Angely Foyer Camuzet	01/07/1988	6
57	St Jean d'Angely Ancienne Bibliothèque	01/02/1990	7
107	Fief Aumônerie St Jean d'Angely	01/01/1994	12
117	St Jean d'Angely Av. Gal de Gaulle	01/03/1994	2
126	Ilot Olympia ST JEAN D'ANGELY	01/04/1996	12
147	ST JEAN D'ANGELY 14 rue de l'Echelle	01/06/1999	3
213	ST JEAN D'ANGELY – La fosse aux loups (ex Gendarmerie)	01/11/2011	7

4.1.2. Résultats par programmes

Sans garantie d'exploitation

N°	Nom du Groupe	2018
0126	Ilot Olympia - ST JEAN D'ANGELY	10 845,06 €
0147	14 rue de l'Echelle - ST JEAN D'ANGELY	4 811,62 €
0213	ST JEAN D'ANGELY – La fosse aux loups (ex Gendarmerie)	13 209,75 €

Avec garantie d'exploitation

N°	PROGRAMMES	Montant comptabilisé Exercice 2018	Cumul au 31/12/2018
45	St Jean d'Angely Foyer Camuzet	6 285,92 €	- 18 833,57 €
57	St Jean d'Angely Ancienne Bibliothèque	- 936,00 €	- 81 398,60 €
107	Fief Aumônerie St Jean d'Angely	20 127,06 €	55 943,65 €
117	St Jean d'Angely Av. Gal de Gaulle	2 769,67 €	22 471,86 €

4.2. Activité Location commerciale et crédit bail

Sans garantie d'exploitation

N°	Nom du Groupe	2018
101	C.R.C.A. CREDIT AGRICOLE	258,47 €
249	Groupe médical de Saint Jean d'Angély	37 803,97 €

5. Tableau des garanties des emprunts accordés par la Commune de Saint Jean d'Angély

N°	Nom du groupe	solde restant dû au 31/12/2018
45	St Jean d'Angely Foyer Camuzet	38 666,32 €
57	St Jean d'Angely Ancienne Bibliothèque	85 486,15 €
107	Fief Aumônerie St Jean d'Angely	222 306,55 €
126	Ilot Olympia Saint Jean d'Angély	250 999,49 €
147	14 rue de l'Echelle - Saint Jean d'Angély	47 394,99 €
249	Groupe médical de Saint Jean d'Angély	246 908,36 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport d'activités 2018 de la SEMIS.

M. Chappet : « Tout comme celui sur l'assainissement, ce rapport est, je le sais, toujours très attendu... Je vais donc faire comme chaque année la synthèse du bilan 2018 de l'activité de la SEMIS. Il y a toujours eu une activité très soutenue pour l'année écoulée avec un bénéfice de l'exercice de près de 2 700 000 €, alors qu'il n'était que d'un peu moins de 1 000 000 € l'année précédente. En 2018, 49 logements ont été mis en service contre 9 l'année d'avant, ce qui signifie une reprise d'activité conséquente. Il y a également eu la livraison de réhabilitations de plusieurs programmes, qui comprenaient 26 logements, et le renouvellement de composants, c'est-à-dire la maintenance des bâtiments existants, pour 700 000 € contre 1 000 000 € l'année dernière. Page 3, nous pouvons voir que 114 logements sont inscrits en études contre 117 l'année précédente, et nous avons une hausse importante de l'actif net de + 6 700 000 €. En revanche, le chiffre d'affaires est toujours en hausse de + 33 000 €, contre une baisse de 600 000 € l'année dernière. Le résultat consolidé est donc de 2 700 000 €, expliqué par l'évolution des pratiques comptables comme il est indiqué, et une meilleure performance de l'exploitation de la SEMIS. Pour ce qui concerne Saint-Jean-d'Angély, et cela se trouve tout à la fin du rapport qui est présenté, aux pages 42 et 43, nous trouvons le rappel du patrimoine et du nombre de logements qui sont gérés par la SEMIS sur le territoire communal, soit 49 logements répartis selon les programmes. Il y a ceux qui sont sans garantie d'exploitation c'est-à-dire les logements qui sont classés sociaux, et ceux qui sont avec garantie d'exploitation et classés très sociaux. Nous avons ensuite les deux locations commerciales que sont le bâtiment de l'avenue Pasteur, qui est aujourd'hui à nouveau disponible, et celui du cabinet médical de la Source. Il n'y a pas d'évolution particulière depuis l'année dernière, qui avait vu l'acquisition de l'immeuble Auger de l'avenue Gambetta et la livraison du groupe médical par rapport à l'extension qui avait été menée. La réhabilitation pluriannuelle de logements se poursuit sur les différents sites, la toiture du Foyer Camuzet par exemple, les changements d'huissieries sur l'immeuble de l'ancienne bibliothèque ainsi que différents travaux. Je rappelle, parce que cela n'apparaît pas, que la SEMIS est devenue en 2018 un partenaire du club du Nautic Club Angérien - son logo est d'ailleurs bien en évidence sous le panneau d'affichage des résultats lorsque vous assistez à un match de water-polo -, une confiance qui a été renouvelée lors du dernier conseil d'administration à hauteur de 4 000 € au regard des efforts qui sont fournis par le club en faveur de la formation des jeunes ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activités 2018 de la SEMIS, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

Mme la Maire : « La délibération n° 23 concerne la prise de participation de la SEMIS, dont la collectivité est actionnaire, dans une société de coordination et représentation de la ville de Saint-Jean-d'Angély au sein de l'Assemblée générale de cette société. C'est une conséquence de la loi ELAN ».

**N° 23 - Prise de participation de la SEMIS, dont la collectivité est actionnaire,
dans une société de coordination et représentation de la Ville
de Saint-Jean-d'Angély au sein de l'Assemblée Générale de cette société**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Il est préalablement rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une société d'économie mixte (SEM) dans le capital d'une société doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur au conseil d'administration.

La commune est actionnaire de la SEMIS et détient à ce titre un poste d'administrateur.

Exposé des motifs

L'article 81 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) engage une réforme profonde de l'organisation du secteur *via* le regroupement obligatoire des bailleurs sociaux gérant moins de 12 000 logements, dont les sociétés d'économie mixte agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'article L. 423-1-1 du CCH prévoit deux modalités alternatives pour ce faire :

1. la formation d'un groupe par une prise de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
2. ou la prise de participations au capital d'une société de coordination au sens de l'article L. 423-1-2 du CCH.

Aux termes de l'article L. 481-1-2 du CCH s'agissant des SEM agréées, si un organisme ne respecte pas cette obligation au 1^{er} janvier 2021, le ministre chargé du logement peut le mettre en demeure de céder tout ou partie de son patrimoine ou tout ou partie de son capital à un ou plusieurs autres organismes de logement social nommément désignés, ou de souscrire au moins une part sociale d'une société de coordination.

Dans ce contexte, les Office Publics de l'Habitat (OPH) de l'agglomération de la Rochelle, Rochefort Habitat Océan, de l'Angoumois et la SEMIS, qui gèrent individuellement moins de 12 000 logements, ont engagé une réflexion en vue de constituer ensemble une société de coordination afin de satisfaire les exigences de la loi ELAN, avec le soutien de leurs collectivités de rattachement, et actionnaires s'agissant de la SEMIS, depuis l'origine du projet.

En effet, la société de coordination permet de satisfaire les exigences de la loi ELAN tout en préservant la personnalité juridique et une certaine autonomie de chaque organisme, ainsi que leur rattachement à leur territoire.

Des délibérations ont été adoptées par les conseils d'administration de chacun des organismes afin de valider les principes fondateurs suivants :

- la constitution d'une société sous forme coopérative donnant une voix à chaque organisme, quelle que soit la fraction du capital détenu,
- et une gouvernance dualiste avec conseil de surveillance et directoire permettant une séparation plus marquée des missions de gestion et de contrôle de l'action de la société.

Dès 2018, les organismes et leurs collectivités de rattachement ou actionnaires, ont souhaité constituer la société de coordination dès janvier 2020 ayant pour ambition de mettre en œuvre, au plus vite, une coopération forte.

En effet, outre la réponse à une exigence législative, le projet a pour ambition de réaliser des coopérations au sein d'un groupe de plus de 20 000 logements, ainsi que de partager les expertises sur la base d'une logique de connaissance mutuelle et de cohérence géographique. Les organismes s'appuient sur une complémentarité sans recoupements dans leurs territoires d'ancrage et le projet s'inscrit dans une véritable continuité géographique, et offre la possibilité d'étendre encore ce territoire d'action.

La volonté d'un rapprochement dans ce cadre est guidée par le souhait de mutualiser les compétences et les moyens à la disposition des organismes au sein d'une société de coordination en capacité de répondre aux enjeux identifiés. Ceci a notamment vocation à permettre de :

- construire un projet intégrant chaque territoire et son identité propre en matière de logement, mais aussi d'aménagement,
- répondre aux enjeux présents et futurs en matière de logement,
- développer des innovations au service des territoires (co-maitrise d'ouvrage, performance énergétique, projet BIM,...),
- bénéficier d'un « retour sur investissement » :
 - par le biais de gains réalisés en commun *via* des mutualisations de compétences et le développement d'activités conduites en commun,
 - par l'apport d'expertises partagées entre les membres,
 - en évitant les surcoûts structurels.

Aussi, la création de la société de coordination devra permettre d'apporter aux organismes associés, au bénéfice des territoires :

- la puissance d'un groupe au service des territoires,
- un réseau permettant de développer des projets communs,
- l'alliance d'entités ancrées dans les territoires,
- la réalisation de synergies au-delà de la question du logement,
- la mutualisation de moyens opérationnels pour plus de performance,
- une capacité à développer de nouvelles activités,
- une logique d'harmonisation et de convergence des processus pour plus d'efficacité,
- des synergies permettant de capitaliser sur les forces de chacun,
- une structure forte en capacité d'accompagner voire de porter des projets ambitieux.

Les enjeux territoriaux et principes fondateurs du projet sont décrits plus avant au sein du projet d'entreprise, préalablement communiqué aux membres du Conseil. Ce projet d'entreprise a vocation, à terme, à intégrer le dossier de demande d'agrément de la société de coordination.

En effet, conformément aux articles L. 423-1-2 et R. 423-85 du CCH, la société de coordination devra être agréée par le ministre chargé du logement après avis du conseil supérieur des HLM. Les OPH de l'agglomération de la Rochelle, Rochefort Habitat Océan, de l'Angoumois et la SEMIS ont pour objectif de constituer et de déposer le dossier de demande d'agrément de la société en octobre 2019, sous réserve de la parution de l'arrêté attendu.

La société de coordination prend la forme d'une société anonyme coopérative à capital variable, régie par ses statuts ainsi que par les dispositions non contraires de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, du code civil et du code de commerce. Le projet de statuts de la société, élaboré conformément aux clauses-types annexées à l'article R. 423-86 du CCH et aux principes rappelées aujourd'hui, a été préalablement communiqué aux membres du Conseil.

L'objet social de la société de coordination est défini conformément à ces clauses-types.

S'agissant d'une société coopérative, chacun des quatre organismes associés, dont la SEMIS, disposera d'une voix à l'assemblée générale de la société, quelle que soit la fraction de capital détenue. Conformément aux clauses-types annexées à l'article R. 423-86 du CCH, la moitié au moins des membres du conseil de surveillance de la société, représentera les quatre organismes associés, dont la SEMIS.

En outre, jusqu'à cinq collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels les organismes associés détiennent ou gèrent des logements, pourront être représentés avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance de la société de coordination. Ces mêmes collectivités peuvent assister à l'assemblée générale de la société de coordination, avec voix consultative.

Le montant du capital de la société de coordination est fixe à 100 000 euros. La valeur nominale des parts sociales est de 100 euros (soit 1000 parts sociales). La SEMIS envisage de se porter acquéreur par un apport en numéraire d'un montant de 25 000 euros (soit 250 parts sociales).

Par conséquent, il est proposé à la commune actionnaire et administrateur de la SEMIS de bien vouloir donner son accord à la participation de cette dernière au capital de la société de coordination à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont les projets d'entreprise et de statuts sont joints en annexe.

Il est également proposé de confirmer la présence de la collectivité au sein de l'assemblée générale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5
- vu, le CCH, notamment son article L. 423-1-2 ;
- vu, les statuts de la société de coordination, joints en annexe

1° - d'approuver la prise de participation de la SEMIS dans le capital de la société de coordination en cours de constitution, pour un montant de 25 000 € (soit 250 parts sociales) ;

2° - de demander à ce que la Commune de Saint-Jean-d'Angély assiste aux assemblées générales de la société de coordination, conformément à ses statuts.

3° - d'autoriser son représentant au Conseil d'administration de la SEMIS à voter en faveur de ce projet.

M. Chappet : « Vous avez pu trouver dans les annexes du précédent rapport la présentation de ce projet ainsi que les statuts de la future société de coordination, société coopérative à capital variable. Effectivement, l'an dernier à cette même époque, j'avais, en fin de présentation du rapport d'activités de la SEMIS, soulevé la question du regroupement forcé, porté par l'Etat dans le cadre de la loi ELAN, entre les bailleurs sociaux du département, tout en exprimant ma crainte de voir les intérêts de la ville de Saint-Jean-d'Angély noyés dans un ensemble de beaucoup trop vaste. Le résultat du travail qui a été mené toute cette année est plutôt rassurant, c'est ce qui est présenté dans ce rapport. Nous avons donc le rappel du contexte. L'article 81 de la loi ELAN engage la refonte profonde de l'organisation des secteurs des bailleurs sociaux qui gèrent moins de 12 000 logements. Le travail a été mené sur l'ensemble du territoire, tout d'abord avec l'Office public de l'agglomération de Rochefort, Rochefort Habitat Océan, avec la SEMIS, et également avec l'agglomération de La Rochelle. Et en cours d'année, Angoulême a souhaité rejoindre ce regroupement. Nous dépassons donc largement ce seuil de 12 000 logements. En ce qui concerne les principes fondateurs, pourquoi avoir fait le choix de la société de coordination, la société coopérative ? Tout d'abord parce que chaque représentant possède autant de nombre de voix, il n'y a pas l'hégémonie que l'on pourrait imaginer du côté Atlantique. Chaque entité a le même nombre équivalent de voix, et aucune ne prédomine. C'est une gouvernance qui est dualiste avec un conseil de surveillance d'un côté et le directoire de l'autre, donc les représentants des collectivités et les directeurs qui sont regroupés afin de pouvoir gérer, de manière séparée mais plus marquée, les missions des uns et des autres, tant au niveau de la gestion que du contrôle de l'action de la société. Autre élément important, outre le fait que nous soyons tous à égalité dans cette société coopérative, nous avons une autonomie dans la gestion des entités. Ainsi par exemple, La Rochelle ne décidera pas pour Saintes ce qu'il faut faire, quelle politique à mener, tout comme Angoulême vis à vis de Rochefort ou autres... Il y a vraiment le respect d'autonomie de gestion des sociétés qui composent ce regroupement, et une absence de solidarité. En effet, si un des organismes éprouve des difficultés d'ordre financier, de gestion, les autres ne sont pas solidaires, il n'y a pas obligation de renflouer celui qui est en difficulté de la part des autres partenaires. Ceci est une configuration, je le rappelle, subie, qui a donné beaucoup de travail aux différents organismes, mais nous ne sommes pas dans la pire des situations, avec quatre partenaires qui ont la volonté de travailler véritablement ensemble sur un territoire assez élargi, sur par exemple des territoires qui sont assez délaissés, dans le secteur de Cognac en particulier, où la SEMIS pourrait éventuellement intervenir géographiquement dans une ville qui est à proximité de son siège à Saintes. Tous ces documents ont été présentés lors du conseil d'administration de la SEMIS, au cours duquel le cadre a été posé pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2020. Le 12 septembre dernier, il a été approuvé la participation de la SEMIS dans le capital de la société de coordination en cours de constitution, pour un montant de 25 000 €, soit l'acquisition de 250 parts sociales, et l'autorisation donnée à monsieur Machon, qui est le maire de Saintes mais également le PDG de la SEMIS, de signer les statuts et poursuivre le travail déjà engagé en vue de l'obtention de l'agrément HLM. Il a ensuite été désigné un représentant permanent de la SEMIS au Conseil de surveillance de la société de coordination en tant que personne morale, en l'occurrence le représentant de la ville de Saint-Jean-d'Angély, et trois représentants au Conseil de surveillance de la société de coordination pour les autres actionnaires, donc la ville de Saintes, la ville de Pons et la communauté d'agglomération de Saintes en tant que personnes physiques. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la prise de participation de la SEMIS dans le capital de la société de coordination en cours de constitution, pour un début au 1^{er} janvier 2020, pour un montant de 25 000 €, de demander à ce que la commune de Saint-Jean-d'Angély assiste aux assemblées générales de la société de coordination, conformément à ses

statuts, et d'autoriser son représentant au Conseil d'administration de la SEMIS à voter en faveur de ce projet ».

Mme la Maire : « Merci pour cette explication longue et précise. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Monsieur Hirel ? »

M. Hirel : « Naturellement, on ne peut pas être contre cette initiative des sociétés HLM puisque c'est la loi. Nous allons donc voter pour. Néanmoins, il me semble tout de même qu'il y a un certain danger que cette coordination, ce système de rapprochement des sociétés HLM, éloigne un petit peu le centre de décisions... Il va y avoir beaucoup moins de proximité. La SEMIS est un outil plus proche que des gens qui sont à Angoulême, à Rochefort ou encore la Rochelle. Il y a eu bien sûr des dérives financières dans certaines sociétés, ce qui fait que la loi modifie les textes, et c'est une bonne chose, mais en même temps, et c'est bien le cas de le dire, elle éloigne les centres de décisions. Vous me dites être rassuré, mais Saint-Jean-d'Angély, dans cette société de coordination, a seulement un rôle dans l'assemblée générale et une voix consultative. Qu'est-ce que c'est qu'une voix consultative ? C'est juste le droit de dire quelque chose, c'est tout, elle ne décide rien. Le danger n'est-il pas que tôt ou tard, il y aura un aménagement social du territoire ? C'est-à-dire que le logement hypersocial ira « ici » et le logement un peu moins social, un peu plus aisé, ira « là », ailleurs... Et le risque est que ce soit Saint-Jean-d'Angély qui soit le « ici » ».

Mme la Maire : « Monsieur Hirel, nous subissons une loi qui effectivement n'est pas pertinente, mais nous n'allons pas faire le procès de cette loi ce soir. Nous faisons au mieux pour préserver nos intérêts ».

M. Hirel : « Madame Mesnard, je ne fais pas le procès de la loi, je dis qu'il y a un vrai danger, qu'il faut identifier, de récupérer uniquement le logement hypersocial ».

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « J'ai bien insisté sur le point en disant que chaque entité avait son autonomie de gestion, donc chacun peut mener les opérations qu'il souhaite sur son territoire. Simplement, ce recouplement permet de centraliser les fonctions supports, globalement, que ce soit en termes de travaux, d'informatique, de ressources humaines... C'est cette vision qui se retrouve au sein de la société de regroupement coopératif. Le point essentiel est de dire que chaque entité est autonome à se gérer comme elle l'entend ».

Mme la Maire : « Bien je pense que les explications ont été claires. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

Mme la Maire : « Nous passons maintenant aux affaires du personnel avec la délibération n° 24 relative à la modification du tableau des effectifs, personnel permanent. Je donne la parole à madame Debarge ».

N° 24.1 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les modifications du tableau des effectifs, correspondant à la situation suivante :

**** L'emploi de Responsable de la salle de spectacle ÉDEN** est actuellement un emploi non permanent pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2018.

Le besoin s'avérant permanent, il convient, pour respecter la réglementation en vigueur, de créer l'emploi permanent correspondant au tableau des effectifs afin de le pourvoir par du personnel titulaire ou contractuel, conformément à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le cas échéant, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

L'agent devra justifier d'une formation universitaire et d'une expérience professionnelle en lien avec la filière touristique et artistique. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 27 septembre 2019,
- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme Debarge : « Bonjour à tous. La première de ces modifications concerne le poste de responsable de la salle de spectacle de l'Eden, qui était jusqu'à présent pourvu par un emploi non emploi. Le besoin s'avérant permanent, il convient aujourd'hui de créer un emploi permanent correspondant au tableau des effectifs afin de le pourvoir par du personnel titulaire ou contractuel. Ce poste pourra donc être pourvu par un agent titulaire ou un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable. Nous proposons donc au Conseil municipal de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 27 septembre 2019 et d'autoriser, le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle à compter du 1^{er} décembre 2019. Les trois autres modifications concernent le CTM, et le dispositif sera à chaque fois le même. Ainsi, pour élargir le champ des possibles en matière de recrutement, nous ouvrons plusieurs grades de postes, que nous fermerons une fois que nous aurons procédé au recrutement de l'agent qui sera titulaire du poste.

Le premier concerne le responsable du Centre technique municipal, qui a fait ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans la perspective de son remplacement, nous créons un poste de technicien à temps complet et un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet. Nous

demandons au Conseil Municipal de pouvoir, le cas échéant, pourvoir ce poste par voie contractuelle. Les postes non utilisés seront fermés lors d'un prochain Conseil municipal.

Le deuxième poste concerné est celui d'un adjoint technique du Centre technique municipal qui a présenté une demande de mutation, qui prendra effet à compter du 1er décembre 2019. Là nous créons un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet, et nous demandons au Conseil municipal de pouvoir, le cas échéant, pourvoir ce poste par voie contractuelle.

Enfin, le dernier poste concerne un agent de maîtrise du Centre technique municipal qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er décembre 2019. Nous ouvrons donc un poste d'agent de maîtrise à temps complet, un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet pour pourvoir à son remplacement. Nous demandons là encore au Conseil municipal de pouvoir, le cas échéant, pourvoir ce poste par voie contractuelle. Les postes non utilisés seront, à l'identique, fermés lors d'un prochain Conseil municipal. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Monsieur Hirel ? »

M. Hirel : « Apparemment, la baisse des effectifs n'est plus à l'ordre du jour au Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély. Il y a deux départs en retraite aux services techniques, est-il vraiment nécessaire de les remplacer complètement ? Bien sûr, pour le directeur, c'est absolument indispensable, mais en ce qui concerne l'agent de maîtrise et l'adjoint technique, l'est-ce vraiment, n'y-a-t-il pas d'autres solutions ? »

Mle Debarge : « Ma réponse est claire, non ! »

M. Hirel : « Votre réponse est claire, non, admettons... Par contre, le cadre A à l'Eden, ça ne passe pas, ce n'est pas la bonne solution. Vous avez très bien que l'Eden est géré très largement par les partenaires, par l'A4, par Cognac Blues Passions, qui s'appelle désormais autrement... Est-ce qu'il faut vraiment un agent de cadre A au niveau de l'Eden ? Pour notre part, nous souhaitons que la Ville reprenne le système d'un directeur des affaires culturelles, qui gère l'ensemble des bâtiments culturels, sous l'autorité du maire et du conseil municipal. Il gère l'Eden, il gère l'Abbaye royale, il gère l'école de musique, la médiathèque, etc. Il s'occupe aussi des relations avec les associations culturelles, ainsi que de mettre en place, et c'est important, un réseau culturel dans les Vals de Saintonge. Ce poste-là manque dans cette ville, il manque dans les Vals de Saintonge. C'est ce poste qu'il faut avoir. A l'Eden, on n'a pas besoin d'un cadre A dans la situation actuelle de la programmation ».

Mme la Maire : « Madame Debarge ? »

Mme Debarge : « Je vois que vous avez plein d'idées. Le problème, c'est que vous n'êtes pas aux manettes, c'est nous qui y sommes. Vous aurez l'occasion de les développer dans d'autres lieux. Pour le moment, je vous réponds que nous avons quelqu'un qui a le niveau d'un cadre A actuellement, et nous nous apercevons au fil des mois, au fil des jours, que pour coordonner l'action des partenaires, être un véritable interlocuteur, pouvoir travailler avec les fournisseurs, gérer la communication autour de l'Eden, etc., il faut un bon niveau. Il y a également toute la législation qui encadre le fonctionnement d'une salle de spectacle, et qui n'est pas des moindres, en matière de sécurité, d'assurances, etc. C'est donc réellement un poste de catégorie A ».

M. Hirel : « C'est le rôle d'un directeur des affaires culturelles que vous décrivez, Madame. Le début de votre phrase me rappelle des propos d'André Laignel, il y a quelques années de cela, que vous devez avoir connu : « Vous avez juridiquement tort parce que vous êtes minoritaire ». Cela, ce n'est pas de la démocratie ! »

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Je souhaiterais répondre sur la question de la création d'un poste de directeur des affaires culturelles. Nous avons la chance d'avoir trois directeurs des affaires culturelles, la directrice du musée, le directeur de l'école de musique et la directrice de la médiathèque, qui font un travail formidable, remarquable. D'un autre côté, l'adjoint que je suis met en place le réseau avec les partenaires, j'en veux pour preuve le fait que nous soyons extrêmement sollicités, même si cela ne vous plaît pas. Nous avons des propositions qui ont été faites, et validées en début de Conseil municipal. Nous avons également, sur la question de l'Eden, nos partenaires. Vous imaginez que ces partenaires associatifs puissent gérer à la place de la Ville pour pouvoir assumer la coordination ? Ce n'est pas possible. Je veux donc simplement vous dire qu'actuellement, les services culturels fonctionnent extrêmement bien, et que pour l'instant, il n'est pas à l'ordre du jour de recruter un directeur des affaires culturelles, ce qui engagerait des dépenses supplémentaires ».

Mme la Maire : « Je crois que les politiques se jaugent à l'aune de leurs résultats. Si l'on observe le cas de l'Eden, nous avons 60 spectacles et 16 000 spectateurs en un an, ce qui est exceptionnel. Tous nos partenaires financiers sur la Région et le Département sont estomaqués de la réussite de l'Eden. Au musée, la fréquentation est en hausse exponentielle. On peut donc considérer que c'est là-aussi une réussite. Et je ne vous parle pas de la liste d'attente concernant les inscriptions à l'école de musique... A ce sujet, je le répète, la priorité est donnée aux Angériens puisque ce sont quand même eux qui paient l'école de musique. Enfin, il y a à la médiathèque une énergie débordante, elle ne cesse de proposer des activités, des ateliers tous plus passionnants les uns que les autres et qui sont très fréquentés par les Angériens. On peut donc considérer que la politique menée, les moyens humains qui sont mis à la disposition de ces équipements, fonctionnent finalement à la satisfaction générale. Je crois que c'est le meilleur argument, qui valide l'organisation que nous nous sommes donnée. Effectivement, nous avons plusieurs directeurs, et nous avons estimé plus intéressant de leur donner de l'autonomie. Nous avons la chance d'avoir une belle équipe qui travaille ensemble, qui organise un certain nombre d'actions communes, je pense par exemple au Cluedo des Journées du patrimoine. Nous avons recensé environ 600 participants à ce jeu, nous avons reçu des félicitations de toutes parts pour cette façon extrêmement amusante de découvrir le patrimoine de la ville. Je pense donc que cette organisation est efficace et donne satisfaction aux Angériens, et même au-delà. Y-a-t-il d'autres questions ? Oui Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais simplement dire que si vous aviez un directeur des affaires culturelles, vous n'auriez peut-être pas essuyé l'échec patent de l'EPCC ».

Mme la Maire : « Nous allons en parler tout à l'heure si vous le voulez bien, puisqu'il y a une délibération qui va concerner l'EPCC. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précisions ? Monsieur Chauveau ? »

M. Chauveau : « Ce qui m'a frappé en lisant cette délibération, c'est la valse des agents municipaux. Certains partent effectivement à la retraite, mais il m'avait semblé comprendre qu'ils attendraient un petit peu pour partir de façon à pouvoir expédier les affaires courantes de façon convenable avec leur successeur. Visiblement, ce n'est pas le cas. Il manque également la demande de mutation d'un agent qui travaillait au service des sports et qui quitte lui aussi la collectivité. Je constate que ces agents qui quittent la collectivité, et ce ne sont pas hélas les derniers à partir, ne sont pas les plus mauvais, au contraire. Ils étaient appréciés de tous, connus et reconnus, ils faisaient un travail formidable. Je pense que cela interpelle, et lorsque je vous entends répondre aux propositions, pas complètement idiotes, qui vous sont faites en les balayant d'un revers de main avec des termes tels que « nous sommes aux responsabilités », « nous avons raison » et « passez votre chemin », je trouve que c'est un peu court. Un psychologue, monsieur Bertin, nous avait présenté la restitution

d'un plan d'action qui était envisagé, c'était en avril 2018 je crois, où un certain nombre d'axes très intéressants avait été listé, à savoir, de mémoire, « gérer les situations complexes », « donner du sens au travail », « outils pour accompagner les agents », etc. Des actions étaient prévues en 2018. En 2019, le plan devait se dérouler avec des bilans intermédiaires, avec des choses vraiment intéressantes, et j'étais intervenu dessus... Où en êtes-vous ? Quel est le bilan que vous en faites ? Des actions ont-elles été menées, parce que vu de l'extérieur et en discutant avec les agents, ce n'est pas forcément l'enthousiasme délirant que l'on peut entendre à longueur de Conseils qui semble prévaloir. Vous déclarez régulièrement que tout va bien, que les agents qui partent dans une autre collectivité donnent une autre dimension à leur carrière, tant mieux, bravo à eux, vous êtes toujours dans la félicitation, dans l'autopromotion permanente, mais il y a quand même des agents qui mériteraient de rester ici. Nous les perdons, nous sommes heureux pour eux parce qu'ils vont vers d'autres perspectives de carrière, mais ce sont je pense de lourdes pertes pour la Ville, les services, et surtout le service qu'ils rendent aux usagers ».

Mme la Maire : « Madame Debarge ? »

Mme Debarge : « Je ne sais pas sur quelle valse à combien de temps vous dansez ou jouez Monsieur Chauvreau, mais les deux agents qui font valoir leurs droits à la retraite ont choisi la date de leur départ et nous l'ont annoncée depuis bien des mois. Donc je ne sais pas, je ne vois pas où est la valse... Aucun agent ne nous a quittés sinon ceux qui sont partis à la retraite dans des conditions de droits ouverts qu'ils avaient, et aussi bien l'un que l'autre, cela fait des mois qu'ils nous avaient annoncé la date de leur départ. Je ne vois donc pas pourquoi vous nous parlez de valse. Sinon effectivement, nous avons fait une démarche RPS... »

M. Chauvreau : « Excusez-moi, je vous coupe un instant... »

Mme la Maire : « Non Monsieur Chauvreau, vous laissez parler madame Debarge s'il vous plaît, nous vous avons laissé parler ».

Mme Debarge : « Nous avons fait une démarche RPS qui a abouti à une commission qui est composée d'agents. Cela a été le souhait des agents et l'aboutissement de la démarche. Chaque agent peut la saisir en cas de difficulté. La promotion de cette commission a été faite par l'intermédiaire de flyers qui ont été distribués à chaque élu il y a quelques mois de cela, et il y a un comité de pilotage que les agents maîtrisent parfaitement, voilà. La promotion de cette commission a été faite par les agents auprès de l'ensemble des agents de la collectivité et auprès des élus à titre d'information, et chaque élu du conseil municipal a été destinataire de ce flyer ».

M. Chauvreau : « Madame Debarge, je ne peux pas vous laisser dire cela. Vous ne parlez pas des agents qui demandent leur mutation dans d'autres collectivités. Je vous parle effectivement des agents qui partent à la retraite et c'est normal, même si certains décident de pousser un peu plus avant leur carrière, mais c'est leur choix, mais vous ne parlez pas des agents qui quittent la collectivité pour une autre... Et si vous connaissez vos agents, discutez un peu avec eux pour savoir si finalement des perspectives d'évolution de carrière s'offrent à eux dans une autre collectivité. Dans ce cas hélas, ils partiront, et je ne crois pas trahir qui que ce soit en disant cela. Ensuite, sur le bilan, finalement, il n'y en a aucun si ce n'est une distribution de flyers pour dire que tout va bien et on continue... »

Mme Debarge : « Vous direz cela aux agents qui... »

M. Chauvreau : « Je ne vous ai pas coupée Madame Debarge... Je trouve donc que c'est un peu court et encore une fois, vous n'écoutez pas les remarques ou les observations que l'on peut vous faire et

qui ne nous touchent pas nous personnellement, mais qui touchent la collectivité et le service rendu aux usagers ».

Mme Debarge : « Vous direz aux agents que le flyer, ce n'est rien du tout ! Le flyer, c'était la promotion et l'explication d'une commission qu'ils ont mis quelques mois à installer et qu'ils font fonctionner. Vous irez donc dire cela aux agents qui ont rédigé et créé ce flyer et cette commission. Le flyer n'est bien évidemment pas une fin en soi, c'est la commission qui est importante, et le fait de la faire connaître auprès des agents et de la faire fonctionner. C'est ce à quoi servait cette information. Je vous propose de vous en remettre un dans votre courrier et vous irez en discuter avec les agents en disant qu'un flyer, ce n'est rien du tout. Quant à la mobilité, je crois que c'est une bonne chose, c'est essentiel dans des territoires comme le nôtre, essentiel pour la vie de chacun, pour la promotion de chacun. Je crois que vous ne pouvez pas imaginer aujourd'hui faire une carrière au même lieu, au même endroit, sur le même poste. Il faut justement favoriser, ce qui n'existe pas assez dans nos territoires, des passerelles, des mobilités possibles afin qu'une évolution professionnelle soit possible sur le territoire, des passerelles avec la CDC, avec d'autres collectivités. C'est comme cela que l'on enrichit une carrière professionnelle, et non pas en restant trente ans dans un poste. Et malheureusement, cela n'existe pas assez sur nos territoires. C'est ce vers quoi nous devons tendre. Quant aux agents qui sont partis, ce n'est pas pour des promotions professionnelles, malheureusement, c'est souvent pour convenance personnelle, parce qu'il y a eu un déménagement, une installation ailleurs... Je regrette que les systèmes de mobilité, et je pense que c'est ce à quoi nous devons travailler avec les communes alentour et surtout avec la CDC, soient si peu développés. Ils devraient exister, c'est comme cela que l'on peut promouvoir les gens, que l'on peut bâtir une carrière professionnelle, et pas en restant trente ans sur le même poste au même endroit. Or on voit actuellement que ces passerelles et cette mobilité ne sont malheureusement pas une véritable réalité. Plutôt que de parler de valse, on devrait organiser vraiment des parcours professionnels dignes d'intérêt pour tous nos agents. C'est là le véritable combat aujourd'hui, il n'est pas ailleurs, il n'est pas à parler de valse quand deux agents partent à la retraite, alors que leurs droits sont ouverts. Donc je crois qu'il ne faut pas se tromper d'objectif, il ne faut pas se tromper de combat en matière de promotion professionnelle et en matière de carrière, il ne faut pas dire n'importe quoi ».

Mme la Maire : « J'en profite, puisque vous évoquez ce sujet, pour vous dire que j'ai eu des plaintes d'agents de la mairie contre vous parce qu'il semblerait que vous leur posiez des questions indiscretes et mal intentionnées visant à leur faire dire tout le mal que vous pensez de l'équipe municipale en place. Je vous demanderais donc de laisser les agents de la Ville en dehors de vos ambitions politiques car vous les mettez dans des conditions parfois inconfortables par des questions qui sont hors de propos.

Nous allons continuer et procéder aux votes. Oui monsieur Hirel ? »

M. Hirel : « Comme nous passons aux votes, est-ce que vous acceptez que la délibération soit coupée en deux ? Qu'il y ait une délibération concernant le cadre A destiné à l'Eden et une délibération pour les autres postes ? »

Mme la Maire : « Si vous voulez. Nous allons donc voter pour la première partie de la délibération, à savoir le poste de la salle de spectacle de l'Eden. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 22 Contre : 3 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 24 bis donc, concernant les postes au Centre technique municipal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

N° 24.2 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les modifications du tableau des effectifs, correspondant aux situations suivantes :

**** Le responsable du Centre Technique Municipal** fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2020. Dans la perspective de son remplacement, une procédure de recrutement a été lancée, sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer :
 - un poste de technicien à temps complet, à compter du 27 septembre 2019,
 - un poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 27 septembre 2019,

pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du candidat qui sera retenu, afin de ne pas bloquer le recrutement et d'assurer la continuité du service public.

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Une fois l'agent recruté, les postes créés et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du Comité technique.

**** Un adjoint technique du Centre Technique Municipal** a présenté une demande de mutation qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2019. Dans la perspective de son remplacement, une procédure de recrutement a été lancée, sur le cadre d'emploi des adjoints techniques. Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 27 septembre 2019, pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du candidat qui sera retenu, afin de ne pas bloquer le recrutement et d'assurer la continuité du service public,

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Une fois l'agent recruté, les postes créés et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du Comité technique.

**** Un agent de maîtrise du Centre Technique Municipal** fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} décembre 2019. Dans la perspective de son remplacement, une procédure de recrutement a été lancée, sur les cadres d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques. Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer :
 - un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 27 septembre 2019,
 - un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 27 septembre 2019,
 - un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 27 septembre 2019,

pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du candidat qui sera retenu, afin de ne pas bloquer le recrutement et d'assurer la continuité du service public.

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Une fois l'agent recruté, les postes créés et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du Comité technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

Mme la Maire : « La délibération n° 25 concerne un contrat unique d'insertion, «Parcours emploi compétences», modification du tableau des effectifs, personnel non permanent ».

**N° 25 - Contrat unique d'insertion -
« Parcours emploi compétences » (PEC)
Modification du tableau des effectifs - Personnel non permanent**

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Afin d'aider les administrés qui rencontrent des difficultés à accomplir des démarches dématérialisées, il est demandé au Conseil municipal de permettre le recrutement d'un contrat P.E.C, à temps non complet, pour une durée d'un an.

Cet agent sera placé sous l'autorité du responsable du service État-civil, population. Il pourra également apporter son soutien et renforcer d'autres services recevant du public en Mairie.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un poste supplémentaire dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Mme Debarge : « C'est une possibilité que nous avons évoquée notamment lorsqu'il y a eu la réunion d'information sur l'installation du Très haut débit à Saint-Jean-d'Angély. Nous souhaitons créer un PEC, un « Parcours emploi compétence », afin d'aider les administrés qui rencontrent des difficultés à accomplir des démarches dématérialisées, d'accompagner les personnes qui ont donc des difficultés avec l'informatique. Il est donc demandé au Conseil municipal de permettre le recrutement d'un contrat PEC, à temps non complet, pour une durée d'un an. Cet agent sera placé sous l'autorité du responsable du service « État-civil, population ». Il pourra également apporter son soutien et renforcer d'autres services recevant du public en mairie, nous pensons notamment à « Cap Séniors ». Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste supplémentaire dans le cadre du dispositif du « Parcours emploi compétences » dans les conditions exposées ci-dessus et d'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ».

Mme la Maire : « Je trouve ce service extrêmement important. C'était une proposition des participants de la réunion de présentation de la fibre optique. De nombreuses personnes ne maîtrisent pas à la fois l'informatique mais aussi la complexité des démarches administratives sur internet, parce qu'elles sont seules face à l'écran. Nous avons donc pensé qu'il serait utile de créer un service public qui permettrait à ces personnes de venir en mairie et d'être accompagnées, comme c'est d'ailleurs le cas à la sous-préfecture, dans les démarches administratives sur internet. Voilà le sens de la création de cet emploi. Je vous passe la parole, Monsieur Hirel ».

M. Hirel : « Oui, c'est effectivement une bonne chose. Si j'ai bien compris, le jeune qui va bénéficier de ce contrat reste en mairie, il ne se déplacera pas ? »

Mme la Maire : « Il sera installé à l'accueil, à droite quand on rentre dans le bâtiment, derrière les ordinateurs ».

M. Hirel : « D'accord. Néanmoins, tout en étant une bonne chose, est-ce que vraiment les effectifs actuels ne permettent pas que cette tâche soit assurée ? »

Mme Debarge : « Non ».

M. Hirel : « Pourquoi ? »

Mme Debarge : « Il y a une maîtrise des charges de fonctionnement. Un certain nombre de postes en mairie, suite à des départs en retraite, qui n'ont pas été remplacés et là, tous les services je crois travaillent à flux tendu. Nous ne sommes pas en état aujourd'hui de dégager du personnel pour accomplir ce genre de mission ».

Mme la Maire : « Il faut aussi savoir que ce poste va être rattaché au service de l'état-civil. En effet, ce service, malgré le poste supplémentaire que l'on a créé, a du mal à faire face à l'afflux des demandes de cartes d'identité et de passeports. Il y a une longue liste d'attente, qui est pourtant, semble-t-il, l'une des moins importantes de Charente-Maritime, et il ne leur était pas possible de pouvoir dégager des heures pour assurer cet accompagnement. Nous avons donc pensé à un contrat d'insertion. Cela permet à quelqu'un de rentrer dans un parcours professionnel de qualité, et en même temps de rendre service à la population ».

Mme Debarge : « Il faut tout de même savoir qu'avec les problématiques d'effectifs dont je viens de vous parler, il y a quand même de nouveaux services qui ont été créés, à niveau constant en matière d'effectifs, en direction des Angériens, je parle notamment de « Cap Séniors », de l'Eden. Donc actuellement, les services travaillent, ils travaillent bien, mais on ne peut pas dégager de temps, ce n'est pas possible ».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

Mme la Maire : « Nous passons à une délibération qui fera date dans l'histoire de la Ville, la délibération n° 26 relative à la clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale. Je cède la parole à madame Jauneau ».

N° 26 - Clôture de la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale

Rapporteur : Mme Marylène JAUNEAU

La commune de Saint-Jean-d'Angély dispose d'une régie de recettes de l'Etat instituée par arrêté préfectoral du 9 avril 2004 pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation dressées en application des articles L.511-1 et L.512-2 du code de la sécurité intérieure et l'article L.130-4 du code de la route ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L.130-4 du code de la route.

Depuis 2014, la police municipale est dotée du procès-verbal électronique (PVE) prévu par l'article A37-19 du code de procédure pénale. Le recensement du montant des recettes encaissées en vue du versement de l'indemnité de responsabilité due au régisseur n'a plus lieu d'être.

Une enquête nationale menée en 2017 par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a mis en évidence que seules 42 % des régies sont actives et que l'inactivité des autres s'explique par le développement du procès-verbal électronique prévu par l'article A37-19 du code de procédure pénale et par la réforme de la dépenalisation du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018.

Celle-ci réduit également l'activité de ces régies en excluant de leur champ de compétence cette catégorie de nouvelle recette qui est dorénavant perçue au profit des collectivités en vertu de l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales.

Au regard du courrier de la Préfecture du 18 juillet 2019, préconisant pour la collectivité la clôture de la régie de recettes de l'Etat, la commune de Saint-Jean-d'Angély s'inscrit dans ce sens et demande au Conseil municipal :

- de clôturer la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la clôture de cette régie.

Mme Jauneau : « Bonsoir. Depuis 2004, la police municipale dispose d'une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police. Mais depuis 2014, elle est dotée du procès-verbal électronique, PVE, prévu par l'article A37-19 du code de procédure pénale. Le recensement du montant des recettes encaissées en vue du versement de l'indemnité de responsabilité due au régisseur n'a plus lieu d'être. Une enquête nationale menée en 2017 par la Direction générale des finances publiques a mis en évidence que seules 42 % des régies sont actives et que l'inactivité des autres s'explique par le développement du PVE et par la réforme de la dépenalisation du stationnement payant au 1^{er} janvier 2018. Celle-ci réduit également l'activité de ces régies en excluant de leur champ de compétence cette catégorie de nouvelle recette qui est dorénavant perçue au profit des collectivités en vertu de l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales. Au regard du courrier de la Préfecture du 18 juillet 2019, préconisant pour la collectivité la clôture de la régie de recettes de l'Etat, la commune de Saint-Jean-d'Angély s'inscrit dans ce sens et demande au Conseil municipal de clôturer la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale et d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la clôture de cette régie ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27)**.

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 27 qui porte sur le transfert de patrimoine du budget principal Ville au budget annexe «Salle de spectacles Eden». Je donne la parole à monsieur Guiho ».

N° 27 - Transfert de patrimoine du budget principal VILLE au budget annexe « Salle de spectacles EDEN »

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

La Ville souhaite valoriser la salle de spectacle EDEN en poursuivant l'aménagement du hangar jouxtant le bâtiment.

La première phase des travaux va consister à réaliser :

- l'étanchéité entre les deux bâtiments,
- la réfection complète de la toiture du hangar,
- la création d'une porte normalisée permettant la jonction entre la salle de spectacle et le hangar afin de faciliter le stockage, à terme, des éléments scéniques et du matériel.

Le hangar a été acquis sur le budget principal Ville en 1997 pour une valeur de 46 751,67 € inscrit à l'actif sous le numéro C133 compte 21318.

Par exception au principe d'unité budgétaire, les services gérés en budget annexe font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts. C'est le cas du budget annexe « Salle de spectacle EDEN ».

Dans ce cadre, il convient d'affecter le hangar à l'actif de ce budget annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer le certificat de transfert d'actif correspondant du budget principal Ville au budget annexe Salle de spectacle EDEN ainsi que tout autre document s'y rapportant.

M. Guiho : « Dans le cadre de la valorisation de la salle de spectacle Eden, la Ville souhaite aménager le hangar qui jouxte le bâtiment, avec des travaux prévus dont la première phase va consister à assurer l'étanchéité entre les deux bâtiments, réaliser la réfection complète de la toiture du hangar, et créer une porte normalisée permettant la jonction entre la salle de spectacle et le hangar afin de faciliter le stockage, à terme, des éléments scéniques et du matériel. Ce hangar est aujourd'hui inscrit à l'actif du budget principal de la Ville pour un montant de 46 751,67 €. Dans le cadre de l'opération Eden et de sa gestion, nous avons un budget annexe. Il est donc nécessaire de transférer ce hangar, qui sera demain destiné à l'activité culturelle de la salle de spectacle Eden, du bilan de l'actif de la Ville vers l'actif du budget annexe « Salle de spectacle Eden ». Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer le certificat de transfert d'actif correspondant du budget principal de la Ville au budget annexe « Salle de spectacle Eden » ainsi que tout autre document s'y référant ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions par rapport à cette délibération ? Oui Monsieur Chauvreau ?

M. Chauvreau : « Cette délibération est cohérente au regard de l'idée de valoriser cet équipement culturel, il n'y a aucune ambiguïté là-dessus. Ce qui me gêne, ce qui m'interpelle, c'est en revanche la première phase de travaux qui est envisagée sur ce bâtiment. Nous n'avons aujourd'hui encore aucun élément de chiffrage, d'évaluation... Je sais que la toiture est bourrée d'amiante, nous savons que la création de portes et tous les travaux qui sont envisagés dans cette structure vont mobiliser forcément des ressources importantes. Mais aujourd'hui, nous n'avons rien ! Comment se prononcer sur un projet, un rapport, alors que finalement nous n'avons aucune visibilité sur ce que vous allez y faire. Il est vrai que rares sont les Conseils pour lesquels il n'y a pas à voter de décision modificative,

de subvention d'équilibre en équipement, fonctionnement... Je veux bien que l'on se gargarise en annonçant 16 000 entrées, en se félicitant de ce superbe équipement, mais il faut mettre en face le coût de fonctionnement de cet équipement ! Ce n'est pas quelque chose que l'on doit dissimuler, que l'on doit conserver secret, c'est une donnée qui doit être amenée à la conscience des Angériens. Vous avez un bel équipement, qui voit passer plusieurs milliers de spectateurs, mais qui coûte cette somme là en fonctionnement. C'est ce qui est fait pour les piscines. On sait qu'une piscine n'est pas un équipement excédentaire, mais c'est un choix, un choix politique de dire que cela permettra à des jeunes de pouvoir apprendre à nager, à des clubs de fonctionner... Au moins, on peut décider en pleine connaissance de cause. Aujourd'hui, je ne sais pas où vous nous amenez, on ne sait pas combien ça coûte puisqu'il faut attendre la fin de l'exercice budgétaire. Vous ne voulez pas fonctionner sur année culturelle mais sur année civile, pourquoi pas, mais vous pourriez faire les calculs. J'enverrai là aussi peut-être un courrier dans les semaines qui viennent pour vous le demander... Voilà où nous en sommes, donc je regrette encore une fois d'avoir si peu d'éléments pour pouvoir se prononcer sur un tel projet. D'ailleurs, je fais une parenthèse, avez-vous prévu d'installer une climatisation dans cet équipement ou pas ? Heureusement qu'il n'y a pas eu de spectacles cet été ! Je pensais que la climatisation existait dans la salle, mais j'ai découvert que ce n'était pas le cas. Je pense que là aussi, dans les prochains travaux qu'il faudra envisager, ce devrait être une priorité, surtout que l'on nous annonce une hausse globale des températures ».

Mme la Maire : « Monsieur Guiho ? »

M. Guiho : « Monsieur Chauveau, vous mélangez un peu tout je crois. D'abord, concernant cette délibération, nous y allons étape par étape. La première est d'affecter ce bâtiment au budget annexe « Eden », d'un point de vue comptable. La deuxième étape concernera un chiffrage, bien évidemment, des différents travaux que nécessite la réhabilitation de ce hangar à des fins culturelles, selon des modalités que j'ai évoquées tout à l'heure. Le cas échéant, nous monterons un programme de financement, comme nous avons très bien su le faire au cours des six dernières années, et nous irons solliciter les aides nécessaires, FEADER et autres, pour faire en sorte que le coût qui reste à charge de la Ville soit le moins élevé possible. Tout cela est déjà enclenché mais pour l'instant, nous attendons le chiffrage, et le reste à charge de la Ville sera dans la ligne droite de ce que l'on propose depuis quelques années. Tout en désendettant la ville, nous arrivons à construire de beaux projets structurants. Quant à l'opacité sur le budget annexe de l'Eden, je suis peut-être amnésique, mais il me semble que vous participez à toutes les commissions « Finances », vous participez à tous les Conseils municipaux, et lors de ces Conseils municipaux, vous le dites vous-même, vous avez un détail des mouvements qui se passent entre le budget principal et le budget annexe de l'Eden. Nous sommes dans une première année d'exploitation de cette salle de spectacle, il y a donc des réajustements à faire. Nous en serons ce soir, avec la prochaine décision modificative, à 150 000 € de subventions d'équilibre, donc rien n'est caché ! Les résultats et le compte administratif de l'Eden vous seront proposés en début d'année prochaine, quand nous aurons les comptes réels, et cela, vous l'avez à chaque commission « Finances » ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Guiho. S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets cette délibération aux voix. Oui, Monsieur Hirel ? »

M. Hirel : « Vous savez compter le nombre de spectateurs, sans tenir compte de l'année civile, mais sur le plan financier, il n'y a rien à faire !... »

Mme la Maire : « Mais c'est la loi, Monsieur Hirel. Bien, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « La délibération n° 28 concerne la SEMIS, logements locatifs sociaux, approbation des comptes 2018 ».

**N° 28 - SEMIS – Logements locatifs sociaux
Approbation des comptes 2018**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

La SEMIS a transmis à la Ville les bilans 2018 certifiés conformes par le Commissaire aux comptes, des opérations de construction et de rénovation de logements locatifs réalisées sur la commune, conformément aux conventions listées ci-dessous, ainsi que le rapport général sur les comptes de l'exercice.

Date début convention	Date fin convention	N°	Opération	Engagement conventionnel au 31/12/2017	Engagement conventionnel au 31/12/2018
16/01/1987	31/08/2048	0045	FOYER CAMUZET	- 25 119,49 €	-18 833,57 €
19/07/1988	31/03/2045	0057	ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	- 80 462,60 €	-81 398,60 €
21/12/1992	21/12/2027	0107	FIEF DE L'AUMONERIE	35 816,59 €	55 943,65 €
31/08/1993	31/08/2028	0117	AVE GENERAL DE GAULLE, RUE DU 4 SEPTEMBRE	19 702,19 €	22 471,86 €
TOTAL				-50 063,51 €	-21 816,66 €

Conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire pour cette période.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes des opérations ci-dessus arrêtés au 31/12/2018 laissant apparaître un déficit cumulé pour la commune de 21 816,66 €.

M. Guiho : « Il s'agit de la traduction en termes de finances des rapports qui ont été présentés par monsieur Chappet précédemment. Les bilans des opérations menées par la SEMIS sur la Ville ont été certifiées conformes par le commissaire aux comptes. Il est donc nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur ces opérations qui se déroulent sur la collectivité de Saint-Jean-d'Angély. Vous avez les opérations qui sont mentionnées dans le tableau de la délibération. Il y a le Foyer Camuzet avec un engagement conventionnel au 31 décembre 2018 de - 18 833,57 €, l'ancienne bibliothèque avec un engagement conventionnel au 31 décembre 2018 de - 81 398,60 €, l'opération « Fief de l'Aumônerie » avec un engagement conventionnel au 31 décembre 2018 de 55 943,65 €, et l'avenue du Général de Gaulle et rue du 4 Septembre avec un engagement conventionnel au 31 décembre 2018 de 22 471,86 €. Le total cumulé des quatre opérations citées laisse apparaître un déficit de 21 816,66 € contre - 50 063,51 € l'année dernière. Conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire pour cette période. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes des opérations ci-dessus arrêtés au 31 décembre 2018 laissant apparaître un déficit cumulé pour la commune de 21 816,66 € ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 29 concernant la détermination de la surtaxe assainissement 2020. C'est donc la deuxième délibération, qui va baisser la part communale pour compenser la hausse et donc permettre un prix égal pour les usagers ».

N° 29 - Détermination de la surtaxe assainissement 2020

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le budget annexe du service assainissement est suffisamment abondé pour mener à bien les opérations projetées.

Sans remettre en question le bon équilibre du budget et la bonne exécution des opérations, le montant de la surtaxe peut être revu à la baisse de 0,05 € par mètre cube.

Par ailleurs, cette diminution de la surtaxe compense la hausse induite par l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public avec la SAUR, présenté à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de réduire de 0,05 € la surtaxe perçue sur l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 :

La surtaxe apparaîtrait comme suit :

ASSAINISSEMENT	0,65 € - 0,05 € = 0,60 € / m³
-----------------------	---

M. Guiho : « Tout a globalement déjà été précisé dans ce Conseil. Le budget annexe du service « Assainissement », pour ceux qui l'étudient et qui le connaissent bien, est bien abondé depuis des années pour mener les opérations futures qui seront éventuellement à réaliser. Il y a de la ressource nécessaire. Nous sommes en capacité aujourd'hui, sans remettre en cause son équilibre, de réduire le montant de la surtaxe de 0,05 € par mètre cube, ce qui permet de compenser la hausse que l'on a évoquée tout à l'heure suite à la moindre participation de l'Agence de l'eau. Il est donc proposé au Conseil municipal de réduire de 0,05 € la surtaxe perçue sur l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020, ce qui laisse apparaître une surtaxe de 0,60 € /m³ contre 0,65 € /m³ en n -1 ».

Mme la Maire : « Il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

Mme la Maire : « La délibération n° 38 concerne une admission en non-valeur ».

N° 30 - Admission en non-valeur

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Sur proposition de Mme la Trésorière par la transmission d'un état détaillé en date du 9 août 2019, il convient d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes sur le budget Ville des années 2015 et 2016 d'un montant de 652,80 €, concernant des professionnels pour le motif de « clôture pour insuffisance d'actif », ainsi que des titres de 2013 d'un montant total de 85,10 € concernant un particulier pour lequel un procès-verbal de carence a été délivré.

Les titres sont les suivants :

Exercice	Numéro de titres	Montant annuel
	Professionnels – Clôture pour insuffisance d'actif	
2015	291-1	163,20 €
2015	633-1	163,20 €
2015	937-1	163,20 €
2016	61-1	163,20 €
	s/total	652,80 €
	Particuliers – Procès-verbal de carence	
2013	218-1	40,25 €
2013	724-1	44,85 €
	s/total	85,10 €
	Total général	737,90 €

Les crédits au compte 6541-01 : Créances admises en non-valeur pour un montant de 85,10 € sont inscrits au budget et les crédits au compte 6542-01 : Créances éteintes pour un montant de 652,80 € sont inscrits ce jour par décision modificative.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions exposées ci-dessus.

M. Guiho : « Comme il arrive de temps en temps en Conseil municipal, sur proposition de madame la Trésorière, il convient d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres de recettes que l'on n'a pas pu percevoir. C'est le cas notamment sur le budget Ville pour les années 2015 et 2016 pour un montant de 652,80 €, concernant des professionnels - il s'agit en fait de droits de place qui n'ont pas pu être perçus pour le motif de « clôture pour insuffisance d'actif » - ainsi qu'au titre de l'année 2013 pour un montant total de 85,10 € concernant un particulier pour lequel un procès-verbal de carence a été délivré. Les crédits de créances admises en non-valeur pour un montant de 85,10 € sont inscrits au budget et les créances éteintes pour un montant de 652,80 € sont inscrites ce jour par décision modificative. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions que je viens de vous exposer ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 31 qui traite de la reprise de résultat 2018 de l'EPCC et transfert de l'actif à l'association Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély ».

**N° 31 - Reprise résultat 2018 – EPCC
et transfert de l'actif à l'Association Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le 22 mai 2019, le conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de dissolution du 4 octobre 2018 et en application de l'article R1431-21 du CGCT, afin d'approuver le compte administratif, le compte de gestion 2018, l'affectation des résultats et de fixer les modalités de dévolution de l'actif et du passif de l'établissement.

Le compte administratif 2018 de l'EPCC Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély se présente comme suit :

En fonctionnement

Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
548 132,08 €	650 557,83 €	+ 102 425,75 €

En investissement

Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
8 189,41 €	12 956,59 €	+ 4 767,18 €

Résultat cumulé

Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
556 321,49 €	663 514,42 €	+ 107 192,93 €

Comme indiqué dans la délibération de l'EPCC Abbaye royale du 22 mai 2019, les résultats sont repris au budget principal de la Ville et sont inscrits ce jour par décision modificative comme suit :

- Investissement :
 - o Compte 001-Reprise résultat 2018 4 767,18 €

- Fonctionnement
 - o Compte 002-Reprise résultat 2018 102 425,75 €

L'actif de l'EPCC au 31 décembre 2018 est également transféré à la Ville. Puis, une mise à jour sera effectuée, étant précisé que certains éléments sont obsolètes et/ou manquants, avant de procéder à la cession, à titre gratuit, à l'association de l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély.

Les éléments à sortir de l'inventaire avant transfert à l'association sont les suivants :

- Logiciel comptable – n° inventaire 2
- Charte graphique – n° inventaire 8
- Vidéo projecteur – n° inventaire 4 - *matériel ayant fait l'objet d'un vol et non sorti de l'inventaire.*

Au 31 décembre 2018 l'actif de l'EPCC se présente comme suit :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Valeur brute	Durée amort.	Amortissement	Valeur nette comptable
2051	2	Logiciel compta GF1	23 006,95 €	1	23 006,95 €	0,00 €
2051	8	Charte graphique	10 833,00 €	3	5 579,54 €	5 253,46 €
2181	5	Chariot table TRIGANO	253 ,38 €	5	118,53 €	134,85 €
2181	6	Table ronde	1 272,32 €	10	296,18 €	976,14 €
2183	1	Ordinateur	721,84 €	3	663,27 €	58,57 €
2181	2017-02	Vidéoprojecteur LDLC	981,43 €	3	405,68 €	575,75 €
2183	3	Chaises JPG	1 541,01 €	10	370,51 €	1 170,50 €
2183	4	Vidéoprojecteur	1 018,50 €	3	363,85 €	654,65 €
2183	7	Ordinateurs	769,40 €	3	547,21 €	222,19 €
TOTAL			40 397,83		31 351,72 €	9 046,11 €

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2019 des factures liées à l'activité de l'EPCC sont parvenues à la Ville et devront être prise en charge par le budget principal de la Ville. Il s'agit de :

- **Office de tourisme de Saintes et de la Saintonge** : 1 007,53 € - Participation de l'EPCC à la manifestation du 20^{ème} anniversaire de la labellisation Unesco des chemins de Compostelle,
- **Ligue de l'enseignement 17** : 50 € - Formation civique et citoyenne d'un agent en service civique,
- **Pôle emploi** : 589,94 € - Majorations de retard sur le paiement du financement du contrat de sécurisation professionnelle,
- **Koden** : 13,38 € frais de résiliation du contrat du photocopieur,
- **Orange Business Service** : 1 286,39 € factures impayées et abonnement jusqu'au 11 juillet 2019, résilié à ce jour,
- **Orange** : 192,00 € facture du 20 avril 2019, abonnement résilié à ce jour,
- **Orange** : 288,00 € facture du 22 juin 2019
- **Orange** : 675,76 € facture de clôture,
A ce jour tous les contrats avec Orange ont été résiliés et les factures ci-dessus font l'objet d'une réclamation. En effet, Orange a été informé de la dissolution de l'EPCC par un courrier en date du 18 décembre 2018.
- **Grenke** : 546,01 € - loyer trimestriel du copieur MX3050.

De plus, des dépenses liées à l'activité culturelle de l'EPCC ont été reprises par la Ville, notamment la cartographie subjective initiée en novembre 2018 par l'EPCC et finalisée par la Ville en juin 2019, d'où la facture de l'Agence créative Grrr... du 17 juin 2019 reçue par la Ville le 25 juillet 2019 d'un montant de 11 100 €.

Le montant total des factures à régler s'élève donc à 15 749,01 €.

Dans l'attente de la mise en place de nouveaux projets, le solde est inscrit ce jour en dépenses imprévues.

Les inscriptions nécessaires à la reprise des résultats, au paiement des factures et à la cession à titre gratuit des éléments de l'actif à l'association de l'Abbaye Royale de Saint-Jean d'Angély, sont retracées sur la décision modificative de ce jour et individualisées sous la fonction 3307.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les conditions de reprise des résultats, d'affectation des crédits en dépenses ainsi que du transfert de l'actif à titre gratuit à l'Association de l'Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély.

M. Guiho : « Le 22 mai dernier, le conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni pour approuver le compte administratif et le compte de gestion 2018 de cet établissement, pour affecter les résultats, puisque les résultats sont excédentaires sur cette gestion de l'EPCC au 31 décembre 2018, et fixer ensuite les modalités de dévolution de l'actif et du passif de l'établissement. Je vais rapidement faire une présentation synthétique des comptes administratifs de l'EPCC « Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély ». En fonctionnement, nous avons au 31 décembre un solde d'exécution de + 102 425,75 €, preuve d'une gestion efficace de ce budget de fonctionnement puisque cet excédent est important. En investissement, nous avons également un excédent, le solde est un peu plus faible mais il se détermine néanmoins à + 4 767,18 €, ce qui nous donne en résultat cumulé un excédent d'exécution de 107 192,93 €. Conformément à la délibération de l'EPCC « Abbaye royale » du 22 mai 2019, les résultats sont repris au budget principal de la Ville et sont inscrits ce jour par décision modificative de la façon suivante : l'investissement sera repris dans le compte 001-Reprise résultat 2018 pour 4 767,18 € et le fonctionnement dans le compte 002-Reprise résultat 2018 pour 102 425,75 €. Ensuite, un certain nombre d'éléments étaient inscrits à l'actif de l'EPCC au 31 décembre 2018. Ces actifs sont également transférés à la Ville. Une mise à jour sera ensuite effectuée, étant précisé que certains éléments sont obsolètes ou manquants, avant de procéder à la cession, à titre gratuit, à l'association de l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély de ces éléments d'actif. Quelques éléments sont à sortir de l'inventaire avant le transfert à l'association, parce que celle-ci n'en aura pas l'utilité. Il s'agit du logiciel comptable, qui n'est pas utile et nécessaire à la conduite de l'association, la charte graphique, qui était propre à l'EPCC, et un vidéo projecteur qui, dans l'exercice de l'activité de l'EPCC, a été volé. Vous avez un tableau récapitulatif des différents postes d'actif, que je ne vais pas énumérer. Le montant total de l'actif en valeur nette comptable, puisque l'actif s'amortit comptablement, s'établit à 9 046,11 €. Il s'agit donc là des éléments d'actif que nous allons transférer à la Ville puis que nous rétrocéderons ensuite à l'association « Abbaye royale ». En outre, depuis le 31 décembre 2018, l'EPCC n'existe plus comptablement parlant, mais quelques factures sont arrivées à l'EPCC et seront assumées par le budget principal de la Ville au travers des excédents que l'on a pu reprendre. C'est le cas d'une facture de

- l'Office de tourisme pour 1 007,53 € concernant une participation de l'EPCC à la manifestation du 20ème anniversaire de la labellisation Unesco des chemins de Compostelle,
- la Ligue de l'enseignement pour 50 € concernant une formation civique,
- Pôle emploi pour 589,94 € concernant des majorations de retard sur le paiement du financement du contrat de sécurisation professionnelle,
- l'entreprise Kodex pour 13,38 € concernant des frais de résiliation du contrat du photocopieur,
- Orange Business Service concernant toute une série de factures, sur lesquelles nous avons fait des réclamations. En effet, Orange Business Service a été informé dès le 31 décembre de la liquidation et de la fin d'activité de l'EPCC mais a continué à appeler les abonnements sur ses différents services. Cela représente tout de même une somme assez importante, donc des courriers ont été adressés à Orange pour solliciter des remboursements. Il y a 1 286,39 € de factures impayées d'abonnement

ainsi que des factures de 192,00 € au du 20 avril 2019, 288,00 € au du 22 juin 2019 et 675,76 € en facture de clôture. Tout est donc résilié, je l'ai dit, et les réclamations sont en cours.

- l'entreprise Grenke pour 546,01 € concernant le loyer trimestriel du copieur.

En plus de cela, des dépenses liées à l'activité culturelle de l'EPCC ont été reprises par la Ville, notamment la cartographie subjective initiée en novembre 2018 par l'EPCC et finalisée par la Ville en juin 2019. La facture de l'Agence créative Grrr... est donc également arrivée, pour un montant de 11 100 €, conformément au budget initial. Au total, sur l'excédent, nous avons, avant réclamations adressées à Orange, un montant de 15 749,01 € de factures supplémentaires à assumer sur le budget principal de la Ville. Dans l'attente de la mise en place de nouveaux projets, le solde est inscrit ce jour en dépenses imprévues. Les inscriptions nécessaires à la reprise des résultats, au paiement des factures et à la cession à titre gratuit des éléments de l'actif à l'association de l'Abbaye royale de Saint-Jean d'Angély, sont retracées sur la décision modificative de ce jour et individualisées sous la fonction 3307. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les conditions de reprise des résultats, d'affectation des crédits en dépenses ainsi que du transfert de l'actif à titre gratuit à l'association de l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Guiho. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je suis étonnée concernant les factures Orange. Vous dites avoir informé Orange de la dissolution de l'EPCC, très bien, mais ce n'est pas de la dissolution qu'il fallait les informer, c'était de la résiliation des abonnements, tout simplement. A partir du moment où vous n'avez pas demandé de résiliation, vous n'obtiendrez pas satisfaction, malgré vos recours. Donc cela prouve encore la bonne gestion qui était tenue au niveau de l'EPCC. Ces 15 749,01 € de factures à régler par la Ville s'ajoutent au gaspillage des 2 000 000 € sur trois ans, bravo, bonne gestion ! Après, vous pouvez vous féliciter... Par contre, ce qui m'interpelle, c'est que vous parlez de mise en place de projets, et dans l'attente de cette mise en place, vous disposerez du solde. Qu'entendez-vous par cela ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « Je vois que vous avez un passé chez France télécom ou chez Orange... Lorsque la lettre a été adressée à Orange et Orange Business Service, il était indiqué et la dissolution de l'EPCC, et la résiliation. De ce côté-là, je vous rassure, mais a priori, il n'a pas été pris en considération. En ce qui concerne les 2 000 000 €, j'aime bien quand vous cumulez les torchons et les serviettes, c'est excellent... Moi aussi je peux vous dire que nous allons cumuler le déficit du musée par exemple, on peut tout cumuler... De ce côté-là, nous n'avons vraiment pas de leçons à recevoir de votre part ! »

Mme Ducournau : « Ni nous ! »

M. Chappet : « Eh bien tant mieux ».

Mme la Maire : « Madame Ducournau, pouvez-vous laisser monsieur Chappet continuer ! »

M. Chappet : « En ce qui concerne l'EPCC, on constate effectivement une clôture largement excédentaire. Où sont vos 2 000 000 € ? Nous cherchons encore et... »

Mme Ducournau : « Mais dans le fonctionnement, sur trois ans, tout simplement. Et il n'en est rien sorti ! »

M. Chappet : « Ah si quand même ! »

Mme Ducournau : « Arrêtez, vous avez payé des salaires, c'est tout ! »

M. Chappet : « Oui mais des manifestations ont quand même été menées, en particulier pour l'année 2018. Vous ne participiez pas ! Vous ne participiez pas aux conseils d'administration... »

Mme Ducournau : « Oui bien sûr, je ne participe à rien ! »

M. Chappet : « ... vous ne participiez pas aux manifestations... »

Mme Ducournau : « Avec vous ça ne donne pas envie ».

M. Chappet : « ... comme vous ne participez pas aux commissions culturelles au sein desquelles de nombreuses informations sont données. Depuis un an, vous ne participez plus aux commissions des affaires culturelles ! Je ne peux pas faire plus pour vous, Madame ».

M. Chappet : « Vous avez la culture du mensonge, Monsieur Chappet ».

M. Chappet : « Oui bien sûr. Ensuite... »

M. Cardet : « Je peux témoigner ? On ne vous voit effectivement pas beaucoup en commission culturelle, chère Madame ».

Mme Ducournau : « Lorsque je ne viens pas, je m'excuse, Monsieur Chappet ».

M. Chappet : « Madame Ducournau s'excuse cinq minutes avant le début de la commission, pour dire qu'elle s'excuse. Cela fait un an qu'elle utilise ce procédé, mais bon, nous sommes méchants, nous l'avons bien compris... Pour ce qui concerne les activités de la nouvelle association de l'Abbaye royale, je ne sais pas où vous étiez ces derniers mois, mais il s'est passé quand même des événements. L'association a participé à l'organisation d'un concert des Eurochestreries. Il y a eu en début du mois « Les saveurs de l'Abbaye »... »

Mme Ducournau : « Avec dix-sept personnes et deux exposants... »

M. Chappet : « Votre bonne foi vous rattrapera, Madame. Je n'ai pas envie de m'étendre plus largement là-dessus. Simplement, les faits sont là. Il y a un nouveau projet qui porté par l'association de l'Abbaye royale, et nous sommes là pour l'accompagner, pas pour le démonter ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Chappet. Vous voulez rajouter quelque chose Monsieur Guiho ? Non, très bien. En revanche, monsieur Hirel demande la parole ».

M. Hirel : « Simplement, sur cette histoire de téléphone, les factures comportent... »

Propos inaudibles

M. Hirel : « Ah non, mais c'est très important, cette histoire de téléphone. Les factures ne concernent pas que des abonnements, elles comportent également des communications non ? Ce ne sont que des abonnements ? »

Mme la Maire : « Je vous rassure, un recours a été déposé auprès d'Orange ».

M. Hirel : « Oui mais est-ce que des communications figurent sur la facture que vous avez reçue ? C'est uniquement de l'abonnement, il n'y a aucune communication ? »

Propos inaudibles

M. Hirel : « Je ne sais pas, il me semble que quelqu'un pouvait utiliser le téléphone à compter du 1^{er} janvier, qui n'avait pas les moyens juridiques de... »

Mme la Maire : « Monsieur Hirel, nous allons en rester là... »

M. Hirel : « Non Madame Mesnard ! »

Mme la Maire : « Nous allons vous montrer les factures, vous pourrez ainsi constater par vous-mêmes que ce ne sont que des abonnements ! Je déteste ces suspicions et ces accusations insidieuses ! Nous vous disons que ce sont des factures d'abonnement. Vous viendrez voir madame Auguin, qui vous montrera ces documents, et vous constaterez qu'il n'y a pas de consommation ».

M. Hirel : « Je viens de vous le faire dire, parce que vous ne le disiez pas »

Mme la Maire : « Qu'est-ce que je ne disais pas ? »

M. Hirel : « Qu'il s'agissait uniquement d'abonnements ».

Mme la Maire : « Bon je pense que l'on va arrêter là ».

M. Hirel : « Il y a vraiment autre chose qui me tient à cœur, et je ne parle pas de la gestion efficace de l'EPCC... Il faut rapprocher l'excédent de 107 000 € des 57 000 € de l'année précédente. Ainsi la gestion de l'année 2018 est égale à celle de 2017, puisqu'il y a eu un report d'excédent. Nous sommes donc exactement dans la même situation que celle qu'avait laissée monsieur Kawa-Topor. Néanmoins, cette semaine, Madame Mesnard, vous avez fustigé dans la presse locale ceux qui dénonçaient 2 000 000 € de déficit à l'EPCC, avec un excédent de 107 000 €. Vous confondez déficit et dépenses. On n'a jamais parlé de déficit de 2 000 000 €, mais de dépenses de 2 000 000 €, et des dépenses inutiles ! La Chambre régionale des comptes vous a d'ailleurs dit que la gestion était hasardeuse, parce qu'il n'y avait aucune production de biens culturels, aucune organisation d'événements culturels de la taille de ceux que vous souhaitiez au début de l'existence de l'EPCC ».

Mme la Maire : « Très bien ».

M. Hirel : « Simplement quelques chiffres... »

Mme la Maire : « Monsieur Hirel, je pense que... »

M. Hirel : « Laissez-moi finir ! »

Mme la Maire : « ...tout le monde est fatigué... »

M. Hirel : « S'il vous plaît Madame, moi je ne suis pas fatigué, quand il s'agit de l'argent public... »

Mme la Maire : « Je crois que vous avez vraiment eu beaucoup la parole, qu'il faut être respectueux des autres ! Est-ce qu'il va falloir instaurer, comme à la Région, un temps de parole, parce que là vraiment... »

M. Hirel : « Peut-être, il faudrait modifier le règlement intérieur... »

Mme la Maire : « ... je trouve que vous parlez très longuement et que vous monopolisez la parole ».

M. Hirel : « Je voudrais simplement posez une dernière question, que monsieur Chappet me dise où est, dans le bilan, les dépenses liées à une production culturelle ? »

M. Cardet : « Où sont les dépenses... Excusez-moi, c'est du français ».

M. Hirel : « Où est la dépense, s'il n'y a qu'une seule manifestation culturelle, Monsieur ? ».

Mme la Maire : « Monsieur Chappet, vous voulez répondre ? »

M. Chappet : «Elles sont dans le bilan de l'activité. Demandez à madame Ducournau, qui était administratrice. Un bilan a été fait sur toutes les animations qui ont été portées, avec le budget correspondant pour expliquer quels étaient les montants des dépenses et de recettes. Je ne sais pas quoi dire de plus. Vous avez beaucoup à apprendre. Nous comprenons votre impatience, vous débutez dans la politique, au sein du Conseil municipal. Commencez d'abord à apprendre... »

M. Hirel : « Réflexion facile et fausse ! »

M. Chappet : « Apprenez dans un premier temps à différencier la comptabilité publique de la comptabilité privée, et ensuite regardez les dossiers avec madame Ducournau qui a été administratrice de l'EPCC pendant cinq années ».

M. Hirel : « Monsieur... »

Mme la Maire : « Monsieur Hirel, cela suffit, j'arrête les débats ! Monsieur Hirel, je suis obligée de vous couper la parole, je vous demande d'arrêter vos interventions ! Nous allons passer au vote. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 20 Contre : 7 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 32 avec une décision modificative. Je cède la parole à Monsieur Guiho ».

N° 32 - Décision modificative

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

BUDGET PRINCIPAL VILLE - N°3

Section investissement

en recettes et en dépenses 1 442 596,18 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 98 725,75 €

BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLE-EDEN - N°2

Section investissement

en recettes et en dépenses 0,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 35 300,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - N°2

Section investissement

en recettes et en dépenses 315 326,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 0,00 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - N°2

Section investissement

en recettes et en dépenses 0,00 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 5 500,00 €

M. Guiho : « Je remarque juste la cohérence du vote de madame Ducournau, qui vote les comptes administratifs au Conseil d'administration de l'EPCC et qui aujourd'hui vote contre... »

Mme Ducournau : « Monsieur Guiho, je vote comme bon me semble, et je n'ai pas de leçons à recevoir de votre part ! »

M. Guiho : « Non mais c'est juste un constat. J'ai sous les yeux la délibération du... »

Mme Ducournau : « Vos constats, gardez-les pour vous ! »

M. Guiho : « Vous aussi ! »

Propos inaudibles

M. Guiho : « Nous continuons sur la décision modificative. En section d'investissement, nous avons la reprise du résultat 2018 de l'EPCC en recettes pour 4 767 €. Nous pouvons re-doter la section de dépenses imprévues de 23 474 €, ce qui nous amène à avoir une enveloppe de dépenses imprévues un peu plus conséquente. Nous avons ensuite un transfert à titre gratuit des immobilisations de l'actif pour 3 138 €. La cession à titre gratuit est une subvention, raison pour laquelle nous la passons en recettes, puisque l'on reprend le montant dans le budget principal pour le reverser sous forme de subvention à l'association « Abbaye royale ». Les 3 138 € sont donc la somme de l'actif moins les éléments qui ne sont pas valorisés que j'évoquais tout à l'heure, à savoir la charte graphique, le logiciel comptable et bien évidemment le vidéoprojecteur qui a été volé. Vous avez ensuite une ligne de réécriture sur le refinancement de la dette. Cela ne change rien à la dette de la collectivité qui, au cours des six dernières années, s'est drastiquement améliorée. Ceci est juste lié au refinancement de l'emprunt à risque. Quand nous avons refinancé cet emprunt à risque au cours de l'année dernière, nous l'avons réinscrit dans la continuité sur la même ligne. Mais avec madame la Trésorière, il a été convenu que la règle était de rembourser par anticipation cet emprunt et de recréer une nouvelle

ligne avec le nouvel emprunt à taux fixe que nous avons réalisé, permettant là aussi à la Ville de travailler avec sérénité sur son endettement. Au niveau de la DETR, il y a également de bonnes nouvelles puisque nous avons des financements qui arrivent de la DETR pour l'ensemble des travaux menés sur les aménagements du gymnase Chauvet, pour 23 471 € de DETR, et 11236 € pour le local « séniors ». Le principe de précaution prévaut que nous n'inscrivons les subventions que lorsque nous en avons les notifications. Nous consacrons ensuite 10 000 € de dépenses complémentaires pour mettre en place une étude autour de la vidéo-protection sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. La vidéo-protection est en place depuis plusieurs années et certaines caméras commencent à être vétuste, obsolètes. Les réglementations en matière de vidéo-surveillance et vidéo-protection ont également évolué. Un cabinet spécialisé va donc réaliser une étude afin de déterminer quel maillage nous pouvons mettre en place en termes de vidéo-protection, dans quelles rues et selon quelles conditions. Nous engageons aussi un renouvellement des chalets qui servent à diverses activités telles que le forum des associations, les manifestations de Noël et autres... Ils commencent là aussi à être vétustes, et nous mettons 6 000 € pour renouveler quelques chalets. Nous reprenons sur la ligne « Achats de logiciels », où nous avons une enveloppe, une petite réserve de 9 000 € pour les basculer sur l'acquisition de défibrillateurs. Nous sommes en effet en déficit de défibrillateurs sur la commune de Saint-Jean-d'Angély et il nous semble important de mailler le territoire de la ville. Il y a déjà des défibrillateurs présents au stade, au gymnase, sur le terrain de tennis, à l'Hôtel de Ville, dans la salle Aliénor d'Aquitaine, sur le marché et dans le véhicule de la police municipale. Avec la décision modificative de ce jour, nous pourrions équiper la médiathèque, l'Abbaye royale, l'église Saint-Jean Baptiste, le centre associatif des Bénédictines, le gymnase Chauvet et le bâtiment « Le soleil des ans » du Club du 3^{ème} âge. Cela permettra donc d'avoir un maillage un peu plus fort sur des appareils extrêmement importants pour la protection des Angériens. Nous organisons également un changement de comptes. Nous enlevons ainsi 12 000 € sur le compte « Travaux bâtiments communaux divers », où il y avait un solde, pour les affecter au diagnostic sur les bâtiments sportifs. Il s'agit là de mettre en place une étude pour la tribune du stade qui a des besoins de rénovation. Le total de cette décision modificative en section d'investissement s'élève donc à 1 442 596 €.

Sur la section de fonctionnement du budget principal, nous avons 102 000 € de reprise de résultat liés à l'excédent de l'EPCC « Abbaye royale ». Nous pouvons remettre 11 423 € sur la section de dépenses imprévues. Nous avons un complément sur l'entretien de l'éclairage public, il s'agit en l'occurrence de la réparation de feux tricolores pour 3 600 € avenue Pasteur, de mémoire. Nous avons vu ce soir la subvention qui a été votée pour la coopérative « La Vaillante » dans le cadre du projet culturel. Il y a aussi une subvention complémentaire versée à l'association « Energie latine » qui avait organisé un festival de salsa au cours de l'année, sur lequel nous nous étions engagés à attribuer une subvention maximale de 2 000 €. En juillet, pour ceux qui ont bonne mémoire, nous avons déjà versé 1 398 € sur un premier pré-bilan, pour que l'association puisse régler les factures qui arrivaient. Nous avons reçu le bilan définitif au cours de l'été et nous versons les 602 € qui permettent d'atteindre les 2 000 € qui ont validés par ce même Conseil il y a quelques mois. La subvention à l'association de l'Abbaye pour les Eurochestreries s'élève elle 1 165 €. La subvention pour le budget annexe « Salle de spectacle Eden », en toute transparence, est de 36 570 €. Nous arrivons donc, après cette décision modificative, à 151 000 € de subventions d'équilibre à l'heure actuelle pour le fonctionnement de la salle de spectacle Eden. Nous avons encore des remboursements de frais de personnel pour 9 200 €, des recettes qui concernent l'emploi d'un contrat PEC qui sera en charges sur le budget annexe. En ce qui concerne la mise à disposition d'agents à la CDC, nous avons quelques recettes en moins puisque la compétence « Transports » a été abandonnée par la CDC. Nous n'allons donc pas continuer à facturer les prestations du chauffeur de la Ville qui les réalisait, ni celles d'un autre agent qui est aujourd'hui revenu à 100 % dans la collectivité. Cela représente 12 900 €. Nous allons donc par ricochet verser une subvention au budget annexe « Transports » de 4 660 €, on le verra tout à l'heure. Les créances éteintes, nous les avons vues ce soir, représentent 653 €. Les subventions aux « Personnes de droits privés » concernent la bourse « Désir d'entreprendre », pour 6 000 €. Les frais de communications s'élèvent à 1 000 €. Il s'agit en l'occurrence de l'arrivée de la fibre, et donc un surcoût sur les abonnements qui en découle. En prestations diverses, nous avons

4 200 €. Nous avons acquis un logiciel pour l'urbanisme, ce qui induit l'alimentation de ce logiciel avec l'ensemble des données existantes sur la collectivité. Il y a donc une reprise des données par l'intermédiaire d'un prestataire. La ligne suivante concerne la maintenance de ce logiciel urbanisme pour 1 400 €. Il est vrai que l'on acquiert de plus en plus de logiciels qui facilitent la saisie, l'enregistrement et le suivi des travaux des agents et autres personnels, mais cela génère des charges de fonctionnement supplémentaires avec l'ensemble des maintenances inhérentes. Autre service extérieur, il y a la médiathèque et une subvention de 650 € avec l'ALCA. Vous avez ensuite les dépenses prises en charge par la Ville. Il s'agit de la reprise que l'on a vue tout à l'heure des dépenses en cours sur la fin de l'EPCC, que nous retrouvons ici. Le total en fonctionnement s'élève donc à 98 725,75 €, ce qui nous donne un total général pour le budget principal de 1 541 321 €.

Sur le budget de la salle de spectacle Eden, nous vous avons mis sur table une décision modificative modifiée puisqu'après vérification et suite à des changements dans les règles d'écriture comptables M14 qui régissent le code des comptabilités de la collectivité, il apparaît, après échanges avec la Trésorière, que le changement d'imputation des subventions que nous avons encaissées lors d'exercices antérieurs ne sont pas obligés de faire l'objet d'une décision modificative mais peuvent faire l'objet d'une écriture non budgétaire. Un certificat administratif va donc être délivré par l'ordonnateur, qui permet au comptable de procéder directement aux changements d'imputation et aux changements de compte. C'est donc une décision qui n'apporte pas de modification structurelle au budget investissement de la salle de spectacle Eden. En fonctionnement, nous avons une dépense supplémentaire de 300 € pour des produits d'entretien. Nous retrouvons également en dépenses les 9 200 € liés au contrat PEC que nous avons mis en place et que nous avons validé le 4 juillet dernier. Nous sommes donc, avec 9 200 €, dans l'enveloppe de 10 000 € qui avait été évoquée le 4 juillet. Il y a les frais de maintenance supplémentaires sur les appareils pour 6 000 €, les contrôles sur certains matériels pour 5 000 €, la formation liée à l'emploi du contrat PEC pour 600 €. En « Divers », il y a 7 000 € relatifs à des imprimés, une charte graphique et tout un travail autour de la communication, pour lequel nous irons aussi chercher des subventions, des imprimés pour 1 000 €, des réceptions pour 700 €. Pour la programmation, nous mettons 4 600 € de plus. En effet, la programmation s'étoffe, à la charge de la Ville. De plus, les frais de SACEM ont également été un peu réévalués suite différentes prestations musicales qui ont eu lieu dans la salle de spectacle Eden. Nous augmentons les frais de télécommunication de 900 €. Vous avez la subvention d'équilibre en recettes et l'emploi aidé PEC, subventionné par l'Etat, pour 1 724 €. En recettes, nous réduisons quelque peu le montant des locations que nous avons prévues de 2 994 €. Cela nous donne une décision modificative, en fonctionnement pour le budget annexe de l'Eden, de 35 300 €, et un total général de 35 300 €, puisque nous avons enlevé la section investissement avec l'explication que je vous ai donnée.

En assainissement, comme pour le budget principal de la Ville, le prêt à risque a été refinancé et nous le remettons sur la bonne ligne pour 315 326 €, puisque l'emprunt à risque était sur le budget principal, sur l'assainissement, et sur l'eau, mais cette dernière compétence a été transférée.

Enfin, sur le budget annexe « Transports », en fonctionnement, nous avons des dépenses complémentaires de 5 500 € pour le chauffeur, des ventes de billets pour 840 €, et donc une subvention nécessaire d'équilibre de 4 660 € ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions par rapport à cette décision modificative ? Oui Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais juste mentionner qu'à une époque, vous étiez contre la vidéo-protection, et qu'aujourd'hui, vous avez changé d'avis puisque vous envisagez le renouvellement de caméras. Je note également que l'association « Abbaye royale » n'a pas su faire rentrer suffisamment de recettes et qu'aujourd'hui, vous êtes obligés de subventionner à hauteur de 1 165 € le concert de Kevin Amiel, qui s'est produit à un tarif bien moins élevé dans d'autres communes ».

Mme la Maire : « Oui Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « C'est le résultat de la convention tripartite qui avait été passée avec la Ville. Vous connaissez les résultats d'équilibre des concerts qui ont eu lieu ailleurs ? Oui ? Donnez-les nous alors, ce serait très intéressant... »

Propos inaudibles

M. Chappet : « Ceux de Saint-Sauveur d'Aunis vous voulez dire ? Oui bien sûr, vous lancez et ensuite... »

Propos inaudibles

M. Chappet : « Donc 1 165 € pour un concert de Kevin Amiel, j'estime que c'est une excellente opération, et je suis prêt à la renouveler, l'année prochaine évidemment ».

Mme la Maire : « Avant de passer à la question orale qui clôturera ce Conseil municipal, je voudrais quand même annoncer les bonnes nouvelles pour ce qui concerne la gare SNCF de Saint-Jean-d'Angély et la ligne TER Saintes-Niort. J'ai en effet reçu un courrier d'Alain Rousset, président de la région Nouvelle-Aquitaine et hier soir, j'ai assisté au comité de ligne de l'étoile de Saintes, organisé par la Région et animé par Jacky Emon, qui est en charge des TER de la région Nouvelle-Aquitaine. Monsieur Alain Rousset m'informe qu'une dotation de 6 000 000 € va être votée pour... Excusez-moi, je n'ai pas fait voter la décision modificative...»

M. Hirel : « Je vous ai vue partir sur un nouveau sujet... »

Mme la Maire : « Je croyais que le débat était terminé... Je finis mon propos et nous voterons après. Une dotation de 6 000 000 € va donc être votée pour financer d'une part des travaux d'urgence à Beauvoir-sur-Niort et au Douhet de façon à supprimer les ralentissements et améliorer la performance de la ligne, et d'autre part pour financer une étude d'avant-projet de la régénération de cette ligne, ainsi que le maintien de la dotation de 25 000 000 € dans le contrat de plan Etat-Région pour la régénération de la ligne. Nous en avons aussi profité pour demander un retour Paris/Niort/Saint-Jean-d'Angély supplémentaire le soir pour pouvoir venir plus tard de Paris. Ces décisions sont extrêmement positives pour la ligne TER Niort/Saintes. Des élus de Niort étaient également présents, et nous allons rencontrer ensemble très prochainement le directeur régional Nouvelle-Aquitaine de SNCF Réseau de façon à voir concrètement comment tout cela va se dérouler, parce qu'avec les élus niortais, nous avons pensé qu'il était très important de suivre de très près l'avancée de l'affaire. Je souhaite donc rassurer à la fois les Angériens et les habitants des Vals de Saintonge sur la pérennité, non seulement de la ligne Niort/Saintes mais évidemment de la gare de Saint-Jean-d'Angély. L'information très positive, c'est qu'un contrat de régularité a été passé avec la Région en début d'année. Nous avons ainsi une nette amélioration du taux de suppression de trains et d'arrivées à l'heure ainsi qu'une forte hausse de la fréquentation des trains entre Niort et Saintes et inversement. Et je pense que cela ira en s'améliorant lorsque les ralentissements auront été supprimés. Je rappelle que l'on peut aller à Paris en 2h46 au départ de Saint-Jean-d'Angély. C'était un dossier que je considérais comme important. Cela fait deux ans que je me bats, j'ai essayé de convaincre la Région et la SNCF de l'importance de maintenir cette ligne, notamment pour le projet thermal. L'autre bonne nouvelle sociale qui a été annoncée concerne la mise à l'étude de deux trains directs entre Niort et Bordeaux, qui partirait le matin de Niort et rentrerait le soir de Bordeaux. C'est là aussi quelque chose qui est très important. Pendant plusieurs mois, personne ne voulait en entendre parler et aujourd'hui, ces trains commencent à devenir réalité. Il est vrai qu'aller à Bordeaux est aujourd'hui compliqué.

Je reprends l'ordre du jour après vous avoir donné ces informations et je mets au vote la décision modificative. Monsieur Hirel, vous aviez une intervention ? »

M. Hirel : « J'ai deux questions très calmes à poser. En ce qui concerne les 15 000 € que l'on vient de mettre sur la décision modificative, est-ce que c'est un portage de la Ville en attendant que l'association « Abbaye royale » les paient ou est-ce que c'est définitivement à la charge de la Ville ? Il n'y a d'ailleurs pas eu de délibération précise là-dessus. Est-ce cette décision modificative qui vaut délibération ? »

M. Guiho : « La décision modificative vaut délibération, nous assumons les charges liées aux 15 000 € moins éventuellement les recours... »

M. Hirel : « C'est donc 102 000 € moins 15 000 €, c'est cela ? »

M. Guiho : « C'est ça, tout à fait »

M. Hirel : « D'accord. Le deuxième point concerne simplement un détail. Pouvez-vous nous en dire, en tout cas je n'ai pas bien entendu, un tout petit peu sur les dépenses imprévues en investissement ? »

M. Guiho : « Je ne vais pas vous faire un cours sur les dépenses imprévues. Nous créditons l'enveloppe pour créditer les dépenses imprévues. C'est la règle budgétaire, on prévoit des enveloppes pour équilibrer le budget ».

M. Hirel : « D'accord. Ce n'est donc pas une dépense imprévue, c'est simplement un équilibre... »

M. Guiho : « Les dépenses seront listées au fur et à mesure, comme dans tout budget, Monsieur Hirel ».

Mme la Maire : « Bien, nous... »

M. Hirel : « Madame Mesnard, sur le sujet que je viens d'évoquer, vous avez vu que j'étais présent aussi hier soir au comité de ligne. Je suis content de ce que vous relatez, de ce qui a été dit, mais je suis un peu moins rassuré que vous. J'ai en effet remarqué que l'étude va commencer en 2022-2023... »

Mme la Maire : « Non, elle commence en 2020 ».

M. Hirel : « Ce n'est pas ce qui a été dit à la fin de la réunion. Ce n'est pas ce qui a été dit en public, mais peut-être avez-vous eu une conversation à part ? ».

Mme la Maire : « Oui, tout à fait. J'ai d'abord le courrier de monsieur Alain Rousset, que je vais vous faire passer, pour que tout le monde ait le même niveau d'information. D'autre part, à la fois pour la Région et la SNCF, puisque je croise à chaque fois les informations, cette étude d'avant-projet va démarrer début 2020. C'est la raison pour laquelle, avec les Niortais, nous allons rencontrer le directeur de SNCF Réseau pour nous assurer à la fois de la réalisation des travaux d'urgence et de la mise en œuvre de cette étude dès le début de l'année 2020. Ne vous inquiétez pas, en général, quand je me saisis d'un dossier, je ne le lâche jamais ».

M. Hirel : « Oui, mais il me semble qu'au début de la réunion, monsieur Emon a bien dit que c'était un projet sur dix ans ».

Mme la Maire : « De toute façon, en ce qui concerne les travaux de régénération, Monsieur Hirel, c'est pour toutes les lignes pareil. Même pour le tronçon Saintes-Bordeaux par exemple, qui est en beaucoup plus mauvais état que la ligne Niort-Saintes, il y a une phase d'études... »

M. Hirel : « Celui-là se terminé dans deux ans, c'est ce qui a été dit hier soir ».

Mme la Maire : « Alors là rien n'est moins sûr, vous allez voir... Notre travail maintenant, dès lors que la décision politique est prise et que les financements sont votés, c'est de tout faire pour que les choses se fassent le plus rapidement possible. C'est donc tout le travail que nous allons entreprendre avec les élus de l'agglomération de Niort ».

M. Hirel : « Sur ce plan, il y a tout de même beaucoup de choses... »

Mme la Maire : « Excusez-moi Monsieur Hirel mais ... »

M. Hirel : « Le directeur-réseau, hier soir, avait vraiment peur de ne pas savoir combien de lignes de trains de fret passaient ici, c'est un peu gros ».

Mme la Maire : « Bien, nous allons mettre la décision modificative aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 20 Contre : 7 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Nous allons maintenant passer à la question orale du groupe « Saint-Jean-d'Angély en marche ». Je donne la parole à monsieur Hirel ».

M. Hirel : « Je m'excuse de prendre encore la parole... La construction du bâtiment qui abritera l'expérimentation clinique nécessaire à l'obtention de l'autorisation d'ouverture de la station thermale est en cours. Comme vous et comme tous les Angériens, nous nous en félicitons. Ces travaux, commandés et entièrement financés par l'opérateur privé Valvital sont annoncés de manière spectaculaire par trois panneaux de taille gigantesque qui ne peuvent échapper à l'œil du passant. Le logo de la Ville figure sur chacun d'eux, de même taille que celui de Valvital, ce qui peut laisser penser audit passant que la Ville intervient dans cette opération. Voici quelques années, deux grandes entreprises locales, la MAPA et Joubert Plywood, ont investi plusieurs millions d'euros pour l'une étendre ses locaux, pour l'autre pour moderniser ses lignes de production, sans recourir à une telle publicité visuelle ni au logo de la Ville. Elles se sont contentées d'appliquer la législation en matière d'urbanisme. Ces deux chantiers avaient un point commun avec celui de Valvital, ils participaient au développement économique de Saint-Jean-d'Angély, et les Angériens s'en sont félicités, sans avoir besoin d'en être informés de manière aussi ostentatoire. Le groupe Valvital n'a pour l'instant aucun besoin d'un tel outil marketing pour recruter les touristes et les salariés, ce qui justifierait peut-être le recours à cette publicité hors norme. Notre question est simple, la Ville a-t-elle financé les panneaux qui entourent la caserne Voyer, les a-t-elle cofinancés, a-t-elle participé à leur pose, ou à quelques mois d'une échéance électorale majeure, avez-vous simplement fortement suggéré à Valvital de prendre cette initiative qui lui est inutile ? »

Mme la Maire : « La conception, la réalisation, la pose et le financement des panneaux placés devant le site des travaux de construction du module thermal expérimental sont exclusivement à l'initiative et à la charge de la société Valvital, qui a souhaité communiquer sur le démarrage des travaux afin notamment d'inciter les personnes qui le souhaitent à s'inscrire dès à présent à la phase des expérimentations médicales. Valvital a souhaité mentionner la ville de Saint-Jean-d'Angély en raison de son accompagnement très fort pour l'obtention des différentes autorisations

administratives. De plus, il est important de préciser que si le projet de Valvital est déterminant pour l'avenir du territoire, il est tout aussi essentiel que la Ville crée les conditions nécessaires à une fidélisation des curistes dans les prochaines années. La présence du logo de la Ville, mis à l'initiative de l'entreprise, démontre bien cette interaction entre entreprise et le territoire.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 12 décembre à 19h00. Je vous souhaite une excellente soirée ».